



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - JUIN 2011

SOMMAIRE

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2011159-0003 - Arrêté N °2011- DT36- OSMS-0006 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux	1
Arrêté N °2011159-0004 - Arrêté N °2011- DT36- OSMS-005 modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Blanc	4
Avis - AVIS CONCOURS SUR TITRES ERGOTHERAPEUTE - CH NEUVILLE - DEPT 45-09-06-2011	7
Avis - AVIS CONCOURS SUR TITRES PREPARATEUR EN PHARMACIE - CH NEUVILLE - DEPT 45-09-06-2011	9

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2011166-0004 - arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'appel projet social ou médico- social, pour les projets autorisés par le Préfet	11
---	----

Service de la Protection des Populations

Arrêté N °2011160-0004 - portant mise sous surveillance de l'exploitation apicole de Madame DECOURS Hermine 36300 POULIGNY SAINT PIERRE de loque américaine	18
Arrêté N °2011160-0005 - Prologation du délai prescrit par l'arrêté préfectoral n ° 2009-12-0459 du 21 décembre 2009 modifié portant prescription du PPRT pour l'établissement AXEREAL (ex Epis Centre), situé sur la commune de SAINT-MAUR	21
Arrêté N °2011161-0003 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté N ° 93- E-2610 du 13 octobre 1993 autorisant Monsieur le Directeur des Ets RENAUD à poursuivre et à étendre l'exploitation de son silo de stockage de céréales situé lieu- dit 'Les Forges' à Luçay le Mâle et d'y adjoindre un dépôt d'engrais solides	24

Service Secrétariat Général

Arrêté N °2011123-0002 - Portant composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre	27
Arrêté N °2011152-0009 - portant modification de l'arrêté n °2011045-0010 désignant des membres du comité d'hygiène et de sécurité de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre	30

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté N °2011152-0007 - Arrêté portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse, le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons), l'Indre aval et la Gartempe, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le Bassin de la Céphons, l'Indrois, l'Indre amont, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective) et rendant applicables les mesures de l'imitation et	33
--	----

Arrêté N °2011158-0002 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté n ° 2011152-0007 du 01 juin 2011 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse, le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons), l'Indre aval et la Gartempe, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le bassin de la Céphons, l'Indrois, l'Indre amont, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective)	54
Arrêté N °2011160-0002 - Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles dans l'Indre pendant l'année cynégétique 2011-2012 (du 1er juillet 2011 au 30 juin 2010)	58
Arrêté N °2011160-0003 - Arrêté fixant les modalités de destruction à tir des animaux nuisibles après la date de clôture de la chasse pendant l'année cynégétique 2011-2012 (du 1er juillet 2011 eu 30 juin 2012)	62
Arrêté N °2011161-0005 - Arrpeté portant modification de l'arrêté n ° 2010-02-0161 du 19 février 2010 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)	66
Arrêté N °2011161-0006 - Arrêté portant composition de la section spécialisée 'structures' de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	73
Arrêté N °2011161-0007 - Arrêté portant composition de la section spécialisée 'économie des exploitations' de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	79
Arrêté N °2011161-0009 - Arrêté portant composition de la section spécialisée 'dispositifs agroenvironnementaux' de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	85
Arrêté N °2011161-0010 - Arrêté portant composition de la section spécialisée 'agriculteurs en situation difficile' de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	91
Arrêté N °2011166-0002 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011122-0005 du 2 mai 2011 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques	96
Arrêté N °2011166-0003 - Règlementant la circulation les week- ends et jours fériés des véhicules de transport de paille et de foin pour l'alimentation animale dans le département de l'Indre.	99
Arrêté N °2011167-0013 - Arrêté portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval et la Gartempe du seuil d'alerte renforcée sur l'Indre amont, la Creuse, l'Indre aval, le Fouzon (hors bassin de la Céphons), un seuil de crise sur la Claise, la Ringoire, l'Indrois, la Tourmente, la Bouzanne, l'Anglin amont, la Trégonce (hors gestion volumétrique), et le bassin de la Céphons, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.	102
Arrêté N ° - donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre	122

36 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC)

Arrêté N °2011161-0001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation	129
---	-----

36 - Préfecture de l'Indre

Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté N °2011161-0008 - Arrêté portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (baptêmes de l'air en hélicoptère) sur la commune de Rivarennés le dimanche 19 juin 2011	133
Arrêté N °2011165-0005 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole au titre de la promotion du 14 juillet 2011	138
Arrêté N °2011165-0006 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports au titre de la promotion du 14 juillet 2011	143
Arrêté N °2011165-0007 - Arrêté portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles au titre de la promotion du 14 juillet 2011	145
Arrêté N °2011165-0008 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 14 juillet 2011	147
Arrêté N °2011165-0009 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 14 juillet 2011	156
Arrêté N °2011168-0002 - modification de l'arrêté 2010-05 0143 du 20 mai 2010 fixant la composition du CTPD police	192
Arrêté N °2011168-0003 - modification de l'arrêté 2010-05-0257 du 21 mai 2010 fixant la composition du CHS police	196

Secrétariat Général

Arrêté N °2011152-0001 - Ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire au projet d'aménagement d'un coeur d'îlot en centre ville commune d'Argenton sur Creuse	200
Arrêté N °2011152-0008 - agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière provisoires pour le passage du Tour de France dans l'Indre	203
Arrêté N °2011159-0005 - Portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre, au titre de la DGE pour l'année 2001. Paiement partiel du 1er trimestre 2011.	207
Arrêté N °2011159-0006 - Portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre, au titre de la DGE pour l'année 2010. Paiement de la majoration « aménagement foncier ».	209
Arrêté N °2011160-0006 - PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (AFPA) - CAMPUS DE CHATEAUX - POUR L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT ASSURANT LA PREPARATION A L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DE TAXI DANS L'INDRE ET LEUR FORMATION CONTINUE	211
Arrêté N °2011160-0007 - Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la préfecture de l'Indre	216
Arrêté N °2011165-0013 - Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne	218
Arrêté N °2011165-0014 - Classement de l'office de tourisme de MEZIERES EN BRENNE	227
Arrêté N °2011167-0005 - Arrêté portant dérogation réglementant les bruits de voisinage Demande de la Mairie de Châteaoux	229

Arrêté N °2011167-0006 - Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 13 juillet 2001
réglementant les bruits de voisinage - vendredis musique 231

Sous- préfecture de LE BLANC

Arrêté N °2011167-0012 - arrêté instituant la commission locale du secteur
sauvegardé à Saint- Benoit du Sault 233

**Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et
de l'Emploi (DIRECCTE)**

36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté N °2011161-0017 - Arrêté portant renouvellement d'agrément qualité d'un
organisme de services à la personne - N ° Agrément : N-100611- A-036- Q-010 -
Monsieur COLIN, Président Ass. ASPI - 89 allée des Platanes à Châteauroux 236



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011159-0003

signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 08 Juin 2011

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2011- DT36- OSMS-0006 modifiant
la composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de
Châteauroux

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2011-DT36-OSMS-0006
Modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Châteauroux**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12 modifié par décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 – article 3,

Vu le courriel de l'ARS du centre, en date du 1^{er} juin 2011,

Vu l'arrêté n°2011- DT 36-CAL-0066 du 3 mars 2011 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux,

ARRETE

Article 1^{er} : est désigné en tant que membre de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux :

- en qualité de représentant de l'Agence régionale de santé du Centre :
- le docteur Brigitte VIALE (en remplacement du docteur MONTAGNON)

Article 2 : la nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux est composée des membres ci-après :

- représentant du conseil départemental de l'Indre de l'ordre des médecins :
Docteur KELLER
- représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :
Monsieur CLAIREMBAULT
Monsieur BRION
- représentant de l'Agence régionale de santé du Centre :
Docteur VIALE
- représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre :
Monsieur LE PECHEUR
- praticiens exerçant une activité libérale :
Docteur AKHRAS
Docteur BORIES
- praticien n'exerçant pas d'activité libérale :
Docteur LECOMTE
- représentant des usagers du système de santé :
Monsieur ETAVE

Article 3 : le mandat de l'ensemble des membres de la commission de l'activité libérale est fixé pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2013

Article 4 : le délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre et le directeur du centre hospitalier de Châteauroux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 06 juin 2011
Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé du Centre et par délégation,
Le Délégué Territorial de l'Indre,
Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011159-0004

signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 08 Juin 2011

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

Arrêté N °2011- DT36- OSMS-005 modifiant
la composition nominative de la commission
d'activité libérale du centre hospitalier du
Blanc

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2011-DT36-OSMS-0005
Modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier du Blanc**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12 modifié par décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 – article 3,

Vu le courriel de l'ARS du centre, en date du 1^{er} juin 2011,

Vu l'arrêté n°2011- DT36-OSMS-0002 du 1er avril 2011 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Blanc,

ARRETE

Article 1^{er} : est désigné en tant que membre de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Blanc :

- en qualité de représentant de l'Agence régionale de santé du Centre :
- le docteur Brigitte VIALE (en remplacement du docteur MONTAGNON)

Article 2 : la nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier du Blanc est composée des membres ci-après :

- représentant du conseil départemental de l'Indre de l'ordre des médecins :
Docteur Alain CHANARD
- représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :
Monsieur Alain PASQUER
Madame Suzel HERTENS
- représentant de l'Agence régionale de santé du Centre :
Docteur VIALE
- représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre :
Mademoiselle Sylvie MOREAU
- praticiens exerçant une activité libérale :
Docteur Gildas YAOUANC
Docteur Anwar FAYAD
- praticien n'exerçant pas d'activité libérale :
Docteur Nicolas BOUQUET
- représentant des usagers du système de santé :
Monsieur Jean-Claude CADON

Article 3 : le mandat de l'ensemble des membres de la commission de l'activité libérale est fixé pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2013

Article 4 : le délégué territorial de l'agence régionale de santé du Centre et le directeur du centre hospitalier du Blanc sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 06 juin 2011
Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé du Centre et par délégation,
Le Délégué Territorial de l'Indre,
Signé : Dominique HARDY



PREFECTURE INDRE

Avis

signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 09 Juin 2011

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

AVIS CONCOURS SUR TITRES
ERGOTHERAPEUTE - CH NEUVILLE -
DEPT 45- 09-06-2011

Avis de concours sur titres

Pour le recrutement d'un(e) Ergothérapeute

En application du décret n°89.609 du 1^{er} septembre 1989, modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, un concours sur titres est ouvert à l'Hôpital de NEUVILLE AUX BOIS, en vue de pourvoir un poste d'Ergothérapeute.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

Etre titulaire du diplôme d'Etat d'ergothérapeute
Remplir les conditions pour effectuer des actes professionnels en ergothérapie
Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne

Les candidats devront adresser les pièces suivantes :

Une lettre de motivation faisant référence au présent avis
Un curriculum vitae détaillé
Une photocopie du diplôme
Une photocopie du livret de famille
Une photocopie de la carte nationale d'identité

Les candidatures devront être adressées au plus tard avant le 08 juillet 2011 à :

Monsieur Le Directeur
Hôpital Pierre Lebrun
123 rue de St Germain
45170 NEUVILLE AUX BOIS



PREFECTURE INDRE

Avis

signé par Dominique HARDY, Délégué territorial ARS
le 09 Juin 2011

36 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale 36 (ARS - DT36)

AVIS CONCOURS SUR TITRES
PREPARATEUR EN PHARMACIE - CH
NEUVILLE - DEPT 45- 09-06-2011

**Avis de concours sur titres pour le recrutement
D'un préparateur en pharmacie**

En application du décret n°89-613 du 1^{er} septembre 1989, modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, un concours sur titres est ouvert à l'Hôpital de NEUVILLE AUX BOIS, en vue de pourvoir un poste de Préparateur (trice) en Pharmacie.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

Etre titulaire du diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière ou être titulaire de la Fonction Publique Hospitalière en qualité de Préparateur en Pharmacie

Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la communauté européenne

Les candidats devront adresser les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation faisant référence au présent avis
- Un curriculum vitae détaillé
- Une photocopie du diplôme
- Une photocopie du livret de famille
- Une photocopie de la carte nationale d'identité

Les candidatures devront être adressées au plus tard avant le 08 juillet 2011 à :

Monsieur Le Directeur
Hôpital Pierre Lebrun
123 rue de St Germain
45170 NEUVILLE AUX BOIS



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011166-0004

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2011

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Cohésion Sociale

arrêté fixant la composition de la commission
de sélection d'appel projet social ou médico-
social, pour les projets autorisés par le Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'INDRE

SERVICE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE N°

du

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SELECTION D'APPEL A PROJET
SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL, POUR LES PROJETS AUTORISES PAR LE PREFET**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- Vu les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-4 et R 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu la loi n° 20096879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

Il s'agit des services mettant en œuvre des mesures de Protection Judiciaire des Majeurs, des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), et des services en charge de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social « Etat » est composée comme suit :

A) SONT MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVES:

1. Le Préfet ou son représentant:

- TITULAIRE : M. Xavier PÉNEAU, Préfet du département de l'Indre, président de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social

SUPPLEANT : Monsieur Jean-Marc MAJERES, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

2. Personnels des services de l'Etat :

- TITULAIRE : Monsieur Gérard TOUCHET, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre
- TITULAIRE : Madame Joëlle COHEN, chef d'unité « Protection des Populations Vulnérables » à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre
- TITULAIRE : Madame Eveline FREMONT, Directrice Territoriale PJJ Touraine Berry

SUPPLEANT : Monsieur Claude VENON, Directeur territorial adjoint PJJ Touraine Berry

3. Représentants des usagers :

• **Représentants d'associations participant au PAHI :**

- TITULAIRE : Monsieur Xavier CHATEAU, Directeur de l'unité territoriale AFTAM Indre et Loiret

SUPPLEANT : M. BOUCHERIT, directeur du Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile de CHATEAUROUX géré par l'AFTAM

• **Représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :**

- TITULAIRE : Madame Bénédicte HURIEZ, Directrice du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « Association Tutélaire de l'Indre » à Bourges (18), représentant la Fédération Nationale des Associations Tutélaires (FNAT)

SUPPLEANT : Monsieur Hervé YAPI, représentant la FNAT

- TITULAIRE : Monsieur Pascal BIAUNIER, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre (UDAF)

SUPPLEANTE : Madame Valérie BILLY, Responsable du service « Action Sociale et Judiciaire » de l'UDAF 36

- **Représentants d'associations ou personnalité œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse :**

- TITULAIRE : Monsieur Gilles SALAUD, Directeur SAEMO de l'Indre, représentant l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (AIDAPHI)

SUPPLEANT : Monsieur Arnaud SIROT, Directeur du SIOE de Bourges et de Châteauroux, représentant l'AIDAPHI

B) SONT MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVES :

1. Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- TITULAIRE : Monsieur Nicolas JACQUARD, Délégué régional à la Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) de la Région Centre

SUPPLEANT : Monsieur Pascal DUPREZ, président de la FNARS Centre

- TITULAIRE : Madame Yvette TRIMAILLE, Présidente de la Fédération Régionale Familles Rurales du Centre

SUPPLEANT : Monsieur André GILBERT, Trésorier de Familles Rurales Fédération Régionale Centre

2. Personnalités qualifiées :

- **Pour les appels à projets concernant les CADA et CHRS :**

- TITULAIRE : Monsieur Jean-Louis RIDARD, Président de la Banque Alimentaire de l'Indre

SUPPLEANTE : Madame Claire MESSEGUE, Administratrice de la Banque Alimentaire de l'Indre

- TITULAIRE : Madame Ghislaine MILLET, Présidente de la Ligue des Droits de l'Homme de l'Indre

SUPPLEANT : Monsieur Didier CORTES, Trésorier adjoint de la Ligue des Droits de l'Homme de l'Indre

- **Pour les appels à projets concernant les services MJPM :**

- TITULAIRE : Monsieur Philippe SCHNEIDER, président de l'association départementale d'entraide tutélaire de l'Indre (AETI)

SUPPLEANT : Monsieur Xavier MADELIN, secrétaire de l'AETI

- TITULAIRE : Madame Huguette LEGROS, Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre

SUPPLEANT : Monsieur Guillaume LACROIX, Directeur de la CAF de l'Indre

- **Pour les appels à projets concernant la PJJ :**

- TITULAIRE : Madame Ghislaine CAMARASA, Directrice du STEMO, BOURGES

SUPPLEANTE : Madame Michèle-Laurence PORNON, Responsable d'unité éducative

- TITULAIRE : Monsieur Hervé STIPETIC, Directeur de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 36)

SUPPLEANTE : Melle Gaëlle RICHARD, chargée de prévention au sein de l'A.N.P.A.A 36

3. Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant :

- **Pour les appels à projets concernant les CADA et CHRS :**

- TITULAIRE : Monsieur Lionel BARTHELEMY, Président EMMAUS Indre

SUPPLEANT : Monsieur Antoine CHIARAMONTY, Vice Président EMMAUS Indre

- TITULAIRE : Monsieur MONNET Pascal, infirmier au réseau RESPIRE

- **Pour les appels à projets concernant les services MJPM :**

- TITULAIRE : Monsieur Gilbert POURCHASSE, Président de l'UNAFAM de l'Indre

SUPPLEANT : Monsieur Louis HALL, représentant l'UNAFAM

- TITULAIRE : Madame Liliane MIZRAHI, Présidente de l'association CAP 36

SUPPLEANTE : Madame Odette KANOUNNIKOFF, Vice-présidente de l'association CAP 36

- **Pour les appels à projets concernant la PJJ :**

- TITULAIRE : Monsieur Pierre FERRET, Délégué Départemental du Défenseur des Droits des Enfants

SUPPLEANT : Monsieur Maurice TANCHOUX, Président de la Maison des Enfants du département de l'Indre

- TITULAIRE : Madame Chantal BLANC, Directrice des Equipements « Moissons nouvelles » de l'Indre

SUPPLEANTE : Madame Nadine CAILLAUD, responsable du paramédical sur les équipements « Moissons Nouvelles » de l'Indre

4. Personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

- **Pour les appels à projets concernant les CADA et CHRS :**

- TITULAIRE : Monsieur Philippe TENEAU, représentant la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre

SUPPLEANT : Monsieur Philippe LUNEAU, Inspecteur Divisionnaire à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre

- TITULAIRE : Madame Michèle GOMONT, Directrice de la réglementation, des libertés publiques et des collectivités locales à la Préfecture de l'Indre

SUPPLEANTE : Madame Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité et de l'intégration de la Préfecture de l'Indre

- **Pour les appels à projets concernant les services MJPM :**

- TITULAIRE : Monsieur Philippe TENEAU, représentant la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre

SUPPLEANT : Monsieur Philippe LUNEAU, Inspecteur Divisionnaire à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre

- TITULAIRE : Monsieur Olivier BATAILLÉ, magistrat au Tribunal d'Instance de Châteauroux

SUPPLEANTE : Madame Cynthia GABAUDE, magistrat au Tribunal d'Instance de Châteauroux

- **Pour les appels à projets concernant la PJJ :**

- TITULAIRE : Madame Chantal GUIBERT, Direction Territoriale PJJ TOURS

C) INSTRUCTEURS :

- **Pour les appels à projets concernant les CADA et CHRS :**

- TITULAIRE : Madame Cécile DUCHENE, chef d'unité « Insertion par l'hébergement et le logement » à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

- **Pour les appels à projets concernant les services MJPM :**

- TITULAIRE : Madame Martine BALDNER, Secrétaire Administrative à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre

• **Pour les appels à projets concernant la PJJ :**

- TITULAIRE : Madame Cathy MUNSCH-MASSET, Responsable des politiques institutionnelles à la Direction Territoriale PJJ Touraine-Berry

Article 2 :

La commission de sélection est réunie à l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Indre ou de son représentant.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours.

Article 4 :

Le mandat des membres de la commission est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Indre, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Limoges (1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES), également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011160-0004

signé par Jean- Marc MAJERES - Directeur Départemental de la DDCSPP
le 09 Juin 2011

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations

portant mise sous surveillance de
l'exploitation apicole de Madame DECOURS
Hermine 36300 POULIGNY SAINT PIERRE
de loque américaine



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Unité Santé et Protection Animales
Affaire suivie par Caroline MALLET
Tél. : 02.54.60.38.00

ARRETE

**Portant mise sous surveillance de l'exploitation apicole de Madame DECOURS Hermine
36300 POULIGNY SAINT PIERRE de loque américaine**

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de La Légion d'Honneur,**

- VU le code rural et notamment les articles L.222-1 et L.223-2 à L.223-8 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU le décret du 6 octobre 1904 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi sur le Code Rural ;
- VU l'article R223-22 relatif à la nomenclature des maladies légalement réputées contagieuses ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU L'arrête du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2010 -01-0120 du 19 janvier 2010 portant organisation sanitaire apicole dans le département de l'Indre ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2010-340-0015 du 06 décembre 2010 portant délégation de signature à Jean-Marc MAJERES, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre ;
- VU le résultat d'analyses de laboratoire de Touraine en date du 6 juin 2011 mettant en évidence la présence de Paeni bacillus larvae (loque américaine) sur un cadre de ruche issu du rucher de Mme Decours situé au lieu dit « Launay » à Tournon St Pierre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Indre-et-Loire portant déclaration d'infection du rucher de Mme DECOURS apicultrice demeurant 7 route du Blanc à Mérigny (36) et situé au lieu-dit « Launay » à Tournon-Saint-Pierre (37) ;
- Considérant le lien épidémiologique existant entre les différents ruchers de Mme DECOURS ;
- Considérant la déclaration orale de Madame DECOURS sur la mise en place d'un traitement antibiotique sur le rucher de Pouligny fin mai ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de

ARRETE

Article 1 : Le rucher de Mme **DE COURS** Hermine situé sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre est suspect d'être infecté de loque américaine.

Article 2 : Les mesures suivantes sont applicables :

- ▶ collecte et incinération des abeilles mortes ;
 - ▶ destruction par tout moyen empêchant la propagation de la maladie des colonies très atteintes ou très affaiblies ;
 - ▶ traitement et transvasement des essaims peu atteints ou des colonies peu affaiblies le miel est détruit dès récolte ;
 - ▶ stérilisation du matériel apicole ;
- visite sanitaire du rucher et examen de chaque ruche ;
 - réalisation de prélèvements fin juin ;

Article 3 : dans l'attente des résultats des prélèvements, les déplacements ou l'introduction de colonies ou de ruches peuplées est interdit ainsi que la vente de reine, colonie, rayon, ruche et matériel.

Article 4 : La levée de la mise sous surveillance survient dès lors que la suspicion de contamination par la loque américaine est écartée.
En cas de confirmation, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations déclarera l'infection par arrêté préfectoral.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours sous un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Limoges.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans l'Indre.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental


Jean Marc MAJERES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011160-0005

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 09 Juin 2011

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Prologation du délai prescrit par l'arrêté
préfectoral n ° 2009-12-0459 du 21 décembre
2009 modifié portant prescription du PPRT
pour l'établissement AXERÉAL (ex Epis
Centre), situé sur la commune de SAINT-
MAUR



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection de l'environnement

ARRETE

prolongeant le délai prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0459 du 21 décembre 2009 modifié, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement AXEREAL (ex - EPIS CENTRE), situé sur la commune de SAINT-MAUR

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V (parties législatives et réglementaires), et en particulier les articles L515-15 à L515-25 et R 515-39 à R 515-49 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0459 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-08-0105 du 6 août 2010, portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement EPIS CENTRE devenu AXEREAL, situé sur la commune de Saint-Maur ;

Considérant que l'état d'avancement de la démarche et les délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation, les consultations et l'enquête publique prévues par le code de l'environnement ne permettront pas d'approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) instauré autour de l'établissement AXEREAL, dans le délai de dix huit mois à compter de l'arrêté de prescription initial ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé par arrêté préfectoral, conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELAI D'APPROBATION

Le délai pour approuver le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) instauré autour de l'établissement AXEREAL (ex EPIS CENTRE), situé sur la commune de Saint-Maur est prolongé de sept mois, **soit jusqu'au 31 janvier 2012.**

ARTICLE 2 : PUBLICITE

Ce présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0459 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010-08-0105 du 6 août 2010 susvisé.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de SAINT-MAUR et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le périmètre du PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par la préfecture, dans un journal diffusé dans le département de l'Indre.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre et le maire de la commune de SAINT-MAUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation
Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Malizard', written over a large, stylized bracket-like shape.

Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011161-0003

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 10 Juin 2011

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté N ° 93-
E-2610 du 13 octobre 1993 autorisant
Monsieur le Directeur des Ets RENAUD à
poursuivre et à étendre l'exploitation de son
silo de stockage de céréales situé lieu- dit "Les
Forges" à Luçay le Mâle et d'y adjoindre un
dépôt d'engrais solides

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté N° 93-E-2610 du 13 octobre 1993
autorisant Monsieur le Directeur des Etablissements RENAUD
à poursuivre et à étendre l'exploitation de son silo de stockage de céréales
situé au lieu-dit « Les Forges » à Luçay le Mâle
et d'y adjoindre un dépôt d'engrais solides

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les parties législative et réglementaire du code de l'environnement ;

Vu l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement qui constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 93-E-2610 du 13 octobre 1993 autorisant Monsieur le Directeur des établissements RENAUD à poursuivre et à étendre l'exploitation d'un silo de stockage de céréales situé au lieu-dit « Les Forges » à Luçay-le-Mâle et d'y adjoindre un dépôt d'engrais solides ;

Vu l'arrêté N° 2005-12-0048 du 6 décembre 2005 modifiant certaines prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral N° 93-E-2610 du 13 octobre 1993 applicable à Monsieur le Directeur des Etablissements RENAUD sis à Luçay-le-Mâle ;

Vu la demande du 21 mars 2007, par laquelle, Monsieur François RENAUD, gérant des Ets RENAUD sollicite le déclassement de l'installation classée qu'il exploite au lieu-dit « Les Forges », estimant qu'il exploite deux silos de stockage de céréales assortis de stockage d'engrais solides, de part et d'autre de la voie ferrée, l'un rue de la Gare appelé « Silo La Gare » et l'autre rue de Bel Air appelé « Silo Bellevue » ;

Vu le rapport des services de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 11 mai 2011 ;

Considérant que les conditions suivantes sont respectées, à savoir que :

- chaque unité (site de la Gare et site de Bellevue) dispose de son propre terrain d'assiette, sans lien physique et technique de l'une par rapport à l'autre,
- les sites sont séparés par la ligne SNCF ainsi que les emprises des deux établissements,
- l'éloignement physique des deux unités est suffisant pour éviter les effets dominos d'un site sur l'autre et, aucun moyen de communication fixe n'existe entre les deux sites

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté N° 93-E-2610 du 13 octobre 1993 autorisant Monsieur le Directeur des Etablissements RENAUD à poursuivre et à étendre l'exploitation de son silo de stockage de céréales situé au lieu-dit « Les Forges » à Luçay- le-Mâle et d'y adjoindre un dépôt d'engrais solides, modifié par l'arrêté N° 2005-12-0048 du 6 décembre 2005, est abrogé

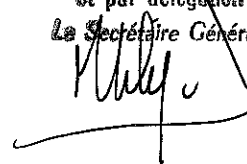
Article 2 : Délais et Voies de recours :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Limoges, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et, par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, prolongé de six mois à compter de la publication ou de son affichage, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 3 : Exécution :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Monsieur le maire de Luçay-Le-Mâle et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011123-0002

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 03 Mai 2011

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service Secrétariat Général

Portant composition de la commission de
surendettement des particuliers de l'Indre

PREFECTURE DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Service de coordination et
d'évaluation de l'action de l'Etat dans le département

ARRETE N° du

Portant composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret du Premier Ministre n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le code de la consommation et notamment les articles L331-1 et R331-1 à R331-6, relatifs à la composition de la commission de surendettement des particuliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010322-001 du 29 octobre 2010 portant composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers de l'Indre ;

Vu les propositions présentées par l'association française des établissements de crédits,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° 2010322-001 du 29 octobre 2010 portant composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre est ainsi rédigé comme suit :

- M. le Préfet de l'Indre ou son représentant, président,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant, vice-président,
- M. le Directeur départemental de la banque de France ou son représentant,

Représentants de l'association française des établissements de crédit

TITULAIRE
Monsieur Cédric SARINENA
Paribas Personal Finance
20 avenue Georges Pompidou
92595 – Levallois-Perret

SUPPLEANT
Monsieur Sébastien Brossard
BNP Personal Finance
9 rue Jean-Paul Alaux
ZAC cœur de Bastide
33000 - Bordeaux

Représentants des associations de consommateurs

TITULAIRE
Monsieur Patrick LIEUTAUD
Association Familles Rurales
14 allée des Noyers
36130 COINGS

SUPPLEANT
Madame Marie-France GUDIN
Association Familles Rurales
25 rue des Ormes
36130 DIORS

Personnes compétentes dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

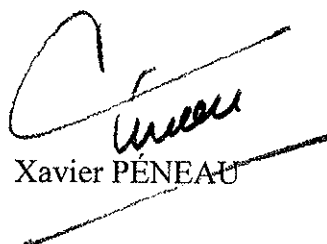
Madame Stéphanie IORI
Conseillère en économie sociale
et familiale
Circonscription d'action sociale
de Châteauroux
33 rue de la Gare
36000 CHATEAUROUX

Madame Virginie BERTELOT-OLIVIER
Conseillère en économie sociale
et familiale
Circonscription d'action sociale
de Le Blanc/Argenton-sur-Creuse
site de Le Blanc
1 rue Jean Giraudoux
36330 LE BLANC

Personnes compétentes dans le domaine juridique :

TITULAIRE
Maître Bernard MAZIN
Avocat
7 rue du Palais de Justice
36000 Châteauroux

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur départemental de la banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011152-0009

signé par Jean- Marc MAJERES - Directeur Départemental de la DDCSPP
le 01 Juin 2011

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service Secrétariat Général

portant modification de l'arrêté n
°2011045-0010 désignant des membres du
comité d'hygiène et de sécurité de la direction
départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Indre



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
L'Indre

ARRÊTÉ du

**Portant modification de l'arrêté n°2011045.0010 désignant des membres du comité
d'hygiène et de sécurité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations de l'Indre**

Le directeur de la DDCSPP de l'Indre

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011 portant création du comité d'hygiène et de sécurité de la DDCSPP de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2011 fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité de l'Indre.

ARRÊTE

Article 1er

Sont nommés représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'Indre créé auprès de la DDCSPP de l'Indre :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<i>M. Jean-Marc MAJERES</i>	<i>Mme Caroline MALLET</i>
<i>M. Gérard TOUCHET</i>	<i>M. Maurice COUBLE</i>
<i>M. René QUIRIN</i>	<i>Mme Joëlle COHEN</i>
<i>Mme Nathalie JACOB</i>	<i>Mme Cécile DUCHÊNE</i>

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'Indre créé auprès de la DDCSPP de l'Indre :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
M. Pascal BIRBA (FO) M. Jean RIBEREAU (FO)	M. Bertrand GILLET (FO) Mme Céline IMBERDIS (FO)
M. Alain TRAVERS (CGT)	Mme Béatrice Bru (CGT)
M. Sylvain BALLERE (UNSA) Mme Stéphanie PAILLET (UNSA)	M. Georges LEBRALY (UNSA) Mme Nathalie MALOT (UNSA)
M. Jean-Luc BIZET (FSU)	Mme Marie-Hélène GUY (FSU)

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les organisations syndicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 14 juin 2011.

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de L'Indre,

Jean-Marc MAJERES



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011152-0005

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 01 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse, le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons), l'Indre aval et la Gartempe, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le Bassin de la Céphons, l'Indrois, l'Indre amont, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective) et rendant applicables les mesures de l'imitation et de susp



PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE N°

du 01 juin 2011

portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse, le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons), l'Indre aval et la Gartempe, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le bassin de la Céphons, l'Indrois, l'Indre amont, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective) et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 48-1 à R 48-5,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 215-1 à L 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L 432-3, L 432-5 et L 432-8 relatifs à la protection de la nature et les articles L 571-1 à L 571-8 relatifs aux bruits,

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,

Vu l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau,

Vu l'arrêté n° 2011146-0025 du 26 mai 2011 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons) et l'Indre aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse et l'Indre amont, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le bassin de la Céphons, l'Indrois, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective) et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

Vu l'avis des membres du comité restreint de l'Observatoire des Ressources en Eau du 31 mai 2011,

Vu le protocole d'accord sur la gestion collective volumétrique de l'eau d'irrigation dans la vallée de la Trégonce conclu entre les représentants du Syndicat des Irrigants de la Trégonce et l'administration,

Vu le protocole d'accord sur la gestion collective volumétrique de l'eau d'irrigation dans la vallée de la Ringoire conclu entre les représentants du Syndicat des Irrigants de la Ringoire et l'administration,

Considérant que, durant la période d'étiage des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

Considérant la situation hydrologique de certains cours d'eau, constatée à partir des mesures de débits de ces cours d'eau par des agents du Service Police de l'Eau et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les stations automatisées de la D.R.E.A.L.,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces, lisibles et compréhensibles par tous, et contrôlables,

Considérant que les débits moyens journaliers sont devenus inférieurs au débit seuil d'alerte définis aux articles 4-2 et 5 de l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 visé précédemment, sur l'Anglin aval,

Considérant que les débits moyens journaliers sont devenus inférieurs au débit seuil d'alerte renforcée définis aux articles 4-2 et 5 de l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 visé précédemment, sur la Claise, la Creuse, l'Indre aval, le Fouzon (sauf bassin de la Céphons), et la Gartempe,

Considérant que les débits moyens journaliers sont devenus inférieurs au débit seuil de crise définis aux articles 4-2 et 5 de l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 visé précédemment, sur l'Anglin amont, la Bouzanne, l'Indrois, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente, la Trégonce (hors gestion collective) et l'Indre amont,

Considérant que les débits de la Céphons ne permettent pas de garantir la préservation de l'écosystème aquatique,

Considérant que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à la situation hydrologique normale rapidement,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de limitation ou de suspension,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES DEBITS-SEUILS

Il est constaté, pour les bassins versants des rivières ci-dessous, le franchissement des seuils fixés aux annexes 1 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2010-06-224 du 23 juin 2010 traduisant une situation :
(Les limites des bassins sont reportées en annexes 1 et 1bis)

d'alerte (Dépassement du DSA) pour les bassins versants de :

- l'Anglin aval

La liste des communes concernées par le plan d'alerte (DSA) est reportée en annexe 2.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 3 du présent arrêté.

d'alerte renforcée (Dépassement du D.A.R) pour les bassins versants de :

- la Claise
- La Creuse
- l'Indre aval
- Le Fouzon (hors bassin de la Céphons).
- La Gartempe

La liste des communes concernées par le plan d'alerte renforcée (D.A.R.) est reportée en annexe 3.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 4 du présent arrêté.

de Crise (Dépassement du DCR) pour les bassins versants de :

- l'Anglin amont
- la Bouzanne
- le bassin versant de la Céphons
- La Ringoire, en et hors gestion collective (conformément au protocole d'accord précédemment mentionné),
- La Trégonce, hors gestion volumétrique (conformément au protocole d'accord précédemment mentionné),
- l'Indrois
- La Tourmente
- L'Indre amont,

La liste des communes concernées par le plan de Crise (D.C.R.) est reportée en annexe 4.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CHAMP D 'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion des ressources en eau, leurs usages ainsi que les prélèvements effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation, ou de suspension temporaires s'appliquent à tous les usagers, agriculteurs, collectivités, particuliers, entreprises industrielles et commerciales des zones concernées. Elles s'appliquent également aux prélèvements des Installations Classées Pour l'Environnement dans le cadre des prescriptions de leurs arrêtés d'autorisations.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN D'ALERTE (DSA)

Sur les communes définies dans l'annexe n° 2, les mesures suivantes doivent être respectées :

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdit de 12 h à 17 h tous les jours
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Autorisé

● **Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux	Interdit de 12 h à 17 h tous les jours
Lavage des véhicules	Autorisé
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau

● **Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Autorisé
Pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdit de 12 h à 17 h tous les jours
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours
Ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Autorisé
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau

● **Consommation pour les usages agricoles (non inscrits dans la gestion volumétrique)**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit de 12 h à 17 h tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique	Autorisé
	Forage hors nappes du jurassique	Autorisé
	Cas de l'utilisation des réserves	Seule l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires est autorisée. Le remplissage des retenues est interdit.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN D'ALERTE RENFORCEE (DAR)

Sur les communes définies dans l'annexe n° 3, les mesures suivantes doivent être respectées :

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdit de 10h à 20 h tous les jours
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau
Remplissage des plans d'eau	Interdiction

● **Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé seulement de 22 h à 6 h le lendemain
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire

Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux	Interdit de 10h à 20 h tous les jours
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau
Remplissage des plans d'eau	Interdiction

● **Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Interdit de 12h à 17 h
Pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdit de 10h à 20 h tous les jours
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours
Ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau
Remplissage des plans d'eau	Interdiction

● **Consommation pour usages agricoles**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit de 10h à 20h tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique(*)	Interdit de 12h à 17h tous les jours
	Forage hors nappes du jurassique(*)	Autorisé
	Cas de l'utilisation des réserves	L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restrictions horaire. Le remplissage des retenues est interdit.

(*) Dans les communes mentionnées en annexe 5, les forages sont considérés comme prélevant en nappes calcaires du Jurassique, sous réserve d'une absence d'incidence sur le débit du cours d'eau

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN DE CRISE (DCR) HORS GESTION VOLUMETRIQUE

Sur les communes précisées dans l'annexe n° 4, les mesures suivantes doivent être respectées :

- **Consommation des collectivités**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdiction totale
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

- **Consommation pour usages industriels et commerciaux**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT
	DCR
Arrosage des golfs et des greens	Interdit
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat : Se limiter au nécessaire	
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux	Interdiction totale
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

● **Consommation des particuliers**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT
	DCR
Arrosage des jardins familiaux potagers	Interdit de 10h à 20h
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours
Pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdiction totale
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

● **Consommation pour les usages agricoles(non inscrits dans une gestion volumétrique collective)**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT
		DCR
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit
	Forages en nappes calcaires du jurassique (*)	Interdit de 10h à 20h tous les jours.
	Forage hors nappes du jurassique (*)	Interdit de 12h à 17h tous les jours
Remplissage des plans d'eau		Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau.
<p>Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restrictions horaire. Le remplissage des retenues est interdit.</p>		

(*) dans les communes mentionnées en annexe 5, les forages sont considérés comme prélevant en nappes calcaires du Jurassique, sous réserve de la démonstration d'une absence d'incidence sur le débit du cours d'eau

ARTICLE 6 : GESTION COLLECTIVE VOLUMETRIQUE

Article 6-1 Les irrigants engagés volontairement dans la gestion collective volumétrique sur le bassin versant de la Ringoire sont soumis aux mesures prévues par le protocole d'accord établis entre les irrigants et l'administration, et aux mesures de restriction horaire pour les usages agricoles prévues par l'article 5.

Article 6-2 Les irrigants du bassin versant de la Trégonce, dont la liste est fixée en annexe n°6, ne sont pas soumis aux restrictions et suspensions prévues dans l'article 5 du présent arrêté pour ce bassin. Ils s'organisent en tour d'eau selon les modalités prévues à l'annexe n°7.

Un volume individuel maximum sera attribué décade par décade en fonction de la ressource en eau. Ce volume sera notifié par décision préfectoral à chacun des irrigants figurant dans l'annexe n°6.

ARTICLE 7 : DEROGATION

Des dérogations aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté peuvent être délivrées en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010. Elles concernent les cultures spéciales, les abreuvements des animaux et les terrains de sports. Les demandes doivent être formulées auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter du **SAMEDI 4 juin 2011** à zéro heure et cesseront d'office au 31 octobre 2011. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

ARTICLE 10 : POURSUITES, PENALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour **les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant compris entre 450 € et 1 500 €**. Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté. S'il n'obtempère pas ou récidive, l'exploitant encourt **une peine de prison de 2 mois à 2 ans et une amende de 3 000 € à 150 000 €**.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

Outre la possibilité d'être consulté sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Indre (http://www.indre.pref.gouv.fr/prefecture/environnement/eau/gestion_etiages/), le présent arrêté sera affiché sans délai dans chaque mairie des communes concernées en un lieu facilement accessible au public et dont mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

ARTICLE 13 : ABROGATION

L'arrêté n° 2011146-0025 du 26 mai 2011 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons) et l'Indre aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse et l'Indre amont, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le bassin de la Céphons, l'Indrois, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective) et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau est abrogé.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents assermentés au titre du code de l'environnement et les maires des communes où s'effectuent les prélèvements d'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Le Préfet

Signé : Xavier PÉNEAU

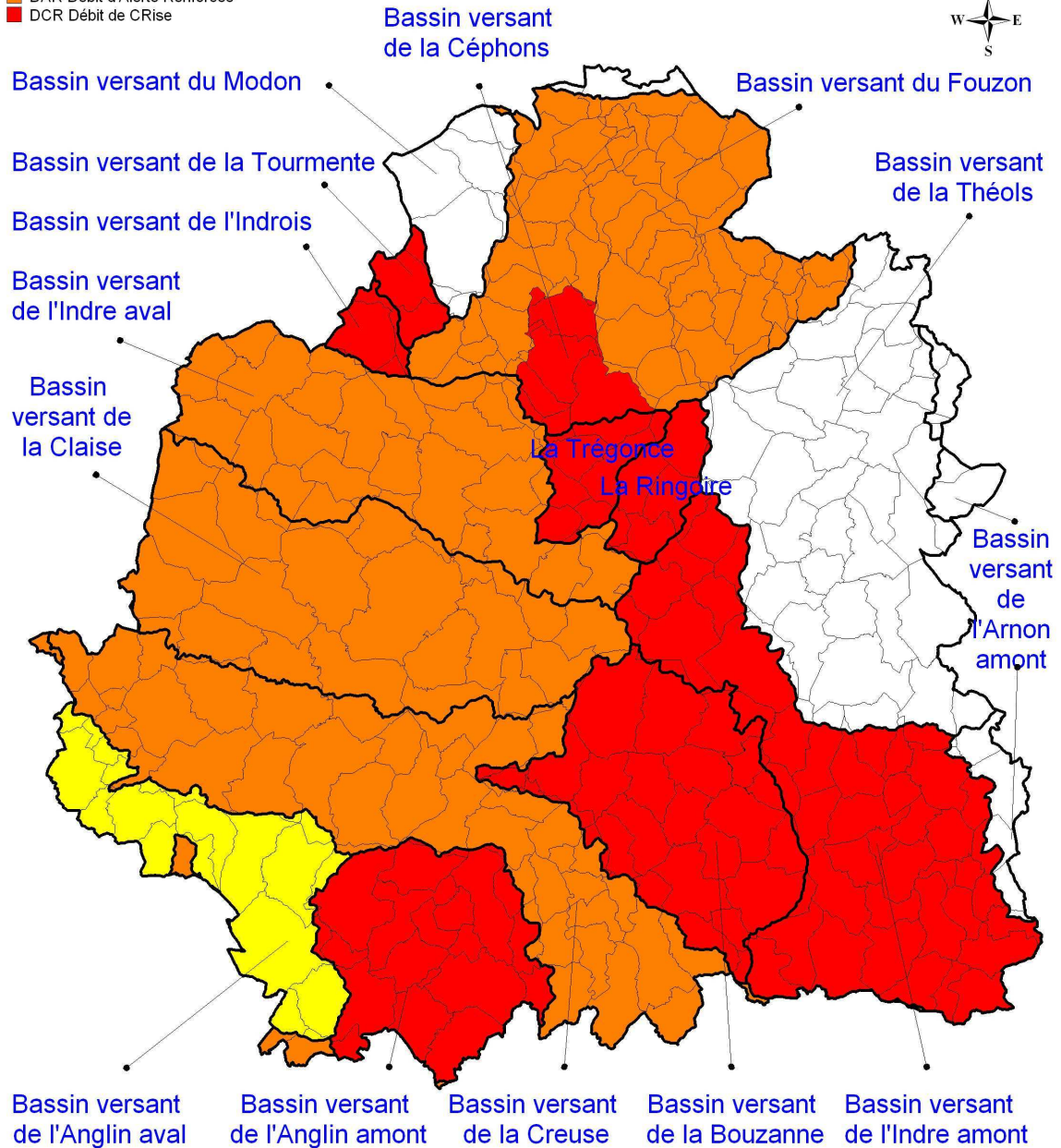
ANNEXE n° 1 : CARTE



Département de l'Indre

Bassins versants Hors gestion volumétrique collective 2011 - Situation au 31 mai 2011

- DSA Débit Seuil d'Alerte
- DAR Débit d'Alerte Renforcée
- DCR Débit de CRise



D.D.T. 36

Cité Administrative Bertrand - BP 616 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02.54.53.20.36 Fax : 02.54.53.20.35

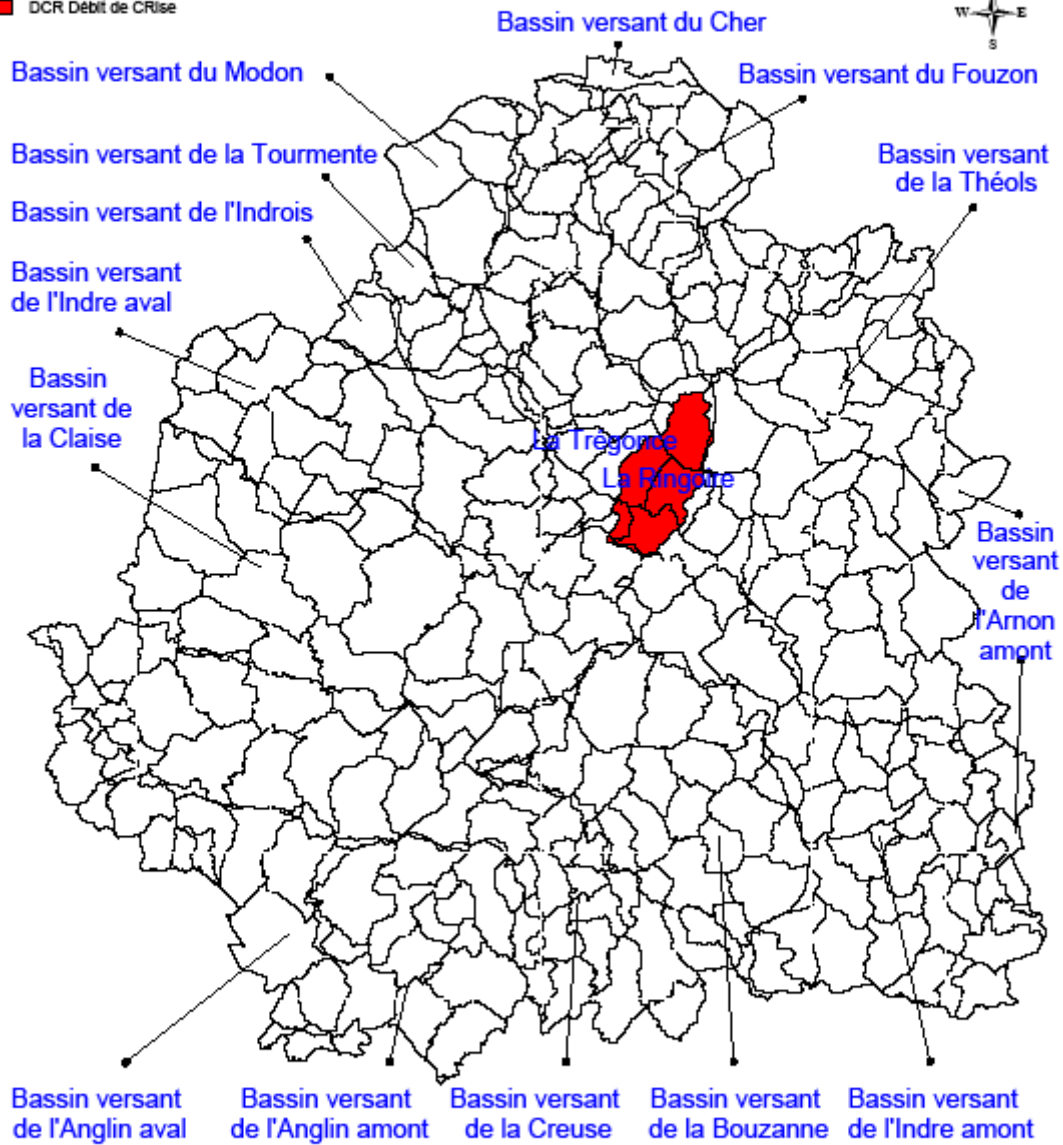
Source : DDT 36
Fond cartographique : IGN- BD Carto
Date : 31/05/11

ANNEXE n° 1bis : CARTE



Département de l'Indre Bassins versants en gestion volumétrique collective 2011 - Situation au 31 mai 2011

- DSA Débit Seuil d'Alerte
- DAR Débit d'Alerte Renforcée
- DCR Débit de CRise



110 531 bassins versants d'alerte situation au 31-05-11bis.WOR

D.D.T. 36

Cité Administrative Bertrand - BP 010 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02.54.53.20.30 Fax : 02.54.53.20.35

Source : DDT 36
Fond cartographique : IGN- BD Cartho
Date : 31/05/11

**ANNEXE N° 2 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR
LE PLAN D'ALERTE (DSA)**

Zone hydrographique : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	OULCHES	PRISSAC	RUFFEC
SAINT AIGNY	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	SAUZELLES	TILLY

**ANNEXE N° 3 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR
LE PLAN D'ALERTE RENFORCEE (D.A.R.)**

Zone hydrographique : La Claise

Communes			
AZAY LE FERRONLINGE	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE DU BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LUANT
LUREUIL	MARTIZAY	MEOBECQ	MEZIERES EN BRENNÉ
MIGNE	NEUILLAY LES BOIS	NIHERNE	NURET LE FERRON
OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY	SAINT MAUR
SAINT MICHEL EN BRENNÉ	SAINTE GEMME	SAULNAY	VELLES
VENDOEUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS	

Zone hydrographique : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARGENTON SUR CREUSE	ARTHON
BADECON LE PIN	BARAIZE	BAZAIGES	BELABRE
BOUESSE	BUXIERES D'AIILLAC	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CROZON SUR VAUVRE	CUZION	DOUADIC
EGUZON CHANTOME	FONTGOMBAULT	FOUGEROLLES	GARGILESSÉ DAMPIERRE
GOURNAY	JEU LES BOIS	LA BUXERETTE	LE BLANC
LE MENOUX	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LINGE	LOURDOUEIX SAINT MICHEL	LUANT	LURAI
LUREUIL	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES
NEONS SUR CREUSE	NEUVY SAINT SEPULCHRE	NURET LE FERRON	ORSENNES
OULCHES	POMMIERS	POULIGNY SAINT PIERRE	PREUILLY LA VILLE
RIVARENNES	ROSNAY	RUFEC	SAINT AIGNY
SAINT DENIS DE JOUHET	SAINTE GAULTIER	SAINTE MARCEL	SAINTE PLANTAIRE
SAUZELLES	TENDU	THENAY	TOURNON SAINT MARTIN
TRANZAULT			

Zone hydrographique : Le Fouzon (sauf le bassin-versant de la Céphons)

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU MALOCHES	LA CHAPELLE SAINT LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON	MENETREOLS SOUS VATAN
MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINTE CHRISTOPHE EN BAZELLE	SAINTE FLORENTIN	SAINTE MARTIN DE LAMPS
SAINTE PIERRE DE JARDS	SAINTE CECILE	SAINTE PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES SUR FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ SUR NAHON	VILLENTOIS	

Zone hydrographique : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON SUR INDRE	CLION	FLERE LA RIVIERE	FRANCILLON
FREDILLE	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
NIHERNE	PALLUAU SUR INDRE	PELLEVOISIN	SAINTE CYRAN DU JAMBOT
SAINTE GENOU	SAINTE LACTENCIN	SAINTE MAUR	SAINTE MEDARD
SAINTE PIERRE DE LAMPS	SAINTE GEMME	SAULNAY	SOUGE
VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS		

Zone hydrographique n°7 : La Gartempe

Communes
NEONS SUR CREUSE

**ANNEXE N° 4 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR
LE PLAN DE CRISE (D.C.R.)**

Zone hydrographique : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES SAINT MARTIN	SAINTE BENOIT DU SAULT	SAINTE CIVRAN	SAINTE GILLES
THENAY	VIGOUX		

Zone hydrographique : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON SUR VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU LES BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES	NEUVY SAINT SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINTE DENIS DE JOUHET	SAINTE MARCEL
TENDU	TRANZAULT		

Bassin-versant de la Céphons

Communes	
BAUDRES	MOULINS SUR CEPHONS
FRANCILLON	SAINTE MARTIN DE LAMPS
LANGE	SAINTE PIERRE DE LAMPS
LEVROUX	

Zone hydrographique : L'Indrois

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
PREAUX
VILLEGOUIN

Zone hydrographique : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU LES BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE FEUILLY
LACS	LE MAGNY	MERS SUR INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT VIC	PERASSAY	POULIGNY NOTRE DAME	SAINTE SEVERE SUR INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET SAINT JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL SUR IGERAIE	VICQ EXEMPLET	VIGOULANT
CROZON SUR VAUVRE	LE POINCONNET	POULIGNY SAINT MARTIN	VIJON
DEOLS	LIGNEROLLES	SAINTE CHARTIER	
DIORS	LOUROUER SAINT LAURENT	SAINTE DENIS DE JOUHET	ETRECHET
LYS SAINT GEORGES	SAINTE MAUR		

Zone hydrographique : La Ringoire (en et hors gestion collective volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

Zone hydrographique : La Tourmente

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
LUCAY LE MALE

Zone hydrographique : La Trégonce (hors gestion collective volumétrique)

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
VILLEDIEU SUR INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES
VINEUI

ANNEXE N° 5 :
LISTE DE COMMUNES DONT LES PRELEVEMENTS EN FORAGE SONT
CONSIDERES COMME ETANT EFFECTUES DANS LA NAPPE DU JURASSIQUE

Zone hydrographique : L'Indre

Communes		
ARGY	BRION	BUZANCAIS
CHATEAUROUX	CHEZELLES	COINGS
DEOLS	DIORS	ETRECHET
FRANCILLON	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE POINCONNET
LEVROUX	MONTIERCHAUME	NIHERNE
SAINTE LACTENCIN	SAINTE MAUR	SAINTE PIERRE DE LAMPS
SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES	VINEUIL	

Zone hydrographique : Le Fouzon

Communes			
BOUGES LE CHATEAU	FRANCILLON	MENETREOLS SOUS VATAN	SAINTE PIERRE DE LAMPS
BRETAGNE	ISSOUDUN	MOULINS SUR CEPHONS	VATAN
BRION	LEVROUX	PAUDY	
FONTENAY	LINIEZ	SAINTE MARTIN DE LAMPS	

ANNEXE 6

LISTE DES IRRIGANTS INSCRITS DANS LA GESTION VOLUMETRIQUE DE LA VALLEE DE LA TREGONCE

- Campagne d'irrigation 2011 -

SOCIETE	NOM	COMMUNE
E.A.R.L. DE LA BASSE COUR	M. PAILLAULT Bernard	VILLEGONGIS
S.C.E.A. BOIS CLAIR	Mme MARMASSE Martine	LEVROUX
S.C.A. DE TOUVENT	M. GRENOUILLOUX	VINEUIL
GOLF DU VAL DE L'INDRE	M. LIARD Guillaume	VILLEDIEU-SUR-INDRE
	M. MARCHEGAY Anaud	VINEUIL
S.C.E.A. FAY LES BRUYERES	M. LUCAS	LEVROUX
S.C.E.A. DES MAISONS NEUVES	M. BERGOUGNAN Eric	VILLEDIEU-SUR-INDRE
S.C.E.A. DE LA BEAUCE	M. AMARY Christophe	VILLEDIEU-SUR-INDRE
E.A.R.L. Pascal GUERIN		NIHERNE
S.C.E.A. DE LA GRANDE COUR	Mme PICAULT Béatrice	
	M. NIVET Patrice	VINEUIL
E.A.R.L. DU GRAND JAUNAY	M. LIMOUSIN Florent	VATAN
S.C.E.A. RENAUD	M. RENAUD Jean-François	VINEUIL
S.C.E.A. DE LA TREGONCE	M. BACHELET Philippe	VINEUIL
S.C.E.A. DE VILLENEUVE	M. PERON	VILLEGONGIS
S.C.E.A. ARDILLET	M. ODON	CHEZELLES
	M. DESPLACES	VINEUIL

ANNEXE 7

TOURS D'EAU (A 3 JOURS) POUR LES IRRIGANTS DE LA VALLEE DE LA TREGONCE

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Samedi	dimanche
				GUERIN	GUERIN	GUERIN
	BACHELET	BACHELET	BACHELET			
NIVET					NIVET	NIVET
		GRENOUILLOUX	GRENOUILLOUX	GRENOUILLOUX		
				LUCAS	LUCAS	LUCAS
DESPLACES					DESPLACES	DESPLACES
		RENAUD	RENAUD	RENAUD		
	PERON	PERON	PERON			
			PICAULT	PICAULT	PICAULT	
PAILLAULT	PAILLAULT					PAILLAULT
MARMASSE	MARMASSE	MARMASSE				
		AUDON	AUDON	AUDON		
MARCHEGAY					MARCHEGAY	MARCHEGAY
	AMARY	AMARY	AMARY			
				LIMOUSIN	LIMOUSIN	LIMOUSIN
BERGOUGNAN					BERGOUGNAN	BERGOUGNAN
GOLF			GOLF		GOLF	

Le tour d'eau commence le soir du jour indiqué sur ce tableau à partir de 20 H 00 jusqu'au lendemain matin 8 H 00.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011158-0002

signé par Jean- François COTE, Directeur adjoint de la DDT
le 07 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant dérogation à l'arrêté n °
2011152-0007 du 01 juin 2011 portant
reconnaissance du franchissement du seuil
d'alerte sur l'Anglin aval, du seuil d'alerte
renforcée sur la Claise, la Creuse, le Fouzon
(sauf le bassin de la Céphons), l'Indre aval et
la Gartempe, du seuil de crise sur l'Anglin
amont, la Bouzanne, le bassin de la Céphons,
l'Indrois, l'Indre amont, la Ringoire (avec
gestion collective et hors gestion collective), la
Tourmente et la Trégonce (hors gestion
collective



PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE N° du juin 2011

portant dérogation à l'arrêté n° 2011152-0007 du 01 juin 2011 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse, le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons), l'Indre aval et la Gartempe, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le bassin de la Céphons, l'Indrois, l'Indre amont, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective) et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau, pour la commune de DEOLS.

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

Vu l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitations ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau,

Vu l'arrêté n° 2011152-0007 du 01 juin 2011 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse, le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons), l'Indre aval et la Gartempe, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le bassin de la Céphons, l'Indrois, l'Indre amont, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective) et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau,

Vu l'arrêté n° 2010340-0021 du 6 décembre 2010, portant délégation de signature à M. Marc GIRODO, directeur départemental des territoires

Vu la demande de la commune de Déols reçue le 20 mai 2011,

Considérant que l'arrêté cadre n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 permet par l'article 8 l'octroi de dérogations pour les terrains de sport et espaces verts sur demandes dûment justifiées,

Considérant que la demande de dérogation porte sur des besoins en eau très limités dans le temps,

Considérant que le prélèvement d'eau sur le réseau d'adduction d'eau potable géré par la Communauté d'Agglomération Castelroussine n'aura qu'un impact modeste sur le débit de la Ringoire et de l'Indre,

Sur proposition du service en charge de la police de l'Eau,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : PORTÉE DE LA DÉROGATION

A titre dérogatoire, la commune de Déols est autorisée à réaliser les actions suivantes :

- arrosage du terrain sportif Jean Bizet entre 22h et 6h du matin,
- arrosage des jardinières suspendues de 2h à 6h en programmation, dans la limite de 2 fois par semaine,
- arrosage des jardinières au sol en manuel de 7h à 10h, dans la limite de 2 fois par semaine,
- arrosage de 120 unités des nouvelles plantations ligneuses, arbres et arbustes en manuel de 7h à 10h, dans la limite de 1 fois par semaine,

L'eau utilisée ne pourra provenir que du réseau d'adduction d'eau potable géré par la Communauté d'Agglomération Castelroussine.

La commune doit tenir à jour un registre quotidien de tous les arrosages effectués, mentionnant les dates et horaires d'arrosage, qu'elle tiendra à disposition du service en charge de la police de l'eau.

En dehors des modalités d'arrosage dérogatoires définies ci-dessus, les autres restrictions ou limitations définies par l'arrêté préfectoral n° 2011152-0007 du 01 juin 2011, ou de tout arrêté s'y étant substitué, s'appliquent.

ARTICLE 2 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter de la signature du présent arrêté et cesseront d'office au 31 octobre 2010. Il sera suspendu de fait si la commune de Déols venait à voir son territoire ne plus être visé par un arrêté portant reconnaissance du franchissement d'un seuil de crise.

Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le Préfet en cas d'aggravation significative de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

ARTICLE 3 : POURSUITES, PENALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour **les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant compris entre 2250 € et 7500 € pour les personnes morales**. Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sans délai dans la mairie concernée en un lieu facilement accessible au public.

Il peut également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Indre (http://www.indre.pref.gouv.fr/prefecture/environnement/eau/gestion_etiages/).

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, les agents assermentés au titre de l'article L 216-3 du code de l'environnement et le maire de la commune bénéficiaire de la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires

Signé : Jean-François COTE



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011160-0002

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 09 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté fixant la liste des animaux classés nuisibles dans l'Indre pendant l'année cynégétique 2011-2012 (du 1er juillet 2011 au 30 juin 2010)

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N° 2011160-0002 du 9 juin 2011
FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES DANS L'INDRE
PENDANT L'ANNEE CYNEGETIQUE 2011-2012
(DU 1^{ER} JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012)

Le Préfet

Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.427-8 et L.427-9, R.427-7 à R.427-12 et R.427-18 à R.427-24,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par les arrêtés du 21 mars 2002, du 6 novembre 2002 et du 18 mars 2009,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 8 mars 2011,

Vu l'avis de la fédération des chasseurs de l'Indre,

Considérant que les espèces citées à l'article 1^{er} ci-dessous autres que le Vison d'Amérique, le Chien Viverrin et le Raton laveur sont bien représentées dans le département de l'Indre,

Considérant que certaines d'entre elles sont susceptibles d'occasionner des dommages aux cultures, ainsi que l'attestent les indemnités de dégâts et les nombreuses demandes de destruction émanant d'agriculteurs, notamment pour le sanglier,

Considérant que certaines d'entre elles sont susceptibles d'occasionner des dommages aux élevages et de menacer des opérations de repeuplement en petit gibier encadrées par des dispositions réglementaires,

Considérant que certaines d'entre elles sont susceptibles d'occasionner des dommages aux digues d'étangs et berges de cours d'eau et de porter atteinte par suite à la sécurité,

Considérant que l'indemnisation des dégâts ne concerne que le sanglier et ne saurait être un critère suffisant pour estimer la liste des espèces à classer nuisibles,

Considérant que la présence d'espèces non indigènes, à l'instar du Ragondin et du Rat musqué en particulier, est susceptible d'engendrer des déséquilibres préjudiciables à la faune et à la flore autochtone et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir l'extension de leurs implantations ou en réduire l'importance,

Considérant qu'il convient pour préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, de réguler les espèces susceptibles de porter notamment atteinte aux productions agricoles et de nuire à la reproduction de la faune sauvage, notamment pour le sanglier,

Considérant que les comptes-rendus de piégeage des campagnes précédentes montrent que les populations de martre et fouine sont répandues de manière significative dans le département de l'Indre,

Considérant que la région centre est la 7^{ème} région de France pour la production de volailles dont 50% en production label et que le département de l'Indre compte 75 exploitations professionnelles de volailles en 2008 (source service régional de l'information statistique et économique, direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre)

Considérant que la présence de martres, de fouines et de renards est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par les dispositions de l'article R. 427-7 du code de l'environnement pour la filière avicole de l'Indre,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

Les espèces suivantes sont classées nuisibles pour l'année cynégétique 2011-2012 (du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012) dans les lieux et pour les motifs précisés ci après :

MAMMIFERES

Espèces	Lieux du classement	Motif précisés du classement							
		<i>Dans l'intérêt de la santé et la sécurité publique</i>	<i>Pour la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles</i>	<i>Pour la protection de la flore et de la faune</i>					
Putois (<i>Putorius putorius</i>)	Dans un périmètre situé à moins de 250 m des fermes et habitations dotées d'élevages de gibier, de volaille et d'agrément, des parquets de repeuplement et de pré-lâchers de petits gibiers, des volières anglaises ainsi que des garennes artificielles		Prévention des dégâts aux élevages, notamment avicoles	Prévention des prédatons en accompagnement des opérations de réimplantation de certaines espèces de gibier					
Fouine (<i>Martes foina</i>)									
Martre (<i>Martes martes</i>)									
Renard (<i>Vulpes vulpes</i>)									
Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>)									
Rat musqué (<i>Ondatra zibethica</i>)					Tout le département	Prévention des risques liés à la déstabilisation des digues d'étangs et berges de cours d'eau	Prévention des dégâts aux cultures, aux boisements et aux digues des étangs de pisciculture	Protection contre les dégâts causés aux herbiers aquatiques et roselières nécessaires à certaines espèces animales	
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)									Prévention des dégâts aux prairies, cultures, vignes et atteintes aux élevages ovins
Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>)									
Chien viverrin (<i>Nyctereutes procyonoides</i>)									
Vison d'Amérique (<i>Mustela vison</i>)									

OISEAUX

Espèces	Lieux du classement	Motifs précisés du classement		
		<i>Dans l'intérêt de la santé et la sécurité publique</i>	<i>Pour la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles</i>	<i>Pour la protection de la flore et de la faune</i>
Corneille noire <i>(Corvus corone corone)</i> Corbeau freux <i>(Corvus frugilegus)</i>	<i>Tout le département</i>		<i>Prévention et protection contre les dégâts aux cultures et aux récoltes</i>	
Pie bavarde <i>(Pica pica)</i>	<i>Dans un périmètre situé à moins de 250 m des fermes et habitations dotées d'élevages de gibier, de volaille et d'agrément, des parquets de repeuplement et de pré-lâchers de petits gibiers, des volières anglaises ainsi que les garennes artificielles</i>		<i>Prévention des dégâts causés aux élevages de volailles et d'autres oiseaux.</i> <i>Prévention et protection contre les dégâts sur les vergers et les cultures maraîchères</i>	<i>Prévention des prédatons en accompagnement des opérations de réimplantation de certaines espèces de gibiers</i>

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Issoudun, Le Blanc et La Châtre, les maires du département de l'Indre, le directeur départemental des territoires et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011160-0003

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 09 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté fixant les modalités de destruction à tir
des animaux nuisibles après la date de clôture
de la chasse pendant l'année cynégétique
2011-2012 (du 1er juillet 2011 eu 30 juin
2012)



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N° 2011160-0003 du 9 juin 2011
FIXANT LES MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX NUISIBLES APRES LA DATE DE
CLOTURE DE LA CHASSE PENDANT L'ANNEE CYNEGETIQUE 2011-2012
(DU 1^{ER} JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012).

Le Préfet

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-8 et L 427-9, R 427-7 à R 427-12 et R 427-18 à R 427-24, modifiés par le décret n°2006-1503 du 29 novembre 2006,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2006-1503 du 29 novembre 2006 relatif à la destruction des animaux nuisibles et à l'usage des appeaux pour le grand gibier et modifiant le code de l'environnement ,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles, modifié par les arrêtés du 21 mars 2002, du 6 novembre 2002 et du 18 mars 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010 du juin 2011 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans l'Indre pendant l'année cynégétique 2011-2012,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie les 8 mars 2011,

Vu l'avis de la fédération des chasseurs de l'Indre,

Considérant la grande vulnérabilité des cultures dans leurs différents stades végétatifs entre le 31 mars et le 31 juillet (levée des graines pour certaines, inflorescences pour d'autres ou récoltes pour les céréales)

Considérant la faiblesse des jeunes animaux domestiques ou sauvages à l'égard de la menace des nuisibles après la période d'éclosion printanière,

Considérant la nécessité d'organiser la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué sans interruption au cours de l'année dans l'ensemble du département,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : La destruction à tir des animaux classés nuisibles en application du premier alinéa de l'article R.427-7 du code de l'environnement peut s'effectuer pendant le temps, dans les lieux et selon les formalités figurant dans le tableau annexé au présent arrêté, au cours de l'année cynégétique 2011-2012 (du 01/07/11 au 30/06/12).

Conformément à l'article R.427-8 du code de l'environnement, le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destructions des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégant ne peut percevoir de rémunération pour sa délégation.

Les tirs s'effectuent dans le respect des règles de sécurité prévues par l'arrêté préfectoral N°79-1148 du 28 mars 1979 traitant de l'usage des armes à feu. La destruction à tir par armes à feu ou tir à l'arc s'exerce de jour. Le permis de chasser validé est obligatoire.

Article 2 : Les demandes d'autorisation de destruction ou les déclarations, selon les formalités arrêtées, sont souscrites par le détenteur du droit de destruction ou son délégué auprès de la direction départementale des territoires.

Elles sont établies sur les formulaires mis à disposition dans toutes les mairies et dûment complétés. Ces demandes et déclarations sont recevables si les autorisations et déclarations du demandeur concernant l'année précédente ont fait l'objet d'un bilan adressé à la DDT.

Elles doivent parvenir à la direction départementale des territoires au moins dix jours avant l'échéance de la période de destruction autorisée.

Article 3 : L'emploi du Grand-duc artificiel est autorisé pour la destruction à tir des oiseaux classés nuisibles. L'emploi de chiens pour la destruction des mammifères classés nuisibles est également autorisé du 1^{er} au 31 mars de l'année considérée.

- La Fouine, la Martre et le Putois, qui ne font pas l'objet d'une destruction spécifique au fusil, pourront être éventuellement tirés sans formalité pendant les opérations autorisées de destruction d'un autre nuisible, dans le respect des restrictions prévues par l'arrêté de classement « nuisible », et seulement du 1^{er} au 31 mars de l'année considérée. Le tir de la Martre et de la Fouine est autorisé en tout temps pendant les battues dirigées par les lieutenants de louveterie.

- Les postes fixes pour le tir des corvidés (Pie, Corbeau freux Corneille noire), devront être matérialisés sur le terrain à l'aide de bottes de paille, claies palissées, rideaux de végétaux tressés ou de tout autre moyen donnant des résultats similaires.

Article 4 : Un compte rendu dressant un bilan des destructions (nombre d'animaux détruits par espèce et commune), y compris en cas de bilan nul, devra être adressé par le bénéficiaire au préfet (DDT, cité administrative Bertrand - 36019 Châteauroux cedex) :

- dans le délai de dix jours suivant l'expiration de l'autorisation de destruction, lorsqu'une autorisation est nécessaire ;
- au plus tard dans le délai de dix jours suivant l'expiration de la période autorisée par le présent arrêté pour les espèces pour lesquelles la destruction est soumise à déclaration.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet de l'Indre ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements d'Issoudun, Le Blanc et La Châtre, les maires du département de l'Indre, le directeur départemental des territoires et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

Proposé à la signature du Préfet
Le 01 juin 2011r

Annexe à l'arrêté N° 2011 du juin 2011

FIXANT LES MODALITES DE DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX NUISIBLES
PENDANT L'ANNEE CYNEGETIQUE 2011-2012 (du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012)

Espèce concernée	Périodes autorisées*	Formalités	Lieu de destruction	Motivations	Conditions spécifiques
Corbeau freux	Du 1 ^{er} mars au 10 juin	Autorisation administrative individuelle avec obligation de compte rendu à la DDT	Tous lieux	Prévenir la destruction des cultures (semis, récoltes)	Ces oiseaux ne peuvent être tirés qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.
Corneille noire			Tous lieux	Prévenir la destruction des cultures et des couvées d'animaux domestiques et sauvages	
Pie			Dans un périmètre situé à moins de 250 m des fermes et habitations dotées d'élevages de gibier, de volaille et d'agrément, des parquets de repeuplement et de pré-lâchers de petits gibiers, des volières anglaises ainsi que les garennes artificielles		
Renard	Du 1 ^{er} mars au 31 mars		Tous lieux	Protéger les élevages domestiques, les opérations de réimplantation de certaines espèces gibier et la reproduction du petit gibier	
Sanglier	Du 1 ^{er} juin au 14 août		Dans les cultures et les prairies	Prévenir la destruction des cultures (semis, récoltes)	
Ragondin Rat musqué	Du 1 ^{er} mars à l'ouverture générale de la chasse*	Déclaration avec obligation de compte-rendu à la DDT	Tous lieux	Prévention des dégâts aux cultures, aux digues d'étangs et berges de cours d'eau, Protection des herbiers aquatiques et roselières et des boisements	

* ces périodes s'appliquent dans le respect de la période de validité du présent arrêté, soit du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011161-0005

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2010-02-0161 du 19 février 2010 relatif à la
nomination des membres de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA)

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

ARRETE N°
portant modification de l'arrêté n° 2010-02-0161 du 19 février 2010 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.313-1, R.313-2, R.313-5, R.313-6 ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-07-0067 du 17 juillet 2006 modifié, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-05-177 du 4 juin 2007 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02-0161 du 19 février 2010 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-05-132 du 10 mai 2010 portant modification de l'arrêté n° 2010-02-0161 du 19 février 2010 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu les propositions des divers organismes et fédérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-02-0161 du 19 février 2010 est rédigé comme suit :

« Article 2 : La commission départementale d'orientation de l'agriculture présidée par le préfet ou son représentant comprend :

- a) le président du conseil régional du Centre ou son représentant,
- b) le président du conseil général ou son représentant,
- c) un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans l'Indre ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jean-Paul CHANTEGUET Président du Parc Naturel Régional de la Brenne Maison du Parc Hameau du Bouchet 36300 ROSNAY	M. André GATEAULT Le Bourg 36300 DOUADIC	M. Jean-Louis SIMOULIN 33, avenue Langlois Bertrand 36800 SAINT GAULTIER

- d) le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- e) le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- f) le président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- g) trois représentants de la chambre d'agriculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Bruno TARDIEU « Le Petit Fresne » 36340 MAILLET	M. Jean-Michel TOURNY ABRIOUX Le Bourg 36400 BRIANTES	M. Jean-Paul GIRAULT « Les Bois Communaux » 36800 CHASSENEUIL
M. Bernard CLEMENT 5 rue Jeanne d'Arc 36190 ORSENNES	M. Denis COUTURIER « Sarmade » 36400 VICQ EXEMPLET	M. Jean-Pierre BREUILLAUT « Les Ajoncs Barrat » 36120 BOMMIERS

- dont un au titre des sociétés coopératives agricoles

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Bernard PERES « Saint-Loup » 36400 THEVET SAINT JULIEN	M. Jean-Pierre MOREAU « Hérat » 36160 VIGOULANT	Mme Charlotte DES PLACES « Longueil » 36330 VELLES

h) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL « La Boutardière » 36100 LA CHAMPENOISE	M. JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 Route de Meusnes 36600 LA VERNELLE	M. VIGEAN Huilerie VIGEAN SAS « Les Varennes » 36700 CLION

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Marc BIDAULT Vice-Président de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise « Les Palluaux » 36290 AZAY LE FERRON	M. Dominique JACQUET Président de la Coopérative Union 36 « Vignole » 36100 LA CHAMPENOISE	M. Eric VAN REMOORTERE Président de la Coopérative BELIPORC « La Marzan » 36150 REBOURSIN

i) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- F.D.S.E.A.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Didier MERY « La Barre » 36340 CLUIS	M. Denis RIOLLET « Gaufrin » 36210 ST CHRISTOPHE EN BAZELLE	M. Olivier ALADENISE « Coubes » 36400 VICQ EXEMPLET
M. Patrice BERGERE « Les Dollins » 36120 SASSIERGES SAINT GERMAIN	M. Xavier VITRE « 7 Rue de la Fond Mordée » 36120 ST AOUT	Mme Brigitte MOULIN 11, place Saint Martin 36180 HEUGNES
M. Thierry BOIRON « Les Sablons » 36100 ST VALENTIN	M. Philippe BARRAULT « Bouffegenêts » 36100 LEVROUX	M. Xavier COURBOIN « Guignemour » 36170 CHAZELET
M. Eric BACHELIER 2 rue du Collège 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Laurent VIALLET « Bellevue » 36300 RUFFEC LE CHATEAU	M. Michel PETIT « Les Souches » 36210 BAGNEUX

- Jeunes agriculteurs de l'Indre

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Laurent GOUBARD 7 Chemin de Pelbuzan - Scoury 36300 CIRON	M. Gaëtan HUET « Le Bas Cour » 36240 GEHEE	M. Ludovic BREUILLAULT « Les Ajoncs Barrats » 36120 BOMMIERS
M. Nicolas RUDEAUX « Lanier » 36800 RIVARENNES	M. Nicolas MORAND « Chemin des Brandes » 36100 ST AOUSTRILLE	M. Olivier BERRY 13/9 rue de Verdun 36160 SAINTE-SEVERE

- Confédération Paysanne

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Nicolas CALAME « Les Ossons » 36190 SAINT-PLANTAIRE	M. Bruno BARDON « La Gabrielle » 36700 CLERE DU BOIS	M. Hervé SOYER « Montifault » 36110 ROUVRES LES BOIS
M. Didier BRULET « Le Concin » 36130 COINGS	M. Frédéric GAGNOT « La Charité » 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Sébastien HESLOUIS 22 le Temple 36330 ROSNAY

j) un représentant des salariés agricoles

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Simon FOUASSIER 4, rue Marcel PAGNOL 36110 LEVROUX	M. Daniel DUTRAIT 5, rue du Grand Champarnoux 36190 CUZION	M. Eric DALLET « Le Ribat » 36260 PAUDY

k) deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires

- Mme Bernadette VILLEMONT – André Villemont SA – 11 Route de Saint Lactencin – 36500 ARGY,
- M. Gérard MARMASSE – Cultivance SARL – Boisclair – 36110 LEVROUX

l) un représentant du financement de l'agriculture

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Guy ARDELET Représentant le Crédit Agricole « La Petite Bruère » 36320 VILLEDIEU S/INDRE	M. Stéphane LOISEAU Représentant le Crédit Agricole « Tournefeuille » 36800 MIGNE	M. Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel « Bréviandes » 36260 SAINTE LIZAIGNE

m) un représentant des fermiers-métayers

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jean-Marc CAPRON Président de la Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « La Guenandière » 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « Les Galeries » 36250 SAINT MAUR	M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « 77 avenue Léon BLUM » 36320 VILLEDIEU

n) un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Pierre de SEZE « Poncet » 36260 MIGNY	Mme Blandine JOURNAUX « Montville » 36400 MONTGIVRAY	M. Yann DUBOIS de la SABLONIERE « Villaines » 36100 CONDE

o) un représentant des forestiers privés de l'Indre

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jacques PENIGAULT « Bray » 36500 BUZANCAIS	M. Henri DARNE Secrétaire des forestiers privés de l'Indre « La Selette » 36500 NEULLAY LES BOIS	M. François de LANGALERIE Trésorier des forestiers privés de l'Indre « Ansebon » 36300 ROSNAY

p) deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Patrick LEGER Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Jean DE TRISTAN Vice-Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER Président de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François MITTERAND 36000 CHATEAUROUX	M. Laurent RIOLLET Administrateur de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François MITTERAND 36000 CHATEAUROUX	Mme Marie-Hélène FROGER Chargée de mission de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François MITTERAND 36000 CHATEAUROUX

q) un représentant de l'artisanat

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Thierry TOUCHET 10 rue Just Veillat 36000 CHATEAUROUX	M. Jean-François PARADIS 58 rue Grande 36700 CHATILLON-SUR-INDRE

r) un représentant des consommateurs

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Marcelle BOURY Association Force Ouvrière Consommateurs 106, rue Roland Garros 36000 CHATEAUROUX	Mme Micheline BAZIN Familles de France 46, rue JB Charcot 36000 CHATEAUROUX	M. Jean GAGNOT Fédération départementale des familles rurales « La Charité » 36220 TOURNON-ST-MARTIN

s) deux personnes qualifiées ès qualités

- M. Bernard POUSSET – président du Comité d’Orientation « Formation – Installation – Transmission » de la Chambre d’Agriculture,
- M. Daniel GIRAUDON – représentant l’AGC Indre – Le Pilon – 36220 MARTIZAY.

»

Article 2: L’arrêté préfectoral n°2010-05-132 du 10 mai 2010 portant modification de l’arrêté n° 2010-02-0161 du 19 février 2010 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d’orientation de l’agriculture (CDOA) est abrogé.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l’Indre.

Signé : Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011161-0006

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant composition de la section
spécialisée "structures" de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

ARRETE n°
portant composition de la section spécialisée « structures » de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.311-1, L.312-1, L.312-5, L.314-3, L.331-1 à L.331-11, R.113-4, R.113-5, R.141-3, R.142-5, R.313-1, R.313-2, R.313-5, R.313-6, R.331-1 à R.331-12 ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-07-0067 du 17 juillet 2006 modifié, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-05-177 du 4 juin 2007 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-02-0161 du 19 février 2010 modifié, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n°2010-08-0051 du 3 août 2010 portant composition de la section spécialisée « structures » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu les propositions des divers organismes et fédérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 583 - 36019 CHATEAURoux CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, une section spécialisée « structures », présidée par le préfet ou son représentant et composée comme suit :

Membres de droit dans toutes les sections (article R.313-6 du code rural)

- a) le président du Conseil Général ou son représentant,
- b) le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- c) le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- d) le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- e) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- F.D.S.E.A.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Didier MERY « La Barre » 36340 CLUIS	M. Denis RIOLLET « Gauffrin » 36210 ST CHRISTOPHE EN BAZELLE	M. Olivier ALADENISE « Coubes » 36400 VICQ EXEMPLET
M. Patrice BERGERE « Les Dollins » 36120 SASSIERGES SAINT GERMAIN	M. Xavier VITRE « 7 Rue de la Fond Mordée » 36120 ST AOUT	Mme Brigitte MOULIN 11, place Saint Martin 36180 HEUGNES
M. Thierry BOIRON « Les Sablons » 36100 ST VALENTIN	M. Philippe BARRAULT « Bouffegenêts » 36100 LEVROUX	M. Xavier COURBOIN « Guignemour » 36170 CHAZELET
M. Eric BACHELIER 2 rue du Collège 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Laurent VIALLET « Bellevue » 36300 RUFFEC LE CHATEAU	M. Michel PETIT « Les Souches » 36210 BAGNEUX

- Jeunes agriculteurs de l'Indre

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Laurent GOUBARD 7 Chemin de Pelbuzan - Scoury 36300 CIRON	M. Gaëtan HUET « Le Bas Cour » 36240 GEHEE	M. Ludovic BREUILLAULT « Les Ajones Barrats » 36120 BOMMIERS
M. Nicolas RUDEAUX « Lanier » 36800 RIVARENNES	M. Nicolas MORAND « Chemin des Brandes » 36100 ST AOUSTRILLE	M. Olivier BERRY 13/9 rue de Verdun 36160 SAINTE-SEVERE

- Confédération Paysanne

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Nicolas CALAME « Les Ossons » 36190 SAINT-PLANTAIRE	M. Bruno BARDON « La Gabrielle » 36700 CLERE DU BOIS	M. Hervé SOYER « Montifault » 36110 ROUVRES LES BOIS
M. Didier BRULET « Le Concin » 36130 COINGS	M. Frédéric GAGNOT « La Charité » 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Sébastien HESLOUIS 22 le Temple 36330 ROSNAY

Membres désignés par le préfet appelés à siéger dans chaque section en fonction de son objet (article R.313-6 du code rural)

- f) le président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- g) le président du Conseil Régional ou son représentant,
- h) trois représentants de la chambre d'agriculture dont

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Bruno TARDIEU « Le Petit Fresne » 36340 MAILLET	M. Jean-Michel TOURNY ABRIOUX Le Bourg 36400 BRIANTES	M. Jean-Paul GIRAULT « Les Bois Communau » 36800 CHASSENEUIL
M. Bernard CLEMENT 5 rue Jeanne d'Arc 36190 ORSENNES	M. Denis COUTURIER « Sarmade » 36400 VICQ EXEMPLET	M. Jean-Pierre BREUILLAULT « Les Ajoncs Barrat » 36120 BOMMIERS

- un au titre des sociétés coopératives agricoles

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Bernard PERES « Saint-Loup » 36400 THEVET SAINT JULIEN	M. Jean-Pierre MOREAU « Hérat » 36160 VIGOULANT	Mme Charlotte DES PLACES « Longueil » 36330 VELLES

- i) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA CHAMPENOISE	M. JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 Route de Meusnes 36600 LA VERNELLE	M. VIGEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Marc BIDAULT Vice-Président de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise « Les Palluaux » 36290 AZAY LE FERRON	Dominique JACQUET Président de la Coopérative Union 36 « Vignole » 36100 LA CHAMPENOISE	Eric VAN REMOORTERE Président de la Coopérative BELIPORC « La Marzan » 36150 REBOURSIN

j) un représentant du financement de l'agriculture

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Guy ARDELET Représentant le Crédit Agricole « La Petite Bruère » 36320 VILLEDIEU S/INDRE	M. Stéphane LOISEAU Représentant le Crédit Agricole « Tournefeuille » 36800 MIGNE	Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel « Bréviandes » 36260 SAINTE LIZAIGNE

k) un représentant des fermiers-métayers

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jean-Marc CAPRON Président de la Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « La Guenandière » 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « Les Galeries » 36250 SAINT MAUR	M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « 77 avenue Léon BLUM » 36320 VILLEDIEU

l) un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Pierre de SEZE Poncet 36260 MIGNY	Mme Blandine JOURNAUX « Montville » 36400 MONTGIVRAY	M. Yann DUBOIS de la SABLONIERE « Villaines » 36100 CONDE

m) un représentant des forestiers privés de l'Indre

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jacques PENIGAULT « Bray » 36500 BUZANCAIS	Henri DARNE Secrétaire des forestiers privés de l'Indre La Selette 36500 NEUILLAY LES BOIS	François de LANGALERIE Trésorier des forestiers privés de l'Indre « Ansebon » 36300 ROSNAY

n) deux personnes qualifiées ès qualités

- M. Bernard POUSSET – président du Comité d’Orientation « Formation – Installation – Transmission » de la Chambre d’Agriculture,
- M. Daniel GIRAUDON – représentant l’AGC Indre – Le Pilon – 36220 MARTIZAY.

Article 2 : Sur décision du président de la section spécialisée, les personnes, ci-dessous nommées, sont désignées comme « experts » et seront appelées à participer aux travaux de la commission à titre consultatif.

- Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire, 5 rue de l’église – BP1 – 36600 VICQ/NAHON – représentant la Chambre des Notaires,
- le président du comité technique départemental de l’Indre à la SAFER du Centre ou son représentant.

Monsieur le président de la commission peut également entendre toute autre personne extérieure dont l’audition est de nature à éclairer la commission. Ces personnes ne sont pas autorisées à participer au vote.

Article 3 : La section spécialisée « structures » exerce les compétences déléguées par la commission départementale d’orientation de l’agriculture en matière de demandes d’autorisation sollicitées en application des articles L. 331-2 et L.331-3 du code rural.

Article 4 : L’arrêté n°2010-08-0051 du 3 août 2010 portant composition de la section spécialisée « structures » de la commission départementale d’orientation de l’agriculture est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Signé : Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011161-0007

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant composition de la section
spécialisée "économie des exploitations" de la
commission départementale d'orientation de
l'agriculture

PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

ARRETE n°

portant composition de la section spécialisée « économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.313-1, R.313-1, R.313-2, R.313-5, R.313-6 ;

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-07-0067 du 17 juillet 2006 modifié, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-05-177 du 4 juin 2007 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-02-0161 du 19 février 2010 modifié, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n°2010-08-0049 du 3 août 2010 portant composition de la section spécialisée « économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu les propositions des divers organismes et fédérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, une section spécialisée « économie des exploitations », présidée par le préfet ou son représentant et composée comme suit :

Membres de droit dans toutes les sections (article R.313-6 du code rural)

- a) le président du Conseil Général ou son représentant,
- b) le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- c) le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- d) le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- e) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- F.D.S.E.A.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Didier MERY « La Barre » 36340 CLUIS	M. Denis RIOLLET « Gauffrin » 36210 ST CHRISTOPHE EN BAZELLE	M. Olivier ALADENISE « Coubes » 36400 VICQ EXEMPLET
M. Patrice BERGERE « Les Dollins » 36120 SASSIERGES SAINT GERMAIN	M. Xavier VITRE « 7 Rue de la Fond Mordée » 36120 ST AOUT	Mme Brigitte MOULIN 11, place Saint Martin 36180 HEUGNES
M. Thierry BOIRON « Les Sablons » 36100 ST VALENTIN	M. Philippe BARRAULT « Bouffegenêts » 36100 LEVROUX	M. Xavier COURBOIN « Guignemour » 36170 CHAZELET
M. Eric BACHELIER 2 rue du Collège 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Laurent VIALLET « Bellevue » 36300 RUFFEC LE CHATEAU	M. Michel PETIT « Les Souches » 36210 BAGNEUX

- Jeunes agriculteurs de l'Indre

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Laurent GOUBARD 7 Chemin de Pelbuzan - Scoury 36300 CIRON	M. Gaëtan HUET « Le Bas Cour » 36240 GEHEE	M. Ludovic BREUILLAUT « Les Ajoncs Barrats » 36120 BOMMIERS
M. Nicolas RUDEAUX « Lanier » 36800 RIVARENNES	M. Nicolas MORAND « Chemin des Brandes » 36100 ST AOUSTRILLE	M. Olivier BERRY 13/9 rue de Verdun 36160 SAINTE-SEVERE

- Confédération Paysanne

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Nicolas CALAME « Les Ossons » 36190 SAINT-PLANTAIRE	M. Bruno BARDON « La Gabrielle » 36700 CLERE DU BOIS	M. Hervé SOYER « Montifault » 36110 ROUVRES LES BOIS
M. Didier BRULET « Le Concin » 36130 COINGS	M. Frédéric GAGNOT « La Charité » 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Sébastien HESLOUIS 22 le Temple 36330 ROSNAY

Membres désignés par le préfet appelés à siéger dans chaque section en fonction de son objet (article R.313-6 du code rural)

- f) le président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- g) trois représentants de la chambre d'agriculture dont

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Bruno TARDIEU « Le Petit Fresne » 36340 MAILLET	M. Jean-Michel TOURNY ABRIOUX Le Bourg 36400 BRIANTES	M. Jean-Paul GIRAULT « Les Bois Communau » 36800 CHASSENEUIL
M. Bernard CLEMENT 5 rue Jeanne d'Arc 36190 ORSENNES	M. Denis COUTURIER « Sarmade » 36400 VICQ EXEMPLET	M. Jean-Pierre BREUILLAUT « Les Ajoncs Barrat » 36120 BOMMIERS

- un au titre des sociétés coopératives agricoles

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Bernard PERES « Saint-Loup » 36400 THEVET SAINT JULIEN	M. Jean-Pierre MOREAU « Hérat » 36160 VIGOULANT	Mme Charlotte DES PLACES « Longueil » 36330 VELLES

h) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont

- un au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA CHAMPENOISE	M. JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 Route de Meusnes 36600 LA VERNELLE	M. VIGEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

- un au titre des entreprises agroalimentaires coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Marc BIDAULT Vice-Président de la Coopérative Laitière de la Région Lochoise « Les Palluaux » 36290 AZAY LE FERRON	Dominique JACQUET Président de la Coopérative Union 36 « Vignole » 36100 LA CHAMPENOISE	Eric VAN REMOORTERE Président de la Coopérative BELIPORC « La Marzan » 36150 REBOURSIN

i) un représentant du financement de l'agriculture

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Guy ARDELET Représentant le Crédit Agricole « La Petite Bruère » 36320 VILLEDIEU S/INDRE	M. Stéphane LOISEAU Représentant le Crédit Agricole « Tournefeuille » 36800 MIGNE	Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel « Bréviandes » 36260 SAINTE LIZAIGNE

j) un représentant des fermiers-métayers

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jean-Marc CAPRON Président de la Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « La Guenandière » 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « Les Galeries » 36250 SAINT MAUR	M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « 77 avenue Léon BLUM » 36320 VILLEDIEU

k) un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Pierre de SEZE Poncet 36260 MIGNY	Mme Blandine JOURNAUX « Montville » 36400 MONTGIVRAY	M. Yann DUBOIS de la SABLONIERE « Villaines » 36100 CONDE

l) deux personnes qualifiées ès qualités

- Monsieur Bernard POUSSET – président du Comité d’Orientation « Formation – Installation – Transmission » de la Chambre d’Agriculture,
- Monsieur Daniel GIRAUDON – représentant l’AGC Indre – Le Pilon – 36220 MARTIZAY.

Article 2 : Sur décision du président de la section spécialisée, les personnes, ci-dessous nommées, sont désignées comme « experts » et seront appelées à participer aux travaux de la commission à titre consultatif.

- Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire, 5 rue de l’église – BP1 – 36600 VICQ/NAHON – représentant la Chambre des Notaires,
- le président du comité technique départemental de l’Indre à la SAFER du Centre ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de l’ASP ou son représentant,
- Monsieur le directeur du LEGTA lycée NATURAPOLIS ou son représentant,
- Monsieur le président de la FD CUMA ou son représentant,
- Monsieur le technicien, conseiller de gestion de la Chambre d’Agriculture,
- l’animateur du point Info Installation.

Monsieur le président de la commission peut également entendre toute autre personne extérieure dont l’audition est de nature à éclairer la commission. Ces personnes ne sont pas autorisées à participer au vote.

Article 3 : La section spécialisée « économie des exploitations » exerce les compétences déléguées par la commission départementale d’orientation de l’agriculture en matière de :

- répartition des références de production ou des droits à aides visée à l’article 15 de la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l’agriculture ;
- dotation d’installation aux jeunes agriculteurs visée à l’article D 343-3 du Code Rural;
- aide à la réinsertion professionnelle visée à l’article D 352-15 et suivants du Code Rural;
- liste des maître exploitants visée à l’article D 343-24 du Code Rural;
- aides directes du programme pour l’installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales visé à l’article D 343-34 du Code Rural;
- aides à la modernisation des exploitations agricoles prises en application du règlement communautaire n°2328 du 15 juillet 1991, préretraite en application du règlement communautaire n°2079 du 30 juin 1992, aides au boisement régies par le règlement communautaire n°2080 du 30 juin 1992.

Article 4 : L’arrêté n°2010-08-0049 du 3 août 2010 portant composition de la section spécialisée « économie des exploitations » de la commission départementale d’orientation de l’agriculture est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Signé : Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011161-0009

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant composition de la section
spécialisée "dispositifs
agroenvironnementaux" de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

ARRETE n°

portant composition de la section spécialisée « dispositifs agroenvironnementaux » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.313-1, R.313-1, R.313-2, R.313-5, R.313-6 ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-07-0067 du 17 juillet 2006 modifié, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-05-177 du 4 juin 2007 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02-0161 du 19 février 2010 modifié, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 010-08-0050 du 3 août 2010 portant composition de la section spécialisée « dispositifs agroenvironnementaux » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu les propositions des divers organismes et fédérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, une section spécialisée « dispositifs agroenvironnementaux », présidée par le préfet ou son représentant et composée comme suit :

Membres de droit dans toutes les sections (article R.313-6 du code rural)

- a) le président du Conseil Général ou son représentant,
- b) le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- c) le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- d) le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- e) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- F.D.S.E.A.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Didier MERY « La Barre » 36340 CLUIS	M. Denis RIOLLET « Gaufrin » 36210 ST CHRISTOPHE EN BAZELLE	M. Olivier ALADENISE « Coubes » 36400 VICQ EXEMPLET
M. Patrice BERGERE « Les Dollins » 36120 SASSIERGES SAINT GERMAIN	M. Xavier VITRE « 7 Rue de la Fond Mordée » 36120 ST AOUT	Mme Brigitte MOULIN 11, place Saint Martin 36180 HEUGNES
M. Thierry BOIRON « Les Sablons » 36100 ST VALENTIN	M. Philippe BARRAULT « Bouffegenêts » 36100 LEVROUX	M. Xavier COURBOIN « Guignemour » 36170 CHAZELET
M. Eric BACHELIER 2 rue du Collège 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Laurent VIALLET « Bellevue » 36300 RUFFEC LE CHATEAU	M. Michel PETIT « Les Souches » 36210 BAGNEUX

- Jeunes agriculteurs de l'Indre

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Laurent GOUBARD 7 Chemin de Pelbuzan - Scoury 36300 CIRON	M. Gaëtan HUET « Le Bas Cour » 36240 GEHEE	M. Ludovic BREUILLAULT « Les Ajoncs Barrats » 36120 BOMMIERS
M. Nicolas RUDEAUX « Lanier » 36800 RIVARENNES	M. Nicolas MORAND « Chemin des Brandes » 36100 ST AOUSTRILLE	M. Olivier BERRY 13/9 rue de Verdun 36160 SAINTE-SEVERE

- Confédération Paysanne

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Nicolas CALAME « Les Ossons » 36190 SAINT-PLANTAIRE	M. Bruno BARDON « La Gabrielle » 36700 CLERE DU BOIS	M. Hervé SOYER « Montifault » 36110 ROUVRES LES BOIS
M. Didier BRULET « Le Concin » 36130 COINGS	M. Frédéric GAGNOT « La Charité » 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Sébastien HESLOUIS 22 le Temple 36330 ROSNAY

Membres désignés par le préfet appelés à siéger dans chaque section en fonction de son objet (article R.313-6 du code rural)

- f) le président du Conseil Régional ou son représentant,
- g) un président d'établissement public de coopération intercommunale ayant son siège dans l'Indre ou son représentant ou, le cas échéant, le représentant d'un syndicat mixte de gestion d'un parc naturel régional ou de pays : le parc naturel régional de la Brenne

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jean-Paul CHANTEGUET Président du Parc Naturel Régional de la Brenne Maison du Parc Hameau du Bouchet 36300 ROSNAY	M. André GATEAULT Le Bourg 36300 DOUADIC	M. Jean-Louis SIMOULIN 33, avenue Langlois Bertrand 36800 SAINT GAULTIER

- h) deux représentants de la chambre d'agriculture

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Bruno TARDIEU « Le Petit Fresne » 36340 MAILLET	M. Jean-Michel TOURNY ABRIOUX Le Bourg 36400 BRIANTES	M. Jean-Paul GIRAULT « Les Bois Communau » 36800 CHASSENEUIL
M. Bernard CLEMENT 5 rue Jeanne d'Arc 36190 ORSENNES	M. Denis COUTURIER « Sarmade » 36400 VICQ EXEMPLET	M. Jean-Pierre BREUILLAULT « Les Ajoncs Barrat » 36120 BOMMIERS

i) un représentant des entreprises agroalimentaires non coopératives

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. CARLIER CARLIER Travaux Agricoles SARL La Boutardière 36100 LA CHAMPENOISE	M. JACQUIN Fromagerie JACQUIN et FILS SA 9 Route de Meusnes 36600 LA VERNELLE	M. VIGEAN Huilerie VIGEAN SAS Les Varennes 36700 CLION

j) un représentant des fermiers-métayers

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jean-Marc CAPRON Président de la Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « La Guenandière » 36220 MARTIZAY	M. Eric DUPEUX Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « Les Galteries » 36250 SAINT MAUR	M. Pascal MOULIN Section des fermiers et métayers de la F.D.S.E.A. « 77 avenue Léon BLUM » 36320 VILLEDIEU

k) un représentant de la propriété privée rurale de l'Indre

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Pierre de SEZE Poncet 36260 MIGNY	Mme Blandine JOURNAUX « Montville » 36400 MONTGIVRAY	M. Yann DUBOIS de la SABLONIERE « Villaines » 36100 CONDE

l) un représentant des forestiers privés de l'Indre

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
M. Jacques PENIGAULT « Bray » 36500 BUZANCAIS	Henri DARNE Secrétaire des forestiers privés de l'Indre La Selette 36500 NEUILLAY LES BOIS	François de LANGALERIE Trésorier des forestiers privés de l'Indre « Ansebon » 36300 ROSNAY

m) deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Patrick LEGER Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	M. Jean DE TRISTAN Vice-Président de la FPPMA 17-19 rue des Etats Unis BP 102 36002 CHATEAUROUX CEDEX	
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER Président de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François MITTERAND 36000 CHATEAUROUX	M. Laurent RIOLLET Administrateur de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François MITTERAND 36000 CHATEAUROUX	Mme Marie-Hélène FROGER Chargée de mission de l'Association Indre Nature Parc Balsan – 44 avenue François MITTERAND 36000 CHATEAUROUX

n) un représentant de la distribution des produits agroalimentaires

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Mme Bernadette VILLEMONT André Villemont SA 11 Route de Saint Lactencin 36500 ARGY	M. Gérard MARMASSE Cultivance SARL Boisclair 36110 LEVROUX	

Article 2 : Sur décision du président de la section spécialisée, les personnes, ci-dessous nommées, sont désignées comme « experts » et seront appelées à participer aux travaux de la commission à titre consultatif.

- le directeur de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- Monsieur le délégué régional de l'ASP ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la DIREN ou son représentant,
- Monsieur le représentant du développement de l'agriculture biologique,
- Monsieur François PINET, technicien du PNR en charge de l'animation des MAE,
- la directrice de la chambre d'agriculture.

Monsieur le président de la commission peut également entendre toute autre personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer la commission. Ces personnes ne sont pas autorisées à participer au vote.

Article 3 : La section spécialisée « dispositifs agroenvironnementaux » exerce les compétences déléguées par la commission départementale d'orientation de l'agriculture en matière de souscription de contrats en faveur de l'environnement régis par le règlement communautaire n°2078 du 30 juin 1992.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 010-08-0050 du 3 août 2010 portant composition de la section spécialisée « dispositifs agroenvironnementaux » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Signé : Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011161-0010

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant composition de la section
spécialisée "agriculteurs en situation difficile"
de la commission départementale d'orientation
de l'agriculture

PREFECTURE DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de la Politique Agricole et du Développement Rural

ARRETE n°

portant composition de la section spécialisée « agriculteurs en situation difficile » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.313-1, R.313-1, R.313-2, R.313-5, R.313-6 ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 modifiée, d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-07-0067 du 17 juillet 2006 modifié, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-05-177 du 4 juin 2007 relatif à l'habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-02-0161 du 19 février 2010 modifié, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-08-0070 du 3 août 2010 portant composition de la section spécialisée « agriculteurs en situation difficile » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu les propositions des divers organismes et fédérations ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé au sein de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, une section spécialisée « agriculteurs en situation difficile », présidée par le préfet ou son représentant et composée comme suit :

Membres de droit dans toutes les sections (article R.313-6 du code rural)

- a) le président du Conseil Général ou son représentant,
- b) le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- c) le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- d) le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- e) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale

- F.D.S.E.A.

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Didier MERY « La Barre » 36340 CLUIS	M. Denis RIOLLET « Gauffrin » 36210 ST CHRISTOPHE EN BAZELLE	M. Olivier ALADENISE « Coubes » 36400 VICQ EXEMPLET
M. Patrice BERGERE « Les Dollins » 36120 SASSIERGES SAINT GERMAIN	M. Xavier VITRE « 7 Rue de la Fond Mordée » 36120 ST AOUT	Mme Brigitte MOULIN 11, place Saint Martin 36180 HEUGNES
M. Thierry BOIRON « Les Sablons » 36100 ST VALENTIN	M. Philippe BARRAULT « Bouffegenêts » 36100 LEVROUX	M. Xavier COURBOIN « Guignemour » 36170 CHAZELET
M. Eric BACHELIER 2 rue du Collège 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Laurent VIALLET « Bellevue » 36300 RUFFEC LE CHATEAU	M. Michel PETIT « Les Souches » 36210 BAGNEUX

- Jeunes agriculteurs de l'Indre

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Laurent GOUBARD 7 Chemin de Pelbuzan - Scoury 36300 CIRON	M. Gaëtan HUET « Le Bas Cour » 36240 GEHEE	M. Ludovic BREUILLAUT « Les Ajoncs Barrats » 36120 BOMMIERS
M. Nicolas RUDEAUX « Lanier » 36800 RIVARENNES	M. Nicolas MORAND « Chemin des Brandes » 36100 ST AOUSTRILLE	M. Olivier BERRY 13/9 rue de Verdun 36160 SAINTE-SEVERE

- Confédération Paysanne

TITULAIRES	SUPPLEANTS	
M. Nicolas CALAME « Les Ossons » 36190 SAINT-PLANTAIRE	M. Bruno BARDON « La Gabrielle » 36700 CLERE DU BOIS	M. Hervé SOYER « Montifault » 36110 ROUVRES LES BOIS
M. Didier BRULET « Le Concin » 36130 COINGS	M. Frédéric GAGNOT « La Charité » 36220 TOURNON ST MARTIN	M. Sébastien HESLOUIS 22 le Temple 36330 ROSNAY

Membres désignés par le préfet appelés à siéger dans chaque section en fonction de son objet (article R.313-6 du code rural)

- f) le président de la caisse de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- g) un représentant de la chambre d'agriculture
- h) un représentant du financement de l'agriculture

TITULAIRE	SUPPLEANTS	
Guy ARDELET Représentant le Crédit Agricole « La Petite Bruère » 36320 VILLEDIEU S/INDRE	M. Stéphane LOISEAU Représentant le Crédit Agricole « Tournefeuille » 36800 MIGNE	Régis BONNIN Représentant le Crédit Mutuel « Bréviandes » 36260 SAINTE LIZAIGNE

- i) trois personnes qualifiées ès qualités
 - Monsieur Daniel GIRAUDON – représentant l'AGC Indre – Le Pilon – 36220 MARTIZAY,
 - Monsieur Bernard POUSSET – président du Comité d'Orientation « Formation – Installation – Transmission » de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur Joël NORAIS – président du syndicat des Jeunes Agriculteurs – Ozance – 36700 ARPHEUILLES.

Article 2 : Sur décision du président de la section spécialisée, les personnes, ci-dessous nommées, sont désignées comme « experts » et seront appelées à participer aux travaux de la commission à titre consultatif.

- un représentant de l'association AGRI DEMAIN.

Monsieur le président de la commission peut également entendre toute autre personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer la commission. Ces personnes ne sont pas autorisées à participer au vote.

Article 3 : La section spécialisée « agriculteurs en situation difficile » exerce les compétences déléguées par la commission départementale d'orientation de l'agriculture en matière de décisions individuelles accordant ou refusant les aides allouées aux exploitations concernées.

Article 4 : L'arrêté n° 2010-08-0070 du 3 août 2010 portant composition de la section spécialisée « agriculteurs en situation difficile » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Signé : Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011166-0002

signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 15 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2011122-0005 du
2 mai 2011 portant autorisation de capture et
de transport de poissons à des fins
scientifiques



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU FORET ESPACES NATURELS

ARRETE N° **du**
modifiant l'arrêté n° 2011122-0005 du 2 Mai 2011 portant autorisation de capture et de
transport de poissons à des fins scientifiques

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.436-9 ;

Vu le décret n° 88-1032 du 7 novembre 1988 fixant les conditions de délivrance des autorisations de capture et de transport de poissons ;

Vu le décret n° 94-40 du 7 janvier 1994 ;

Vu l'arrêté n° 2011122-0005 du 2 Mai 2011 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques ;

Vu l'arrêté n° 2011143-0010 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc GIRODO, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick LEGER Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 19, rue des Etats-Unis - 36000 CHATEAUROUX en date du 20 avril 2011 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick LEGER Président de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 19, rue des Etats-Unis - 36000 CHATEAUROUX en date du 1^{er} juin 2011

Vu l'avis du service chargé de la pêche ;

Considérant que l'autorisation de capture et de transport de poissons demandée est faite à des fins scientifiques,

Considérant que ces pêches électriques seront effectuées dans le cadre du programme de surveillance des masses d'eau et de la mise en œuvre des programmes de mesures relevant du SDAGE et des textes réglementaires en vigueur.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre LANDRE est ajouté à la liste des responsables de l'exécution matérielle figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2011122-0005 du 2 mai 2011 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2011122-0005 du 2 mai 2011 portant autorisation de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques restent et demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, les sous-préfets des arrondissements du BLANC, de LA CHATRE et d'ISSOUDUN, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'INDRE, le chef du service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, (ONEMA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Signé : Marc GIRODO



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011166-0003

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 15 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Réglémentant la circulation les week- ends et
jours fériés des véhicules de transport de paille
et de fourrage pour l'alimentation animale
dans le département de l'Indre.



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires
de l'Indre
Service départemental des
Routes et des Transports
Unité Contrôle et Observation
des Réseaux de Transports

Arrêté n° 2011166-0003 du 15 JUIN 2011

**Réglementant la circulation les week-ends et jours fériés
des véhicules de transport de paille et de foin
pour l'alimentation animale dans le département de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu le code de la route et notamment les articles R.312-5, R.312-6 et R.121-3 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'exécution des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2011-264 du 7 janvier 2011, relatif au poids total roulant autorisé des véhicules à moteur ;

Vu le décret ministériel du 8 mars 2006, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports marchandises à certaines périodes ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Considérant l'état de sécheresse exceptionnelle qui réduit la production fourragère pour l'alimentation animale,

Considérant que l'interdiction de broyage et de brûlage des pailles permet de réserver une ressource indispensable à la nutrition animale qui doit être acheminée,

Considérant que l'approvisionnement des élevages en paille et foin doit être garanti, en organisant le transport sur les sites d'exploitation ou de regroupement logistique,

Considérant que des transports seront nécessaires les week-ends et jours fériés,

ARRÊTE

Article 1er : Champ d'application et durée

Le présent arrêté de portée locale autorise la circulation des véhicules affectés au transport de fourrage et de paille, à destination des élevages, des exploitations agricoles ainsi que des sites de regroupement logistique fourragers :

- du samedi ou veille de jour férié à partir de 22 heures jusqu'à 22 heures le dimanche ou jour férié,
- sur l'ensemble du réseau routier du département de l'Indre, y compris le réseau autoroutier à l'exception des voies ou sections de voies faisant l'objet de dispositions réglementant la circulation comme indiqué en article 2 du présent arrêté.

La circulation à vide des véhicules utilisés pour le transport défini à l'alinéa précédent, à destination des lieux de chargement, ou pour le trajet retour, est autorisée dans le département.

Le présent arrêté est applicable à compter du samedi 18 juin 2011, 22 heures, jusqu'à nouvelle décision y mettant fin, au vu de l'évolution des besoins d'approvisionnement en paille et fourrage.

Article 2 : Règles de circulation

Ces transports sont soumis aux obligations du code de la route et aux prescriptions particulières édictées par les arrêtés (préfectoraux, départementaux, municipaux) réglementant la circulation sur certaines sections de voies : traversées d'agglomération, limitations de gabarit et tonnage, franchissement d'ouvrages d'art, passages à niveau, chantiers routiers, déviations et restrictions de circulation imposées les 8 et 9 juillet 2011 pour les étapes du Tour de France.

Lorsque les sites de chargement ou de déchargement de paille ou de fourrage sont situés dans le département de l'Indre, le transport devra être autorisé à circuler sur l'ensemble de l'itinéraire par les autorités des autres départements traversés.

La circulation des convois agricoles, notamment les « tracteurs attelés ou véhicules lents » est interdite sur l'autoroute A20, et sur route express (RN 151 à Déols, entre l'échangeur 12 et le carrefour avec la RD 920, route d'Issoudun).

Article 4 : Contrôles

Des contrôles spécifiques pourront être effectués afin de s'assurer du respect du présent arrêté, notamment des titres de transport et documents relatifs au tonnage de véhicules (valeurs de PTAC et / ou PTR).

Article 5 : Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les sous-préfets, le président du conseil général de l'Indre, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur interdépartemental des routes centre ouest (DIRCO), le directeur départemental de sécurité publique de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Ampliation en sera adressée au directeur régional de l'environnement de l'aménagement du logement du Centre, aux directeurs départementaux des territoires, limitrophes au département de l'Indre, et au directeur des services départementaux d'incendie et de secours de l'Indre.

Châteauroux, le

Le Préfet de l'Indre



Xa



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011167-0013

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 16 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

Arrêté portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval et la Gartempe du seuil d'alerte renforcée sur l'Indre amont, la Creuse, l'Indre aval, le Fouzon (hors bassin de la Céphons), un seuil de crise sur la Claise, la Ringoire, l'Indrois, la Tourmente, la Bouzanne, l'Anglin amont, la Trégonce (hors gestion volumétrique), et le bassin de la Céphons, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.



PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE N°

du 16 juin 2011

portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval et la Gartempe du seuil d'alerte renforcée sur l'Indre amont, la Creuse, l'Indre aval, le Fouzon (hors bassin de la Céphons), du seuil de crise sur la Claise, la Ringoire, l'Indrois, la Tourmente, la Bouzanne, l'Anglin amont, la Trégonce (hors gestion volumétrique), et le bassin de la Céphons, et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la charte de l'environnement,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R 48-1 à R 48-5,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-10, L 215-1 à L 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L 432-3, L 432-5 et L 432-8 relatifs à la protection de la nature et les articles L 571-1 à L 571-8 relatifs aux bruits,

Vu le décret n°92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,

Vu l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau,

Vu l'arrêté n° 2011152-0007 du 01 juin 2011 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse, le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons), l'Indre aval et la Gartempe, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le bassin de la Céphons, l'Indrois, l'Indre amont, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective) et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

Vu l'avis des membres du comité restreint de l'Observatoire des Ressources en Eau du 15 juin 2011,

Vu le protocole d'accord sur la gestion collective volumétrique de l'eau d'irrigation dans la vallée de la Trégonce conclu entre les représentants du Syndicat des Irrigants de la Trégonce et l'administration,

Vu le protocole d'accord sur la gestion collective volumétrique de l'eau d'irrigation dans la vallée de la Ringoire conclu entre les représentants du Syndicat des Irrigants de la Ringoire et l'administration,

Considérant que, durant la période d'étiage des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques,

Considérant la situation hydrologique de certains cours d'eau, constatée à partir des mesures de débits de ces cours d'eau par des agents du Service Police de l'Eau et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et les stations automatisées de la D.R.E.A.L.,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces, lisibles et compréhensibles par tous, et contrôlables,

Considérant que les débits moyens journaliers sont devenus inférieurs au débit seuil d'alerte définis aux articles 4-2 et 5 de l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 visé précédemment, sur l'Anglin aval et la Gartempe,

Considérant que les débits moyens journaliers sont devenus inférieurs au débit seuil d'alerte renforcée définis à l'article 4-2 de l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 visé précédemment, sur l'Indre amont, la Creuse, l'Indre aval, le Fouzon (hors bassin de la Céphons),

Considérant que les débits moyens journaliers sont devenus inférieurs au débit seuil de crise définis à l'article 4-2 de l'arrêté n° 2010-06-0224 du 23 juin 2010 visé précédemment, sur la Claise, la Ringoire, l'Indrois, la Tourmente, la Bouzanne, l'Anglin amont, la Trégonce, (hors gestion volumétrique), et le bassin de la Céphons,

Considérant que les débits de la Céphons ne permettent pas de garantir la préservation de l'écosystème aquatique,

Considérant que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à la situation hydrologique normale rapidement,

Considérant que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de limitation ou de suspension,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Sur proposition de la Direction Départementale des Territoires,

ARRETE :

ARTICLE 1er : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES DEBITS-SEUILS

Il est constaté, pour les bassins versants des rivières ci-dessous, le franchissement des seuils fixés aux annexes 1 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2010-06-224 du 23 juin 2010 traduisant une situation :
(Les limites des bassins sont reportées en annexes 1 et 1bis)

d'alerte (Dépassement du DSA) pour les bassins versants de :

- l'Anglin aval
- la Gartempe

La liste des communes concernées par le plan d'alerte (DSA) est reportée en annexe 2.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 3 du présent arrêté.

d'alerte renforcée (Dépassement du D.A.R) pour les bassins versants de :

- l'Indre amont
- La Creuse
- l'Indre aval.
- Le Fouzon (hors bassin de la Céphons),

La liste des communes concernées par le plan d'alerte renforcée (D.A.R.) est reportée en annexe 3.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 4 du présent arrêté.

de Crise (Dépassement du DCR) pour les bassins versants de :

- La Claise
- La Ringoire, en et hors gestion collective (conformément au protocole d'accord précédemment mentionné),
- L'Indrois
- La Tourmente,
- La Bouzanne,
- L'Anglin amont
- La Trégonce, hors gestion volumétrique (conformément au protocole d'accord précédemment mentionné),
- le bassin versant de la Céphons

La liste des communes concernées par le plan de Crise (D.C.R.) est reportée en annexe 4.

Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l' article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CHAMP D 'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion des ressources en eau, leurs usages ainsi que les prélèvements effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation, ou de suspension temporaires s'appliquent à tous les usagers, agriculteurs, collectivités, particuliers, entreprises industrielles et commerciales des zones concernées. Elles s'appliquent également aux prélèvements des Installations Classées Pour l'Environnement dans le cadre des prescriptions de leurs arrêtés d'autorisations.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN D'ALERTE (DSA)

Sur les communes définies dans l'annexe n° 2, les mesures suivantes doivent être respectées :

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdit de 12 h à 17 h tous les jours
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Autorisé

● **Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux	Interdit de 12 h à 17 h tous les jours
Lavage des véhicules	Autorisé
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau

● **Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Autorisé
Pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdit de 12 h à 17 h tous les jours
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours
Ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Autorisé
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau

● **Consommation pour les usages agricoles (non inscrits dans la gestion volumétrique)**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit de 12 h à 17 h tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique	Autorisé
	Forage hors nappes du jurassique	Autorisé
	Cas de l'utilisation des réserves	Seule l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires est autorisée. Le remplissage des retenues est interdit.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN D'ALERTE RENFORCEE (DAR)

Sur les communes définies dans l'annexe n° 3, les mesures suivantes doivent être respectées :

● **Consommation des collectivités, quelle que soit l'origine de l'eau**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdit de 10h à 20 h tous les jours
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau
Remplissage des plans d'eau	Interdiction

Consommation pour usages industriels et commerciaux, quelle que soit l'origine de l'eau

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé seulement de 22 h à 6 h le lendemain
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat	Se limiter au nécessaire
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux	Interdit de 10h à 20 h tous les jours
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau
Remplissage des plans d'eau	Interdiction

● Consommation des particuliers, quelle que soit l'origine de l'eau

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES
Arrosage des jardins familiaux potagers	Interdit de 12h à 17 h
Pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdit de 10h à 20 h tous les jours
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours
Ouvrages hydrauliques	<p>Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau.</p> <p>Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.</p>
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau
Remplissage des plans d'eau	Interdiction

● Consommation pour usages agricoles

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES	
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit de 10h à 20h tous les jours
	Forages en nappes calcaires du jurassique(*)	Interdit de 12h à 17h tous les jours
	Forage hors nappes du jurassique(*)	Autorisé
Cas de l'utilisation des réserves	L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restrictions horaire. Le remplissage des retenues est interdit.	

(*) Dans les communes mentionnées en annexe 5, les forages sont considérés comme prélevant en nappes calcaires du Jurassique, sous réserve d'une absence d'incidence sur le débit du cours d'eau

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS LIEES AU PLAN DE CRISE (DCR) HORS GESTION VOLUMETRIQUE

Sur les communes précisées dans l'annexe n° 4, les mesures suivantes doivent être respectées :

- **Consommation des collectivités**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène publique
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux publics	Interdiction totale
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

- **Consommation pour usages industriels et commerciaux**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT
	DCR
Arrosage des golfs et des greens	Interdit
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation
Industrie (hors ICPE) et artisanat : Se limiter au nécessaire	
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux	Interdiction totale
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

● **Consommation des particuliers**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT
	DCR
Arrosage des jardins familiaux potagers	Interdit de 10h à 20h
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours
Pelouses, espaces verts, massifs floraux privés	Interdiction totale
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.
Remplissage des plans d'eau	Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau

● **Consommation pour les usages agricoles(non inscrits dans une gestion volumétrique collective)**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT
		DCR
Irrigation agricole	Eaux superficielles	Interdit
	Forages en nappes calcaires du jurassique (*)	Interdit de 10h à 20h tous les jours.
	Forage hors nappes du jurassique (*)	Interdit de 12h à 17h tous les jours
Remplissage des plans d'eau		Interdiction du remplissage des plans d'eau quelle que soit l'origine de l'eau.
<p>Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restrictions horaire. Le remplissage des retenues est interdit.</p>		

(*) dans les communes mentionnées en annexe 5, les forages sont considérés comme prélevant en nappes calcaires du Jurassique, sous réserve de la démonstration d'une absence d'incidence sur le débit du cours d'eau

ARTICLE 6 : GESTION COLLECTIVE VOLUMETRIQUE

Article 6-1 : Les irrigants engagés volontairement dans la gestion collective volumétrique sur le bassin versant de la Ringoire sont soumis aux mesures prévues par le protocole d'accord établis entre les irrigants et l'administration, et aux mesures de restriction horaire pour les usages agricoles prévues par l'article 5.

Article 6-2 : Les irrigants du bassin versant de la Trégonce, dont la liste est fixée en annexe n°6, ne sont pas soumis aux restrictions et suspensions prévues dans l'article 5 du présent arrêté pour ce bassin. Ils s'organisent en tour d'eau selon les modalités prévues à l'annexe n°7.

Un volume individuel maximum sera attribué décade par décade en fonction de la ressource en eau. Ce volume sera notifié par décision préfectorale à chacun des irrigants figurant dans l'annexe n°6.

ARTICLE 7 : DEROGATION

Des dérogations aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté peuvent être délivrées en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2010. Elles concernent les cultures spéciales, les abreuvements des animaux et les terrains de sports. Les demandes doivent être formulées auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné, à l'exception des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable. Ces usages sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

ARTICLE 9 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter du **SAMEDI 18 juin 2011** à zéro heure et cesseront d'office au 31 octobre 2011. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

ARTICLE 10 : POURSUITES, PENALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour **les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant compris entre 450 € et 1 500 €**. Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté. S'il n'obtempère pas ou récidive, l'exploitant encourt **une peine de prison de 2 mois à 2 ans et une amende de 3 000 € à 150 000 €**.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

Outre la possibilité d'être consulté sur le site Internet des Services de l'Etat dans l'Indre (http://www.indre.pref.gouv.fr/prefecture/environnement/eau/gestion_etiages/), le présent arrêté sera affiché sans délai dans chaque mairie des communes concernées en un lieu facilement accessible au public et dont mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

ARTICLE 13 : ABROGATION

l'arrêté n° 2011152-0007 du 01 juin 2011 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Anglin aval, du seuil d'alerte renforcée sur la Claise, la Creuse , le Fouzon (sauf le bassin de la Céphons), l'Indre aval et la Gartempe, du seuil de crise sur l'Anglin amont, la Bouzanne, le bassin de la Céphons, l'Indrois, l'Indre amont, la Ringoire (avec gestion collective et hors gestion collective), la Tourmente et la Trégonce (hors gestion collective) et rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau est abrogé.

ARTICLE 14 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents assermentés au titre du code de l'environnement et les maires des communes où s'effectuent les prélèvements d'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Signé : Xavier PÉNEAU

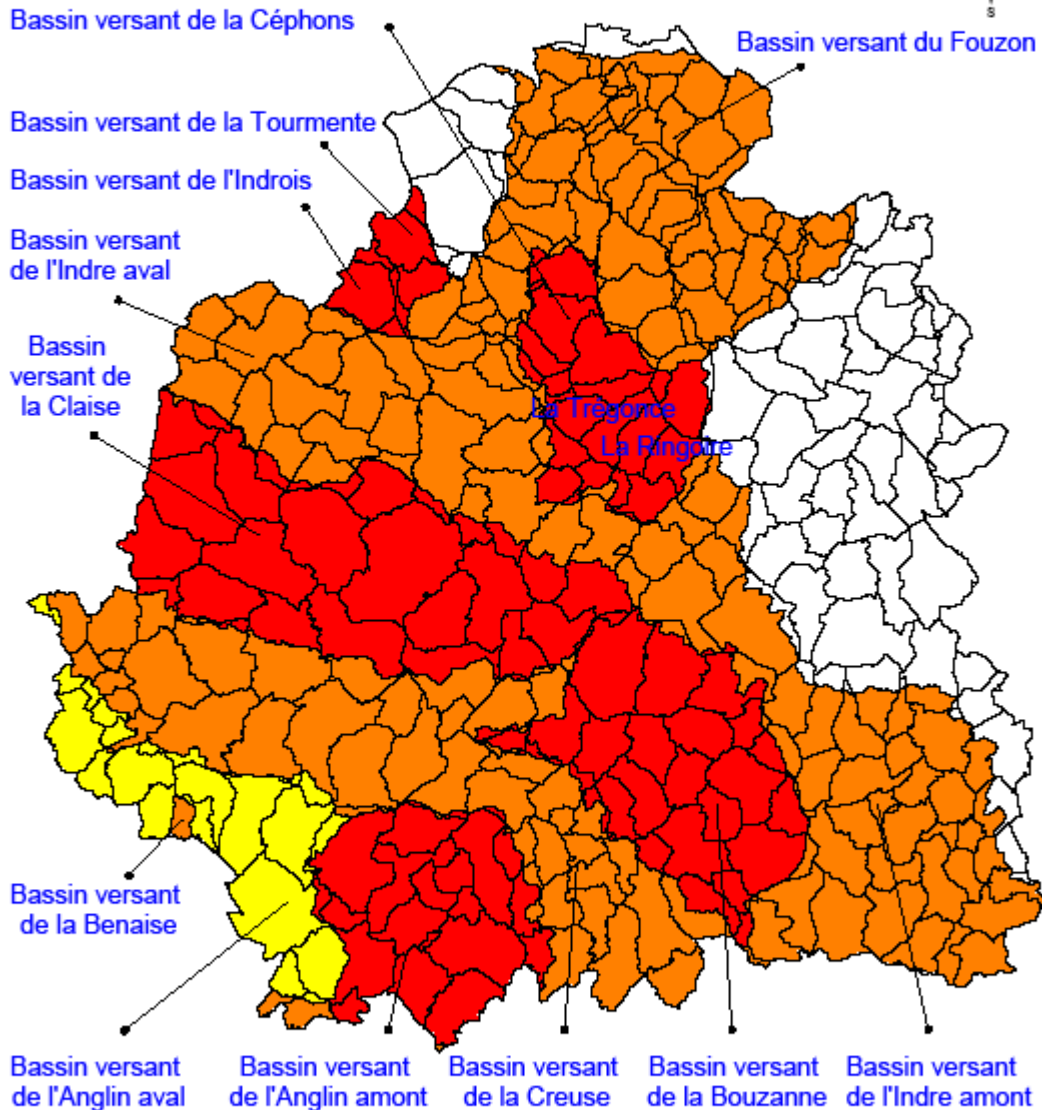
ANNEXE n° 1 : CARTE



Département de l'Indre

Bassins versants Hors gestion volumétrique collective 2011 - Situation au 15 juin 2011

- DSA Débit Seuil d'Alerte
- DAR Débit d'Alerte Renforcée
- DCR Débit de CRise



D.D.T. 36

Cité Administrative Bertrand - BP 010 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02.54.53.20.30 Fax : 02.54.53.20.35

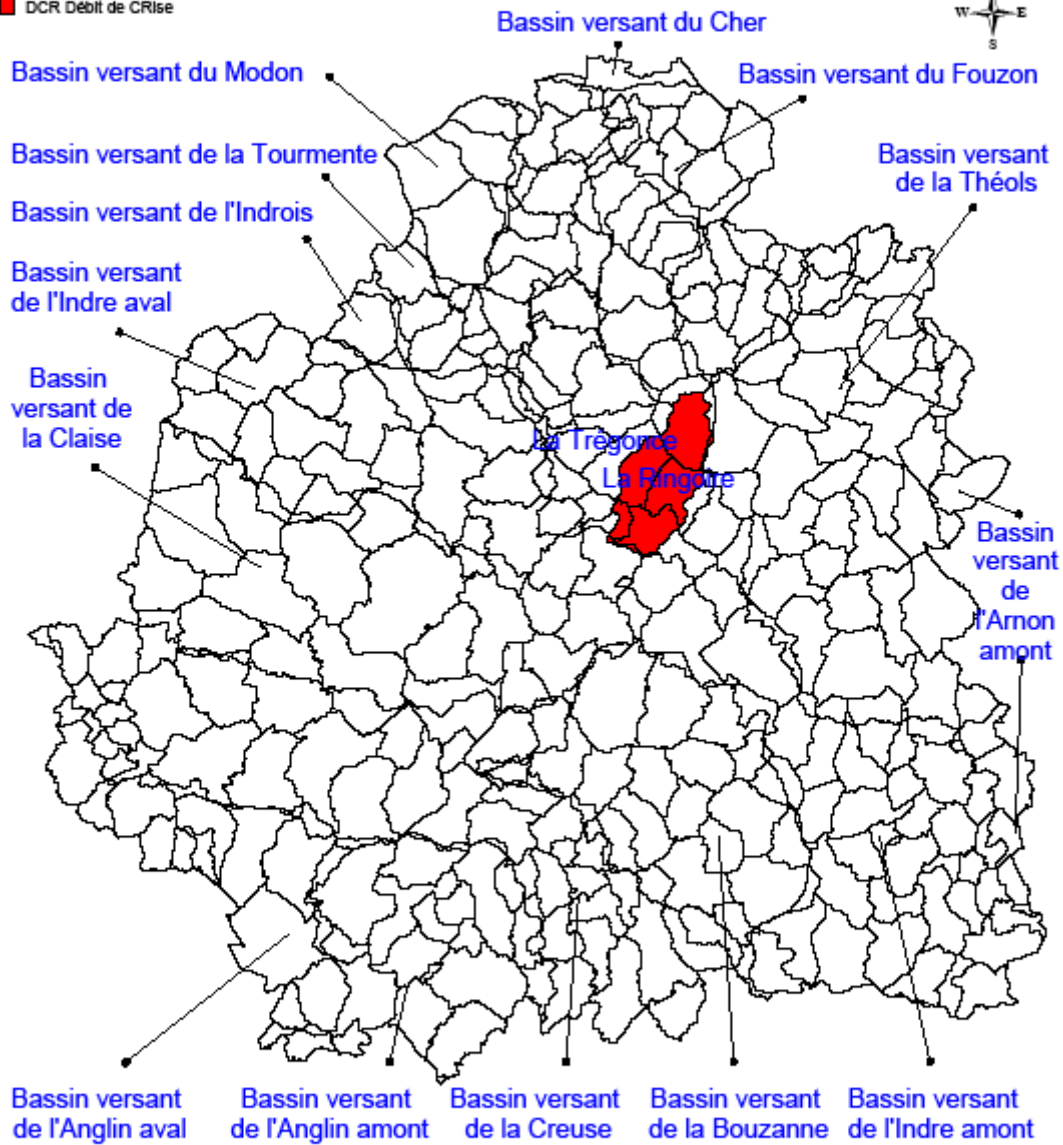
Source : DDT 36
Fond cartographique : IGN- BD Cartho
Date : 15/06/11

ANNEXE n° 1bis : CARTE



Département de l'Indre Bassins versants en gestion volumétrique collective 2011 - Situation au 15 juin 2011

- DSA Débit Seuil d'Alerte
- DAR Débit d'Alerte Renforcée
- DCR Débit de CRise



110615 bassins versants d'alerte situation au 15-06-11bis.WOR

D.D.T. 36

Cité Administrative Bertrand - BP 010 - 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél : 02.54.53.20.30 Fax : 02.54.53.20.35

Source : DDT 36
Fond cartographique : IGN- BD Cartho
Date : 15/06/11

**ANNEXE N° 2 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR
LE PLAN D'ALERTE (DSA)**

Zone hydrographique : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAI	MAUVIERES
MERIGNY	OULCHES	PRISSAC	RUFFEC
SAINT AIGNY	SAINT HILAIRE SUR BENAIZE	SAUZELLES	TILLY

Zone hydrographique : La Gartempe

Communes
NEONS SUR CREUSE

**ANNEXE N° 3 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR
LE PLAN D'ALERTE RENFORCEE (D.A.R.)**

Zone hydrographique : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU LES BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE FEUILLY
LACS	LE MAGNY	MERS SUR INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT VIC	PERASSAY	POULIGNY NOTRE DAME	SAINTE SEVERE SUR INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET SAINT JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL SUR IGNERAIE	VICQ EXEMPLET	VIGOULANT
CROZON SUR VAUVRE	LE POINCONNET	POULIGNY SAINT MARTIN	VIJON
DEOLS	LIGNEROLLES	SAINTE CHARTIER	
DIORS	LOUROUER SAINT LAURENT	SAINTE DENIS DE JOUHET	ETRECHET
LYS SAINT GEORGES	SAINTE MAUR		

Zone hydrographique : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARGENTON SUR CREUSE	ARTHON
BADECON LE PIN	BARAIZE	BAZAIGES	BELABRE
BOUESSE	BUXIERES D'AILLAC	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CROZON SUR VAUVRE	CUZION	DOUADIC
EGUZON CHANTOME	FONTGOMBAULT	FOUGEROLLES	GARGILESSA DAMPIERRE
GOURNAY	JEU LES BOIS	LA BUXERETTE	LE BLANC
LE MENOUX	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LINGE	LOURDOUEIX SAINT MICHEL	LUANT	LURAIS
LUREUIL	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES
NEONS SUR CREUSE	NEUVY SAINT SEPULCHRE	NURET LE FERRON	ORSENNES
OULCHES	POMMIERS	POULIGNY SAINT PIERRE	PREUILLY LA VILLE
RIVARENNES	ROSNAY	RUFFEC	SAINTE AIGNY
SAINTE DENIS DE JOUHET	SAINTE GAULTIER	SAINTE MARCEL	SAINTE PLANTAIRE
SAUZELLES	TENDU	THENAY	TOURNON SAINT MARTIN
TRANZAULT			

Zone hydrographique : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON SUR INDRE	CLION	FLERE LA RIVIERE	FRANCILLON
FREDILLE	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
NIHERNE	PALLUAU SUR INDRE	PELLEVOISIN	SAINTE CYRAN DU JAMBOT
SAINTE GENOU	SAINTE LACTENCIN	SAINTE MAUR	SAINTE MEDARD
SAINTE PIERRE DE LAMPS	SAINTE GEMME	SAULNAY	SOUGE
VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS		

Zone hydrographique : Le Fouzon (sauf le bassin-versant de la Céphons)

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN LE POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU MALOCHES	LA CHAPPELE SAINT LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY LE LIBRE	LYE	MENETOU SUR NAHON	MENETREOLS SOUS VATAN
MEUNET SUR VATAN	MOULINS SUR CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES LES BOIS	SAINTE CHRISTOPHE EN BAZELLE	SAINTE FLORENTIN	SAINTE MARTIN DE LAMPS
SAINTE PIERRE DE JARDS	SAINTE CECILE	SAINTE PIERRE DE LAMPS	SELLES SUR NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNE SUR FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ SUR NAHON	VILLENTOIS	

**ANNEXE N° 4 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNEES PAR
LE PLAN DE CRISE (D.C.R.)**

Zone hydrographique : La Claise

Communes			
AZAY LE FERRONLINGE	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE DU BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LUANT
LUREUIL	MARTIZAY	MEOBECQ	MEZIERES EN BRENNE
MIGNE	NEULLAY LES BOIS	NIHERNE	NURET LE FERRON
OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY	SAINTE MAUR
SAINTE MICHEL EN BRENNE	SAINTE GEMME	SAULNAY	VELLES
VENDOEUVRES	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLIERS	

Zone hydrographique : La Ringoire (en et hors gestion collective volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINTE MAUR
VILLERS LES ORMES
VINEUIL

Zone hydrographique : La Tourmente

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
LUCAY LE MALE

Zone hydrographique : L'Indrois

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
PREAUX
VILLEGOUIN

Zone hydrographique : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON SUR CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES SAINT MARTIN	SAINTE BENOIT DU SAULT	SAINTE CIVRAN	SAINTE GILLES
THENAY	VIGOUX		

Zone hydrographique : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON SUR VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU LES BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT CHRETIEN CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERSVELLES	NEUVY SAINT SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINTE DENIS DE JOUHET	SAINTE MARCEL
TENDU	TRANZAULT		

Zone hydrographique : La Trégonce (hors gestion collective volumétrique)

Communes
BRION
CHEZELLES
FRANCILLON
LEVROUX
NIHERNE
VILLEDIEU SUR INDRE
VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES
VINEUI

Bassin-versant de la Céphons

Communes	
BAUDRES	MOULINS SUR CEPHONS
FRANCILLON	SAINTE MARTIN DE LAMPS
LANGE	SAINTE PIERRE DE LAMPS
LEVROUX	

ANNEXE N° 5 :
LISTE DE COMMUNES DONT LES PRELEVEMENTS EN FORAGE SONT
CONSIDERES COMME ETANT EFFECTUES DANS LA NAPPE DU JURASSIQUE

Zone hydrographique : L'Indre

Communes		
ARGY	BRION	BUZANCAIS
CHATEAUROUX	CHEZELLES	COINGS
DEOLS	DIORS	ETRECHET
FRANCILLON	LA CHAPELLE ORTHEMALE	LE POINCONNET
LEVROUX	MONTIERCHAUME	NIHERNE
SAINTE LACTENCIN	SAINTE MAUR	SAINTE PIERRE DE LAMPS
SOUGE	VILLEDIEU SUR INDRE	VILLEGONGIS
VILLERS LES ORMES	VINEUIL	

Zone hydrographique : Le Fouzon

Communes			
BOUGES LE CHATEAU	FRANCILLON	MENETREOLS SOUS VATAN	SAINTE PIERRE DE LAMPS
BRETAGNE	ISSOUDUN	MOULINS SUR CEPHONS	VATAN
BRION	LEVROUX	PAUDY	
FONTENAY	LINIEZ	SAINTE MARTIN DE LAMPS	

ANNEXE 6

LISTE DES IRRIGANTS INSCRITS DANS LA GESTION VOLUMETRIQUE DE LA VALLEE DE LA TREGONCE

- Campagne d'irrigation 2011 -

SOCIETE	NOM	COMMUNE
E.A.R.L. DE LA BASSE COUR	M. PAILLAULT Bernard	VILLEGONGIS
S.C.E.A. BOIS CLAIR	Mme MARMASSE Martine	LEVROUX
S.C.A. DE TOUVENT	M. GRENOUILLOUX	VINEUIL
GOLF DU VAL DE L'INDRE	M. LIARD Guillaume	VILLEDIEU-SUR-INDRE
	M. MARCHEGAY Anaud	VINEUIL
S.C.E.A. FAY LES BRUYERES	M. LUCAS	LEVROUX
S.C.E.A. DES MAISONS NEUVES	M. BERGOUGNAN Eric	VILLEDIEU-SUR-INDRE
S.C.E.A. DE LA BEAUCE	M. AMARY Christophe	VILLEDIEU-SUR-INDRE
E.A.R.L. Pascal GUERIN		NIHERNE
S.C.E.A. DE LA GRANDE COUR	Mme PICAULT Béatrice	
	M. NIVET Patrice	VINEUIL
E.A.R.L. DU GRAND JAUNAY	M. LIMOUSIN Florent	VATAN
S.C.E.A. RENAUD	M. RENAUD Jean-François	VINEUIL
S.C.E.A. DE LA TREGONCE	M. BACHELET Philippe	VINEUIL
S.C.E.A. DE VILLENEUVE	M. PERON	VILLEGONGIS
S.C.E.A. ARDILLET	M. ODON	CHEZELLES
	M. DESPLACES	VINEUIL



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °

signé par Marc GIRODO - Directeur départemental des territoires de l'Indre
le 08 Juin 2011

36 - Direction Départementale des Territoires de l'Indre (DDT)

donnant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires
de l'Indre

Madame Christine GUERIN
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Chef du service de l'eau, de la forêt et des espaces naturels (SEFEN)

Monsieur Jean-Marie MARTIN,
Attaché principal d'administration de l'Équipement
Chef du service sécurité risques (SSR),

Monsieur Benoît BELLET
Attaché administratif
Secrétaire général adjoint

1.3 – Messieurs les chefs de délégation territoriales :

Monsieur Michel RAVEAU
Contrôleur divisionnaire des TPE
Délégation territoriale Sud

Monsieur Jean-Jacques POULET
Attaché d'administration de l'équipement
Délégation territoriale Nord

1.4 – Mesdames et messieurs les responsables des cellules fonctionnelles :

Monsieur Christophe BRISSON
Attaché administratif
SCPAE/Unité contrôle et évaluation des politiques d'aménagement

Monsieur Rocco DI LAURO
Technicien supérieur de l'équipement
SG/unité assistance

Monsieur Michel CERES
Technicien supérieur en chef de l'équipement
SG/unité pilotage

Madame Liliane PATRIGEON
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
SG/Unité conseil

Mademoiselle Émilie PLISSON
Attaché administratif
SCPAE/ unité connaissance du territoire

Monsieur Fabien PRIVAT
Contractuel DAFU
SCPAE/Unité planification/pôle planification sud

Madame Chantal BAROUTY
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SCPAE /unité application droit des sols

Monsieur VACHON Jacky,
Contrôleur divisionnaire des TPE
SCPAE/unité aménagement

Monsieur Christophe AUFRERE
Ingénieur des TPE
SHC/unité politique de l'habitat et du logement

Madame Marise MAUBANT,
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SHC/unité qualité, construction, accessibilité

Monsieur Jacques JELODIN,
Technicien supérieur en chef des T.P.E.
SHC/unité gestion du patrimoine

Monsieur Patrick TAILLEUR,
Technicien supérieur en chef des T.P.E
SSR/ Unité coordination et observation des réseaux de transport

Monsieur André ROSA,
Secrétaire administratif de classe supérieure
SSR/unité appui à gestion de crise et défense.

Monsieur Christian ASSADAY,
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
SSR/Unité prévention des risques

Madame Fabienne LECERF,
Inspecteur du permis de conduire,
SSR/unité éducation routière

Monsieur Joël ALGRET
Chef technicien
SPADR/unité des aides directes

Monsieur Albert MILESI
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SPADR/unité du développement agricole et rural

Madame Alice BEUGNET
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SPADR/unité gestion des programmes européens.

Monsieur Maxime GOURRU
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/Unité de l'eau et des milieux aquatiques

Monsieur Xavier SIMON
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
SEFEN/unité des milieux naturels

Monsieur Thierry DUBOIS
Contrôleur principal des travaux publics de l'Etat
Délégation territoriale Nord/adjoint ingénierie d'appui territorial

Monsieur Rémy LEQUIPPE
Contrôleur principal des travaux publics de l'Etat
Délégation territoriale Nord/responsable du pôle territorial Valençay-Châtillon

Monsieur Philippe VIAUD
Technicien supérieur de l'équipement
Délégation territoriale Nord/responsable du pôle territorial de la Châtre

Monsieur Sébastien MIGNOT
Technicien supérieur de l'équipement
Délégation territoriale Nord/responsable du pôle territorial d'Argenton-sur-Creuse

Madame Delphine CHICHERY
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Délégation territoriale Sud/responsable du pôle territorial de Le Blanc

1.5 – Dans le cadre de leurs attributions, les instructeurs suivants :

Mademoiselle Marie DUPUIS
Secrétaire administratif de classe normale
SCPAE/ unité contrôle et évaluation de l'aménagement du territoire

Madame Marlène Le NOIR
Technicien du génie rural
SCPAE/unité planification

1.6 – Le cadre de permanence, tel que désigné par le tableau de roulement.

Article 2

Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

Article 3

L'arrêté n° 2010342-0002 du 8 décembre 2010, donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le Directeur Départemental des Territoires



Marc GIRODO

A N N E X E

DECISION N° du 8 juin 2011.
Actes et décisions pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires
nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature

AGENTS DE LA D.D.T.		DECISIONS POUVANT ETRE SIGNEES SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral n° 2011143-0010 du 23 mai 2011.
FONCTIONS	UNITES	
Directeur Adjoint	Direction	L'ensemble des décisions des chapitres I, II, III, IV, V, VI , VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII,
Secrétaire général	SG	L'ensemble des décisions des chapitres I, II, III, IV, V, VI , VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII
chefs de service et adjoints des chefs de service	SEFEN/SHC/ SCPAE/ SPADR/SSR	1a1(C.A. uniquement), 1a5, 1a6 et ensemble des décisions des chapitres II, III, IV,V,VI,VII VIII, IX, X, XI, XII et XIII
Chefs de délégation territoriale et leurs adjoints	Délégations territoriales	1a1(C.A. uniquement), 1a5, 1a6 L'ensemble des décisions du domaine V dans la limite de 2 logements pour les groupes d'habitation et immeubles collectifs, 2 lots pour les déclarations préalables et permis d'aménager relatifs à des lotissements, 500 m2 pour les locaux à usage autre que d'habitation.
Chefs d'unité fonctionnelle	Toutes unités	1a1(C.A. uniquement), 1a5, 1a6
	SSR/CORT	2a1 (sauf transports exceptionnels de 3 ^{ème} catégorie à l'exception de ceux relatifs aux transports de bois ronds qui est déléguée), 2a2, 2a4, 2a5, 2c1
	SCPAE/ADS	Domaine V
	SCPAE/AEEP	Domaine VI et 13a1
	SCPAE/CEPA SHC/PHL	1c1, 1c2, 1d1, 1d2 4a1
Instructeur de l'unité contrôle et évaluation des politiques d'aménagement	SCPAE/CEPA	1c1, 1c2
Instructeur de l'unité planification	SCPAE/P	Domaine XII
Cadre de permanence	Agents dans le cadre de leur permanence	2a3



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011161-0001

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Juin 2011

36 - Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC)

Arrêté portant nomination des membres du
conseil départemental pour les anciens
combattants et victimes de guerre et la
mémoire de la Nation

ARRETE

**Portant nomination des membres du conseil départemental pour les
anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu les articles R. 573 à R. 577 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, plus spécialement la sous-section 2, article 14, concernant le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, plus spécialement le chapitre II sur les dispositions communes, article 3, concernant la suppléance du président et des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent ou de leur mandat électif ;

Vu le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

Vu la proposition, pour le premier collège, du conseil général de l'Indre, en date du 31 mars 2011 ;

Vu les propositions, pour le deuxième collège, des associations départementales qui regroupent les catégories de ressortissants qu'elles représentent ;

Vu les propositions, pour le troisième collège, des organismes ou associations compétentes ;

Sur proposition du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

ARRETE

Article 1 : le conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est constitué comme suit :

1°, au titre du premier collège, six membres :

- le préfet, président ;
- le maire de Châteauroux ;
- Monsieur Régis BLANCHET, conseiller général de Buzançais ;
- le délégué militaire départemental ;
- l'inspecteur d'académie ;
- le directeur des services d'archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre.

2°, au titre du deuxième collège, vingt-quatre membres appartenant aux catégories énumérées à l'article D. 432-6 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, répartis comme suit :

* au titre des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée

- M. Bernard AUGRAS 14, rue Bernard Naudin 36000 CHATEAUROUX
- M. Yves CHAMBON "Manoir de la Davière" 36240 GEHEE
- M. Raymond COUTANT 4, rue Louis Cassas 36290 AZAY LE FERRON
- M. Raymond DAUBORD 50, rue Pierre Brossolette 36100 ISSOUDUN
- M. Claude DUGENIT 13, rue des Pères Tranquilles 36000 CHATEAUROUX
- M. Jean GRAZON 89, rue Pierre et Marie Curie 36000 CHATEAUROUX
- Mlle Arlette PINEAU 38, rue Louis Blanc 36000 CHATEAUROUX
- Mme Henriette RESZETIN 108, route de Châteauroux 36110 LEVROUX
- M. Bernard ROUET 84, rue des Etats-Unis 36000 CHATEAUROUX

* au titre des conflits d'Afrique du Nord

- Mme Jocelyne AUBARD 158, avenue de Tours 36000 CHATEAUROUX
- M. Guy AUGER 6, allée des Noisetiers 36000 CHATEAUROUX
- M. Pierre BRUNET 23, rue des Puylambourgs 36300 LE BLANC
- M. Jacques FAUDUET 4, place de Verdun 36800 LE PONT CHRETIEN CHABENET
- M. Bernard GIRARD 9, rue des Mauvriers "Saint Etienne" 36500 BUZANCAIS
- M. Michel JACQUET 20, rue Alphonse Daudet 36000 CHATEAUROUX
- Mme Hélène LANGLOIS 186, avenue de la Forêt 36330 LE POINCONNET
- Mme Odile MARGERIE 24, chemin des Taupins 36350 LUANT
- M. Michel MOREAU 7, rue du Moulin 36250 SAINT MAUR
- M. Henri PROT 138, rue de Châtellerault 36000 CHATEAUROUX
- M. René RIVIERE 168, avenue de Verdun 36000 CHATEAUROUX
- M. Bernard SALLAT 5, avenue des Capucines 36130 DEOLS
- M. Claude SCHAFFNER 6, rue Emile Zola 36000 CHATEAUROUX

* au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964

- M. Jean JOUBERT 33, rue de Belle Isle 36000 CHATEAUROUX
- M. Michel LAURENT "La Bruyère" "la Poulinière" 36400 LA BERTHENOUX.

3°, au titre du troisième collège, neuf membres représentant, d'une part, les associations départementales les plus représentatives qui œuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation, et, d'autre part, les associations représentant les titulaires de décorations dont la liste est fixée par l'arrêté visé à l'article D. 434 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

- M. Robert AUGUET 3, allée de Longchamp 36000 CHATEAUROUX
- M. Jacques BOISARD 9, chemin de l'Epinat 36400 LE MAGNY
- M. Gilbert COULON 185, boulevard de Cluis 36000 CHATEAUROUX
- M. Michel GARRIVET 3, rue George Sand 36130 DEOLS
- M. Jacques GAULTIER 26, rue du Maquis 36500 BUZANCAIS
- M. Claude GOBERT 47, boulevard George Sand 36000 CHATEAUROUX
- M. Hubert JOUOT "Saint Louis" 36370 PRISSAC
- M. Alain MORIN 1, allée des Chevaliers 36330 LE POINCONNET
- M. Antoine ROSSI 20, rue du Préfet Dalphonse 36000 CHATEAUROUX.

Article 2 : les membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation sont désignés pour une durée de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque membre.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011161-0008

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 10 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service interministériel de Défense et de Protection Civile

Arrêté portant autorisation d'organiser une
manifestation aérienne (baptêmes de l'air en
hélicoptère) sur la commune de Rivarenes le
dimanche 19 juin 2011

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des services du cabinet
et de la sécurité
S.I.D.P.C.
Dossier suivi par Thierry GUILLONNET
☎ : 02-54-29-50-76
☎ : 02-54-29-50-77
thierry.guillonnet@indre.pref.gouv.fr

Arrêté n°

**Portant autorisation d'organiser une manifestation aérienne (Baptêmes de l'air en hélicoptère)
sur la commune de Rivarennnes le dimanche 19 juin 2011.**

LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R. 131-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son article 3 « Activités particulières » ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande d'autorisation présentée le 6 avril 2011 par monsieur François ROUILLE, président du comité des fêtes de la commune de Rivarennnes, en vue de l'organisation d'une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air en hélicoptère ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre en date du 13 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de la direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest en date du 23 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de la délégation Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 6 juin 2011 ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur François ROUILLE, président du comité des fêtes de la commune de Rivarennnes, est autorisé à organiser le dimanche 19 juin 2011 de 09 h 00 à 20 h 00 sur la commune de Rivarennnes une manifestation aérienne comportant l'activité suivante :

- **Baptêmes de l'air en hélicoptère**

Article 2 : Monsieur François ROUILLE est tenu, en qualité d'organisateur, de prendre toutes les mesures nécessaires pour une bonne application des consignes générales et spécifiques à cette manifestation et de prévoir un service d'ordre et de secours.

Article 3 : Il devra en outre, pour ce qui concerne les garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, se conformer à l'article 15 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 4 : Il devra aussi s'assurer que les participants disposent de garanties leur permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile dans le cadre d'une manifestation aérienne.

Article 5 : Cette manifestation est classée en manifestation aérienne de **petite** importance.

Article 6 : Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans le titre 5 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes seront observées par :

- Monsieur **Pascal DESCHATRES**, co-gérant de la S.A.R.L HELI BERRY, en qualité de directeur des vols
- Monsieur **Daniel GOBIN**, co-gérant de la S.A.R.L HELI BERRY, en qualité de directeur des vols suppléant

Article 7 : Les consignes suivantes devront être respectées scrupuleusement par le directeur des vols:

- Date de la manifestation : 19 juin 2011
- Horaires : 09 h 00 à 20 h 00

Article 8 : Le directeur des vols ne pourra en aucun cas participer à la manifestation aérienne comme pilote ou passager et sera présent au sol afin d'assurer effectivement sa mission de contrôle et de sécurité, définie au titre 5 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 9 : Il devra vérifier, en liaison avec l'organisateur, l'adéquation de la plate-forme aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 10 : Le directeur des vols sera en liaison radio constante avec le pilote de l'appareil en évolution.

Une protection passive (barrières) et active (service d'ordre et de secours) sera mise en place conformément aux dispositions du titre 7 de l'arrêté du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

Article 11 : Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de sécurité devront être prises, notamment ne pas accepter de bagages à main ou de sacs en cabine et refuser les paiements en numéraire.

Article 12 : Aucun passager ne se trouvera à bord des aéronefs durant l'avitaillement en carburant.

Article 13 : Concernant le site, aucun véhicule ou engin agricole ne pourra se situer sous l'axe de décollage et d'atterrissage.

La plate-forme de décollage et d'atterrissage sera située à au moins 50 mètres de la D927.

La zone d'avitaillement sera écartée du public d'au moins 15 mètres.


La zone publique sera distante d'au moins **30 mètres** de l'aire de manœuvre d'un seul côté, à l'opposé de la zone d'évolution des aéronefs.

La zone publique, la zone réservée et le secteur des arrivées et des départs seront conformes au plan joint.

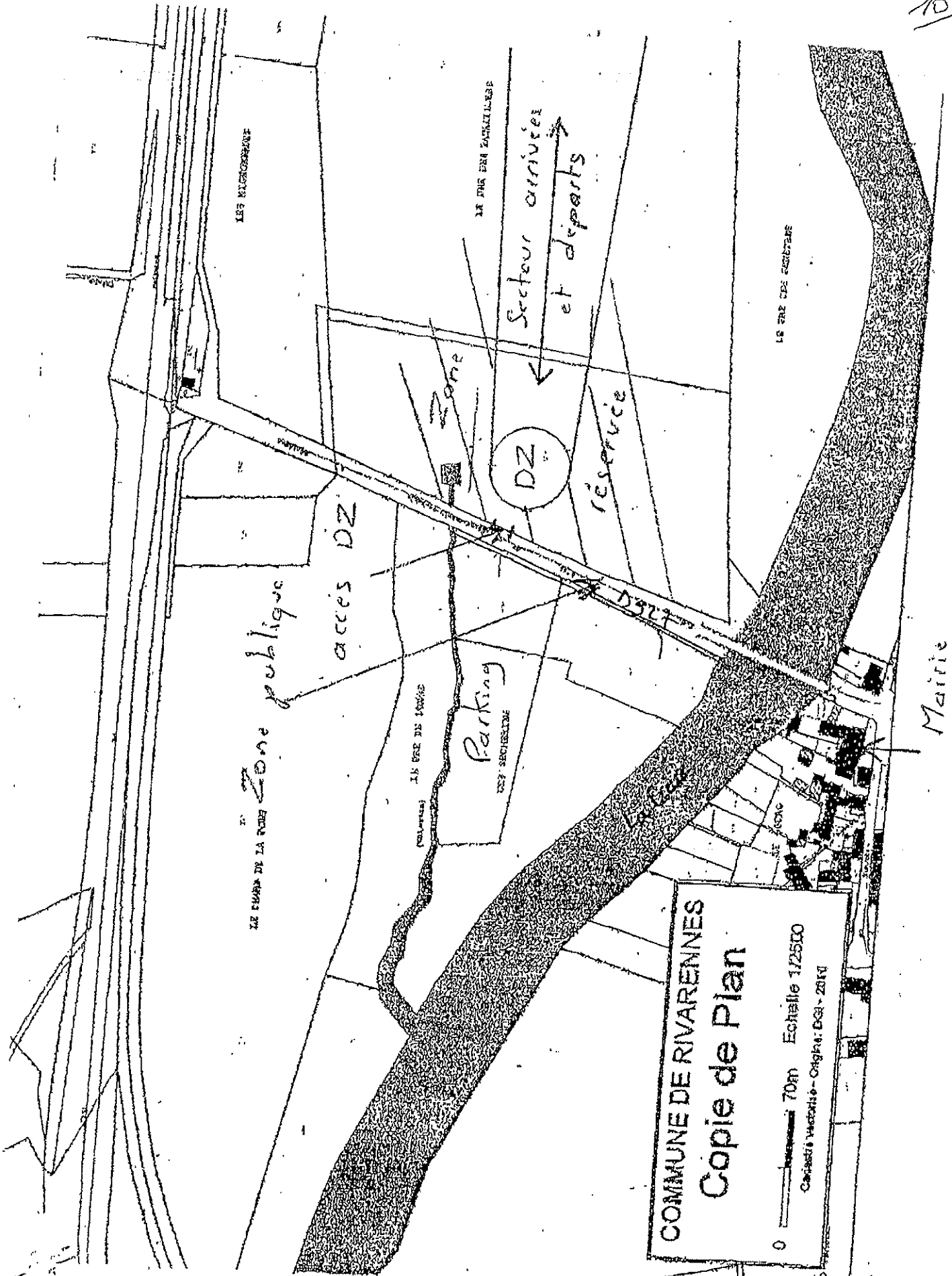
Article 14 : Tout incident ou accident intervenant pendant la manifestation aérienne devra être immédiatement signalé par le directeur des vols à la direction zonale de la police aux frontières de Rennes au 02.99.35.30.10 ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest au 02.47.85.43.70.

Article 15 : Monsieur François ROUILLE, président du comité des fêtes de la commune de Rivarennnes, monsieur Pascal DESCHATRES, directeur des vols, monsieur le sous-préfet de l'arrondissement du Blanc, monsieur le maire de la commune de Rivarennnes, monsieur le délégué Centre de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest, monsieur le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du département de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé pour information au commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de Châteauroux Déols et au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Le Préfet,



Xavier PÉNEAU





PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011165-0005

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole au titre de la promotion du
14 juillet 2011

ARRÊTÉ du 14 juin 2011

portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Promotion du 14 juillet 2011

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 84 -1110 du 11 décembre 1984, modifié par les décrets n° 2000-726 du 25 juillet 2000 et n° 2001-740 du 23 août 2001, relatif à la médaille d'honneur agricole;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R Ê T É

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Madame BOIRON Isabelle née MESNARD**
Chargée clientèle particuliers, CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur BONNET André**
Retraité agricole, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur BOUCHAUD Claude**
Retraité agricole, MAIRIE DE MOUHET.
- **Monsieur BOURNILLAT Roger**
Retraité agricole, MAIRIE DE LA CHATRE L'ANGLIN.
- **Madame CARNET Isabelle née BRUNAUD**
Chargée de clientèle particuliers, CREDIT MUTUEL AGRICOLE DU CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur DAOUT Georges**
Retraité agricole, MAIRIE DE LA CHATRE L'ANGLIN.
- **Monsieur DEVOULON Jean-Claude**
Retraité agricole, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur DUMAS-DELAGE Frédéric**
Conducteur véhicule 2^{ème} échelon, AXEREAL SERVICES, CHATEAUDUN.
- **Monsieur GALLAND Fabrice**
Responsable de marché agricole, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, OLIVET.
- **Monsieur GAULTIER Jacky (En retraite)**
Ouvrier professionnel en polyculture retraité, SCEA DE LA DEGUEUSERIE, CHEZELLES.
- **Mademoiselle JOINNIN Nathalie**
Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame JOUBERT Virginie née MICHAUD**
Technicien production santé, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.

- **Monsieur JUMEAU Hubert**
Retraité agricole, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.
- **Madame MALASSINET Lydie née THÉVENIN**
Assistante administrative, AXEREAL, BOURGES.
- **Monsieur MARTIN Georges**
Retraité agricole, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur MARTIN Jean-Pierre**
Jardinier - gardien de propriété, LAFARGE JACQUELINE, BRION.
- **Madame OGER Sophie née OLEJNIK**
Technicien production AP, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Monsieur PAILLISSON Gérard**
Retraité agricole, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur POITEVIN Emile**
Retraité agricole, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur BOUCHAUD Claude**
Retraité agricole, MAIRIE DE MOUHET.
- **Monsieur BOURNILLAT Roger**
Retraité agricole, MAIRIE DE LA CHATRE L'ANGLIN.
- **Madame DAILLET Nadine née PAILLISSON**
Conseiller spécialisé agricole Val de Creuse, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur DAOUT Georges**
Retraité agricole, MAIRIE DE LA CHATRE L'ANGLIN.
- **Monsieur DECHENE Guy**
Employé de laiterie en retraite, COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE, VERNEUIL-SUR-INDRE.
- **Madame DUPLAIX Liliane**
Gestionnaire, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY-TOURAIN, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FAURE Jacques**
Contremaître 2^{ème} échelon, FERTIBERRY SEMENCES, ISSOUDUN.
- **Mademoiselle FOUCRET Michelle**
Agent administratif, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame FOURRÉ Cécile**
Assistante administrative 4^{ème} échelon, EPIS CENTRE, BOURGES.
- **Monsieur GAULTIER Jacky (En retraite)**
Ouvrier professionnel en polyculture retraité, SCEA DE LA DEGUEUSERIE, CHEZELLES.
- **Monsieur GILARDEAU Philippe**
Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame GUILBAUD Françoise née YVERNAULT**
Agent d'entretien, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Monsieur LAFRÉCHOUX Michel**
Cadre Ingénieur Agronome, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- **Madame LAURIEN Sylvie née BRÉJAUD**
Gestionnaire, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY-TOURAIN, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MARCHAIS Bernard**
Retraité agricole, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur RETAILLAUD Patrice**
Magasinier conseil 2^{ème} échelon, EPIS CENTRE, BOURGES.
- **Madame SANTELLA Thérèse**
Gestionnaire, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY-TOURAIN, CHATEAUROUX.

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Monsieur BARRET Didier**
Responsable d'agence, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur BIDAULT Fabrice**
Informaticien, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur BOUCHAUD Claude**
Retraité agricole, MAIRIE DE MOUHET.
- **Monsieur BOURNILLAT Roger**
Retraité agricole, MAIRIE DE LA CHATRE L'ANGLIN.
- **Madame BRUN Michèle née DAWAGNE**
Responsable monétique caisse, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur BRUNAUD Didier**
Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur DAOUT Georges**
Retraité agricole, MAIRIE DE LA CHATRE L'ANGLIN.
- **Monsieur DECHENE Guy**
Employé de laiterie en retraite, COOPERATIVE LAITIERE DE LA REGION LOCHOISE, VERNEUIL-SUR-INDRE.
- **Madame DENIZIOT Annie née GUILLONNET**
Technicien de contentieux, EPIS CENTRE, BOURGES.
- **Monsieur DUGUET René**
Retraité agricole, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur GAULTIER Jacky (En retraite)**
Ouvrier professionnel en polyculture retraité, SCEA DE LA DEGUEUSERIE, CHEZELLES.
- **Mademoiselle GONNOT Sylviane**
Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame JEANNEAU Nicole née PETOLON**
Responsable magasin 1^{er} échelon, AXEREAL, CHATEAUDUN.
- **Monsieur LADAVIÈRE Jean-Marie**
Correspondant E.L.S., CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur LE ROY Alain**
Conducteur d'installation 3^{ème} échelon, EPIS SEM, BOURGES.
- **Monsieur LHERSONNEAU Thierry**
Technicien administratif, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.

- **Monsieur PANTALEON Marc**
Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame PENIN Francine née MESMIN**
Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Madame SINAULT-MARTIN Guylène née SINAULT**
Technicien sinistres AP, GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE, NIORT.
- **Monsieur VERHELST Philippe**
Magasinier conseil 2^{ème} échelon, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BOUCHAUD Claude**
Retraité agricole, MAIRIE DE MOUHET.
- **Madame CADOUX Léone née POY**
Conseiller vendeur, AXEREAL, CHATEAUDUN.
- **Monsieur CLEMENT Jean-Michel**
Employé de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur DAOUT Georges**
Retraité agricole, MAIRIE DE LA CHATRE L'ANGLIN.
- **Madame DARNAULT Monique née COLIN**
Employée de banque, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur GAULTIER Jacky (En retraite)**
Ouvrier professionnel en polyculture retraité, SCEA DE LA DEGUEUSERIE, CHEZELLES.
- **Monsieur MERESSE Gérard**
Retraité agricole, MAIRIE DE MOUHET.
- **Madame MORIN Chantal née BIRÉE**
Assistante administrative bancaire, CRCAM DU CENTRE OUEST, LIMOGES.
- **Monsieur PINAULT Robert**
Retraité agricole, SOCIETE D'AGRICULTURE DE L'INDRE, SAINT-MAUR.
- **Madame RABIER Nicole**
Assistante administrative 4^{ème} échelon, EPIS CENTRE, BOURGES.

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011165-0006

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze de la jeunesse et des sports au titre de
la promotion du 14 juillet 2011

ARRÊTÉ

portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports
promotion du 14 Juillet 2011

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié par le décret 2000-543 du 16 juin 2000 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports.

Vu le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports.

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu les propositions de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu l'avis de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports du 17 mai 2011,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} - La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée, à l'occasion de la promotion du 14 Juillet 2011, aux personnes dont les noms suivent :

- M. BOURDIER Jacques, basket-ball, LE POINÇONNET
- Mme BOURY née AVANTIN Hélène, socioculturel, LE POINÇONNET
- M. CHAUVET Bernard, football, LE MAGNY
- M. DULAC Maurice, football, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
- M. GENESTE Jean-Pierre, socioculturel, DEOLS
- M. MARTINIERE Serge, omnisports et socioculturel, ARTHON
- M. MERLIN Philippe, judo, HEUGNES
- Mme MOREAU née THIBAUD Monique, gymnastique volontaire, SAINT-AOUT
- Mme SELLAMI née CROUET Annie, basket-ball, LA CHATRE
- M. SERGENT Jean-Claude, cyclotourisme, ARDENTES
- M. VERRHIEST Jean-Marc, rugby, DEOLS

Article 2 - Madame la directrice des services du cabinet et le Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011165-0007

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille de la
mutualité, de la coopération et du crédit
agricoles au titre de la promotion du 14 juillet
2011

A R R Ê T É

portant attribution de la médaille
de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1957 instituant une médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1970 modifiant l'article 6 du précédent arrêté et fixant les nouvelles conditions d'attribution de cette médaille,

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011, la médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- M. BEUNAICHE Yves, délégué cantonal de la Mutualité Sociale Agricole, domicilié à La Châtre l'Anglin.
- M. COURSEAU Georges, administrateur de coopératives agricoles : Union 36 puis Epis-Sem, domicilié à Sainte-Lizaigne.
- Mme DORANGEON née FAVEREAU Noëlle, administrateur de la caisse locale de Valençay du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, domiciliée à Valençay.
- M. HUARD DE VERNEUIL Bernard, administrateur de coopératives agricoles : Union 36 puis Epis-Centre, domicilié à La Chapelle Orthemale.
- M. LOISEAU Bernard, administrateur de coopératives agricoles : Union 36 puis Epis-Sem, domicilié à Montierchaume.
- M. MILITON Pierre, administrateur de la caisse locale de Châteauroux du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, domicilié à Châteauroux.
- Mme PARYSECK née TARTARY Marie-Claire, déléguée cantonale et Présidente de l'échelon local de Valençay de la Mutualité Sociale Agricole, domiciliée à Faverolles.
- M. REIGNOUX Jean-Etienne, administrateur de coopératives agricoles : Union 36 puis Epis-Centre, domicilié à Chasseneuil.
- M. SOHIER Louis, délégué cantonal et vice-président de l'échelon local d'Aigurande de la Mutualité Sociale Agricole, domicilié à Aigurande.

Article 2 - à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011, la médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

- M. AUDEBERT James, administrateur et Président de la caisse locale d'Issoudun du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, domicilié à Issoudun.
- M. LIMET Jean-Paul, administrateur et président de la caisse locale de Saint-Christophe en Bazelle du Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest, domicilié à Bagneux.

Article 3 – Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011165-0008

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale au titre de la promotion du 14
juillet 2011

A R R E T E du 14 juin 2011

Portant attribution de la médaille d'honneur régionale,
départementale et communale

Promotion du 14 juillet 2011;

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu les articles R.411-41 à 411-53 du code des communes

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n°88-309 du 28 mars 1988

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005

Relatif à l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A R R E T E

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame AUGÉ Madeleine née DENIS**
Adjoint au maire de VATAN
- **Monsieur BILLARD Alain**
Adjoint au maire de POULIGNY NOTRE DAME
- **Monsieur BLANCHARD Gérard**
Maire de VIGOUX
- **Monsieur CHAUMETTE Francis**
Conseiller municipal de GOURNAY
- **Monsieur FERRAGU Gérard**
Conseiller municipal de VATAN
- **Monsieur FOUQUET Yves**
Maire de VATAN
- **Monsieur GUERIN Philippe**
Maire de ST CIVRAN
- **Monsieur KOCHOWSKY Jean**
Adjoint au maire de CHALAIS
- **Monsieur LAVENU Guy**
Conseiller municipal de GOURNAY

- **Monsieur MALET François**
Conseiller municipal de LUCAY LE MALE
- **Monsieur PLISSON René**
Adjoint au maire de POULIGNY NOTRE DAME
- **Monsieur RABIER Jean-Pierre**
Maire de LUCAY LE MALE
- **Monsieur TORTIGET Pascal**
Adjoint au maire de CHALAIS
- **Monsieur TOURNY Michel**
Adjoint au maire d'ETRECHET

Médaille VERMEIL

- **Monsieur BEAUDAT Jean-Claude**
Conseiller municipal de ST CIVRAN

Médaille OR

- **Monsieur BERNET Gilbert**
Adjoint au maire de LUCAY LE MALE
- **Monsieur PIAT André**
Conseiller municipal de MENETREOLS SOUS VATAN

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Monsieur BAHY Abdelkader**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame BENARD Catherine née VARLET**
Rédacteur territorial, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur BERGER François**
Agent de maîtrise, Mairie de TRANZAULT
- **Madame BOISGARD Marie-France née CIROT**
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame BOUIGEON Chantal née CAMUSARD**
Infirmière classe supérieure, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur BOUKARI Sadou**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame BOURREAU Dominique née MOREAU**
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur BOURY Michel**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame CALAS Nathalie née CROCHET**
Adjoint administratif 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur CHARRAUD Laurent**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur CHERBONNIER Patrick**
Maître-ouvrier, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame COLOSIO Michèle née MAIGRE**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame COULON Nadia**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur COUTON Pascal**
Adjoint technique territorial 1^{ère} classe, Mairie de LUCAY LE MALE
- **Madame DAUDET Françoise née MONJOINT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame DEBRUNE Béatrice née ROBIN**
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame DECHENE Michelle née THIBAULT**
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur DEMAY Jacques**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DENIS Pascal**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, Mairie de LUCAY LE MALE
- **Madame DESAIX Evelyne née PRINET**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, Mairie de DIORS
- **Monsieur DIRAISON Jean-Claude**
Maître ouvrier principal, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur DORADOUX Dominique**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DORANGEON Christian**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame DOUCET Monique née FERRAND**
Agent des services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame DOUSSELIN Nadine née MAILLET**
Adjoint administratif de 2^{nde} classe, Mairie de SAINT GAULTIER
- **Monsieur DUPONT Thierry**
Educateur des activités physiques et sportives 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur FAUCHON Stéphane**
Technicien territorial, Mairie de BUZANÇAIS
- **Madame FERRANDIERE Corinne**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame FINCK Brigitte**
Rédacteur chef, Mairie d'ARDENTES
- **Monsieur FLEURET Marc**
Educateur des APS hors classe, Mairie de DEOLS

- **Monsieur FOUQUET Gilles**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de VATAN
- **Madame FRADET Sylvie née PASCAULT**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame GAILLARD Odile**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame GEORGES Laurence née FRAUDET**
Secrétaire de Mairie, Mairies de GOURNAY et MAILLET
- **Madame GIRARD Evelyne née VERRIER**
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Mademoiselle GODARD Sandrine**
Adjoint administratif, Mairie de MEUSNES
- **Monsieur GUILPAIN Alain**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, Mairie de LUCAY LE MALE
- **Madame JARDIN Valérie**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame JEGO Olivette née GALLAND**
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame LAMY Elisabeth**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur LAUDEREAU Olivier**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur LEBLANC Jean-François**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame LIGAULT Isabelle née TEXIER**
Infirmière classe supérieure, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame LUGNOT Monique née BAREILLES**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe, Mairie de SAINT GAULTIER
- **Monsieur MARSAULT Thierry**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame MARTIN-COLAS Marie-Françoise née COLAS**
Adjoint technique principal de 2^{nde} classe, Mairie de SAINT GAULTIER
- **Monsieur MARTINAT Gaston (En retraite)**
Ouvrier d'entretien de la voie publique retraité, Mairie de ST CHRISTOPHE EN BOUCHERIE
- **Monsieur MASSEREAU Philippe**
Attaché territorial, Mairie de VATAN
- **Madame MAYERAS Véronique**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Mairie de VIERZON
- **Monsieur MERY Claude**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur MODDE Jean-Philippe**
Agent chef 2^{ème} catégorie, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE

- **Monsieur MONTIER Philippe**
Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque 1^{ère} classe, Mairie de BUZANÇAIS
- **Madame MORTUREUX Valérie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame NEVEU Chantal**
Ouvrier professionnel qualifié en retraite, HOPITAL MAISON BLANCHE de PARIS
- **Monsieur NIVET Michel**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame PASQUET Edith née FORTIN**
Adjoint administratif 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame PELLETIER Isabelle née AGEORGES**
Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUÇON
- **Monsieur PERRAGIN Eric**
Technicien principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame PERROT Martine**
Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame PETITGAS Maryse**
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame PLANTUREUX Jocelyne née POITEVIN**
Agent de maîtrise, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur RAVOY Joël**
Adjoint technique 1^{ère} classe, Conseil Général de l'Indre de CHATEAUROUX
- **Madame REIFFERS Sabine**
Rédacteur, AGGLOPOLYS de BLOIS
- **Monsieur RENAUD Christophe**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur RENAUDET Jean-Gabriel**
Adjoint technique 1^{ère} classe, Mairie de MAILLET
- **Madame RIBOTON Dominique née PHILIPPEAU**
Agent des services hospitaliers titulaire, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE
- **Madame ROCHET Sylvie née GILLARD**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame ROUTET Maryline née CHAMPION**
Adjoint administratif 2^{ème} classe, Mairie d'ORSENNES
- **Madame SAUVESTRE Anita née ANTIGNY**
Aide soignante classe exceptionnelle, HOPITAL LOCAL de CHATILLON SUR INDRE

Médaille VERMEIL

- **Monsieur AMAND Noël**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur ARNAUD Pierre**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur BATTAGLINI Patrick**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur CHARRAULT Roland**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame CHATENET Mauricette née CHARBONNIER**
Secrétaire, Mairie de ROSNAY
- **Monsieur CHENU Thierry**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame CHERBONNIER Isabelle née VÉRITÉ**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur COLIN Thierry**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DES EAUX DE LUÇAY - FAVEROLLES de LUÇAY-LE-MALE
- **Madame DE JOUX Claudine née PERRIN**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame DESMARS Viviane née MALAURENT**
Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DETERNE Bruno**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DINDAULT Bernard**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DURAND Philippe**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame FREDON Martine**
Rédacteur chef, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur GANTEIL Jean-Luc**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur GRANGE Francis**
Agent de maîtrise principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur GUIMAS Alain**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GENERAL de TOURS
- **Monsieur HEBERT Bernard**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur JACQUIN Patrick**
Technicien principal 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur JOACHIM Justin**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame JUNQUET Pascale née BAUDRY**
Attaché territorial, Mairie de NURET LE FERRON
- **Madame KOTERBA Isabelle née CHOBEAUX**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de MONTLUÇON
- **Monsieur LEDOUX Alain**
Adjoint technique 1^{ère} classe, Mairie de BUZANÇAIS

- **Monsieur LOTHE Jean-Pierre**
Adjoint technique 1^{ère} classe, Mairie de BUZANÇAIS
- **Monsieur MARCHAIS Jean-Pierre**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de BUZANÇAIS
- **Madame MICHENET Josiane née BAUDOUIN**
Rédacteur territorial principal, Mairie de LUCAY LE MALE
- **Monsieur MOULIN Patrice (En retraite)**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de GOURNAY
- **Monsieur MOULINS Gilles**
Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, Mairie de VALENCAY
- **Madame NIEMIER Francine née ROGER**
Attachée territoriale, Mairie de MONTIERCHAUME
- **Monsieur PERROT Roland**
Agent de maîtrise, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame POIRIER Nelly née CAMPOS**
Auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame REMONDIERE Christiane née VAILLAUD**
Auxiliaire de puériculture principale 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur ROBERT Jean-Bernard**
Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, Mairie de ROSNAY
- **Monsieur THEODON Jean-Pierre**
Ingénieur principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame TOUZET Françoise née ROBIN**
Rédacteur principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINTE-SEVERE
- **Madame TRAINQUART Lysiane**
Attaché principal territorial, Mairie de CHATILLON SUR INDRE
- **Monsieur VACHER Pascal**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX

Médaille OR

- **Madame BARBIER Annette née GARRIVET**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Mairie de DEOLS
- **Madame CHANTEGUET Sylvie**
Directeur territorial, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame CHASSAGNE Josiane née LABRUNE**
Rédacteur principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame COURAT Claudine**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mairie de ST BENOIT DU SAULT
- **Monsieur DODY Joël**
Ingénieur principal, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur DUPUIS Gérard**
Directeur territorial, Mairie de CHATEAUROUX

- **Monsieur GUIGNARD Jean-Robert**
Adjoint technique principal 2^{ème} classe, Mairie de VENDOEUVRES
- **Monsieur LAMBERT Joël**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Monsieur MASCRET Dominique**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame METIVIER Colette née JAMES**
Infirmier cadre de santé, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame NABRIN Annick née VILLEMONT**
Rédacteur principal, Mairie de DEOLS
- **Madame NIVET Marie-France née MAURICE**
Rédacteur, Mairie de FLERE LA RIVIERE
- **Monsieur PIOT Raymond**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame RENARD Colette née AUDOUSSET**
Directeur territorial, Mairie de CHATEAUROUX
- **Madame THUE Isabelle née DAIRIN**
Adjoint technique principal 1^{ère} classe, Mairie de CHATEAUROUX

Article 3 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011165-0009

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 14 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail au titre de la promotion
du 14 juillet 2011

ARRETE du 14 juin 2011

Portant attribution de la médaille d'honneur du travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2011;

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000, relatif à la médaille d'honneur du travail;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ACIER Frédéric**
Contrôleur réception, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Mademoiselle AGULLO Odile**
Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur ALADENISE Jean-François**
Chef chantier, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur ALAPETITE Serge**
Mécanicien, AEB LOCATION VENTE, MONTHOU/CHER.
- **Mademoiselle ALLELY Isabelle**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Madame AUBRUN Corinne née VOIE**
Responsable paie, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Madame AUCANTE-LHÉRON Annie**
Responsable d'exploitation, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur AUFREDOU Christian**
Opérateur PAO, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
- **Madame AUFRÈRE Nathalie née TIECHE**
Agent de production spécialisée, ELIS BERRY, DEOLS.
- **Monsieur AUGER Frédéric**
Directeur qualité, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.

- **Monsieur AUMONNIER Stéphane**
Technicien de bureau d'études, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Monsieur AUTISSIER Jean**
Chef chantier, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur BACHELIER Laurent**
Responsable service automatisme, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Monsieur BAHI Bechelgui**
Releveur, LYONNAISE DES EAUX, ORLEANS.
- **Monsieur BARDET Stéphane**
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame BARDIEUX Cécile née GRENOUILLEAU**
A.V.S, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
- **Monsieur BASODA Yusuf**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur BEAUFRERE Karl**
Conducteur lignes émailage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame BEAUJEAN Florence née FERRET**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame BEAUJEAN Martine**
Assistante commerciale, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Madame BEAURIOT Véronique née CHAUSSÉ**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame BECHADE Nathalie née OSTORERO-VINCI**
Comptable, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Madame BÉGAT Danièle**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur BENETAUD Christian**
Préparateur, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Madame BERGER Laurence née GOESLIER**
Animatrice de lignes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur BERLOQUIN Marcel**
Chauffeur-livreur, COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, NANTES.
- **Monsieur BESNARD Jean-Luc**
Agent d'exploitation secteur technique, JC DECAUX SA, TOURS.
- **Monsieur BINOT Jean-Marc**
Pétrisseur - conducteur de four, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur BISCAINO Pascal**
Technicien en R et D, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur BLANC Christophe**
Pilote produit, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Monsieur BONNEMAISON Emmanuel**
Régleur 1D, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.

- **Madame BOSSUT Martine**
Assistante de direction, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur BOUGRAT Eric**
Déclarant en douane, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur BOUQUEREAU Gilles**
Magasinier, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame BOURET Caroline née GRASON**
Support conducteur, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Madame BRANTHOME Béatrice**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur BREGOIN Pierre**
Responsable moulin, AXIANE MEUNERIE, REUILLY.
- **Madame BRUNI-FOUCHER Joëlle née BRUNI**
Assistante, SPICERS CDC, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur BUGEAUD Christophe**
Préparateur de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur BUJAUD René**
Electricien, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame BUSATO Florence née DUBREU**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur CAILHOL Frédéric**
Electromécanicien, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CAMUSAT Serge**
Monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Monsieur CARNE François**
Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Madame CHABENAT Christiane née GONIN**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Mademoiselle CHAMBEAU Evelyne**
Laborantine, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Madame CHAMBONNEAU Cécile née BONNETAT**
Infirmière, ASMAD, CHATEAUROUX.
- **Madame CHARBONNIER Nathalie née FURON**
Assistante RH, ALLIA, SELLES-SUR-CHER.
- **Madame CHARPENTIER Monique née QUINT**
Directeur administratif, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
demeurant 9, rue de la Chaise à MOSNAY
- **Monsieur CHARTIER Olivier**
Acheteur industriel, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Monsieur CHAUSSET François**
Responsable Marketing produit, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Madame CHAUVAIN Béatrice**
Agent de service, SOCIETE ISS ABILIS, LIMOGES.

- **Madame CHAUVEAU Anne-Marie née COQUIAU**
Responsable des Ressources Humaines, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur CHAUVEAU Michel**
Ouvrier d'usine, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CHAUVEAU Samuel**
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame CHENNEVIÈRE Nathalie**
Assistante Commerciale, AFPA, CHATEAUROUX.
- **Madame CHUFFART Claudette née MAILLET**
Ouvrière, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur CLEMENT Marc**
Monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Monsieur CLUIS Christophe**
Technicien de maintenance, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur COGNE Stéphane**
Agent qualifié d'exploitation, S.A. GEFECO, CHATEAUROUX.
- **Madame COLLIN Bernadette**
Employée qualifiée, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.
- **Monsieur CORMENIER David**
Responsable service achats, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Monsieur COUBRET Eric**
Charpentier, SMAC SECTEUR ROUSSEAU, CHATEAUROUX.
- **Monsieur CRONJE Christophe**
Conducteur de rotative, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur DAIGURANDE Pascal**
Chef d'équipe, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Madame DALARD Sylvie née PARET**
Secrétaire standardiste, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.
- **Monsieur DARDILLAC Olivier**
Electromécanicien, ELIS BERRY, DEOLS.
- **Monsieur DAUBORD Philippe**
Comptable, DIATECHNOLOGIES, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DAUDET Franck**
Electromécanicien, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DAVAILLON Emmanuel**
Technicien bureau d'étude mécanique, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Madame DAVID Sandrine née ANGIBAUT**
Responsable Service Clients, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES.
- **Monsieur DECHATRE Jean-Paul**
Etancheur, SMAC, SAINT-MAUR.
- **Madame DECHENE Marinette née LAUFRAIS**
Agent production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.

- **Monsieur DEFEZ Gérard**
Directeur d'usine, STEARINERIE DUBOIS, GRENOBLE.
- **Madame DÉFOUGÈRE Jocelyne née CASSONNET**
Agent de service, A.FOR.PRO.BA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DEJOIE Denis**
Soudeur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Madame DEJOIE Hélène née TROMPEAU**
Employée d'usine P1, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Monsieur DESCHATRES Guy**
Chef chantier, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Madame DÉSIAGE Florence née TORREZ**
Administrateur Réseaux Informatiques, CILAS, ORLEANS LA SOURCE.
- **Madame DESROCHES Marie-Laure**
Télévendeuse, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES.
- **Madame DEVILLECHABROL Patricia née DEBELLEIX**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur DEVILLIERE Alain**
Ouvrier, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DO COUTO Jean-Pierre**
Ouvrier, SAS CIM EMBALLAGES, MEHUN SUR YEVRE.
- **Madame DOGET Catherine née OLIVIER**
Secrétaire, ELIS BERRY, DEOLS.
- **Monsieur DOUADIC Jean-Luc**
Cariste, ETS MAUBOIS, DOUADIC.
- **Monsieur DUBOIS Frédéric**
Cadre administratif, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Mademoiselle DUCHATEAU Brigitte**
Ouvrière, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
- **Mademoiselle DUFAYET Nicole**
Employée administrative, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame DURAND Isabelle née CONNAULT**
Employée de banque, L.C.L. LE CREDIT LYONNAIS, ISSOUDUN.
- **Mademoiselle DURIS Liliane**
Technicienne du traitement de l'information, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DUTERTRE Michel**
Ouvrier d'entretien, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.
- **Monsieur FADIL Jamal**
Magasinier, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur FLAMENT José**
Agent de service, FOYER D'HÉBERGEMENT "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.
- **Monsieur FOREST Hervé**
Manutentionnaire cariste, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

- **Madame FORIAT Marylène née LEBOEUF**
Femme de ménage, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur FRADET Denis**
Chauffagiste, COFELY, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FRELAT Eric**
Comptable, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GABRIULT Dominique**
Régleur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur GAILLARD Franck**
Technicien de maintenance, DALKIA-FRANCE, BOURGES.
- **Madame GARIN Brigitte née MOREAU**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GAUTRON Frédéric**
Pétrisseur - conducteur de four, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur GENTY Pierre**
Technico-commercial, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Madame GIBOURET Isabelle**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
- **Madame GIRAULT Christine née RIGOLLET**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur GLOMOT Philippe**
Contremaître, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur GOSSELIN Denis**
Chef chantier, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur GOURON Thierry**
Agent de production, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur GRENON Didier**
Technico-commercial, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.
- **Monsieur GUEDO Pierre**
Agent technique, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
- **Madame GUIGNARD Micheline**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame GÜNTHER Christiane née NÉE**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur HAMRAOUI Mohamed**
Fondeur cariste en invalidité, MONTUPET, DIORS.
- **Madame HAOND Christelle**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur HARBERS Fabrice**
Monteur Bâtiment, ETS MAUBOIS, DOUADIC.
- **Madame HAYE Nathalie**
Agent technique d'accueil, LYCEE DES METIERS DE CHATEAUNEUF, ARGENTON-SUR-CREUSE.

- **Monsieur HERREROS GIMENEZ Pedro**
Agent de production, CECA , LA GARENNE COLOMBES.
- **Madame HERVAULT Nathalie née CAILLAUD**
Standardiste, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur HUDES Jean-Jacques**
Employé d'Immeubles Qualifié, SCALIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur JABAUD Philippe**
Chauffeur magasinier cariste, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur JACOB Richard**
Chef d'équipe, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame JACOB Sylvie née MOREAU**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame JACQUET Maguy née MORILLON**
Employée, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame JOLY Florence née GUIGNARD**
Technicien contentieux, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
- **Monsieur JOUHANNET Thierry**
Chauffeur livreur, SARVAL SUD EST, BAYET.
- **Monsieur JUSSERAND François**
Electromécanicien, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.
- **Madame LABAYE Claudine née BALLEREAU**
Technicien supérieur appui et gestion, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame LANGLOIS Nathalie née PERROT**
Conseillère commerciale, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur LAURENT Bruno**
Employé logistique, CEPL, CHATEAUROUX.
- **Madame LAURENT Valérie**
Formaliste notariale, DELEST-GUILLOT Notaires Associés, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LAVERDANT Didier**
Technicien ordonnancement lancement, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Madame LEBON Jocelyne**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur LECLERC Eric**
Fondeur affîneur cariste, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame LEFEBRE Agnès**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur LEGAGNEUX Hervé**
Responsable technique, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur LÉVÊQUE Patrick**
Chauffeur - Livreur, SCHOEN S.A., CHATEAUROUX.
- **Monsieur LHUILIER Eric**
Conducteur de presse, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.

- **Monsieur LHUILIER Jean-Philippe**
Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Monsieur LOEILLET Marcel**
Préparateur bain teinture, BALSAN, ARTHON.
- **Madame LOGIE Sandrine née CLEMENT**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LOMPRES Hugues**
Magasinier chauffeur, CHAUSSONS MATERIAUX, FENOUILLET.
- **Madame LORILLON Laurence**
Employée couture, SPERIAN FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.
- **Mademoiselle LOUBEYRE Corine**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Monsieur LUNEAU André**
Agent technique de quai, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LUNEAU Fabrice**
Electricien, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Monsieur MAGNAUDEIX Jannick**
Agent qualifié d'exploitation, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Madame MAILLET Cécile née GENDREAU**
Chef de projet informatique, MBDA FRANCE, BOURGES.
- **Monsieur MALHOMME Fabrice**
Dessinateur industriel petites études, MONTUPET, DIORS.
- **Madame MANCEAU Sophie née BOURILLON**
Assistante technique, DIRECTION REGIONALE DU SERVICE MEDICAL CENTRE, ORLEANS.
- **Madame MARDON Brigitte née SIMON**
Secrétaire, LABORATOIRE BRUNET-WYON, CLUIS.
- **Madame MARION Carole née HERNANDEZ**
Aide médico-psychologique, FOYER D'HÉBERGEMENT "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.
- **Madame MARTIN Bénédicte**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur MARTIN Christophe**
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur MATHON Dominique**
Ouvrier, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
- **Madame MAYAUD Sylvie née RIBARDIERE**
Employée d'usine OS 3, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Madame MEALLET Denise née LE HYARIC**
Vendeuse, MAISON DE LA PRESSE, CHABRIS.
- **Monsieur MERCIER Loïc**
Chauffeur poids lourds, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Madame MERCIER Patricia née VIAUD**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.

- **Monsieur MERCIER Thierry**
Technicien, COFELY, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MESMIN Olivier**
Coordinateur échantillons, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame MEUNIER Elisabeth**
Conducteur de ligne de conditionnement, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur MEURGUE Cyrille**
Administrateur système et technicien micro, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame MIOLIN Mauricette**
Employé administratif, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur MONCAYO José**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur MORATE GARCIA Régis**
Analyste qualité, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Madame MOREAU Brigitte**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
- **Mademoiselle MOREAU Fabienne**
Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur MOREAU Philippe**
Conducteur rotative offset, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
demeurant 24, rue de la Marche à AIGURANDE
- **Monsieur MOULIN Jean-Luc**
Mécanicien chantier, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Madame MULLER Brigitte née PRADILLON**
Assistante contrôleur, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Monsieur NICOLET Denis**
Conducteur engins, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur NOUHANT Claude**
Couvreur, SARL PLANTUREUX, NEUVY SAINT SEPULCRE.
- **Monsieur PAULET Joel**
Préparateur de commandes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Madame PELLÉ-GOBIN Françoise née PELLÉ**
Directeur logistique, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur PENAULT Eric**
Coordinateur de quai, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Madame PEREIRA MOTA Valérie née MICHAUD**
Assistante commerciale export, BALSAN, ARTHON.
- **Madame PERICHET Danièle**
Employée d'usine OS 3, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Monsieur PERRIOT François**
Agent expédition/réception, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Monsieur PERSONNE Laurent**
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.

- **Monsieur PEYROUTET Fabien**
Analyste qualité, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Monsieur PICOT Franck**
Technicien ordonnancement, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur PICOT Michel**
Préparateur de commandes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur PIERRE Didier**
Préparateur de commandes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur PINAUD Hugues**
Manoeuvre, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur PION Franck**
Technicien méthodes, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Madame PIRE Anita née CORNETTE**
Technicien expert allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame PLISSON Corinne née AUROUET**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame POGODA Marie-Claire née PINON**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame POITEVIN Nicole**
Responsable administratif, THERET S.A.S., SAINT-MAUR.
- **Madame POMMIER Christine née DELANE**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame PORNET Corinne née LACOU**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur PRÊTEUX Franck**
Responsable outils de vente, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur QUILLARD Michel**
Conducteur poids lourd, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur RABIER Eric**
Conducteur de rotative, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur RAPAZ Henri**
Opérateur tri manuel, LISI AUTOMOTIVE FORMER, SAINT FLORENT SUR CHER.
- **Monsieur RENAUDAT Bernard**
Ouvrier, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
- **Mademoiselle RENAUDET Marie-Laure**
Responsable administration des achats, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame RIBAUD Michèle**
Chargée de recouvrement, SCALIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur RICHARD Christophe**
Visiteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame RICHARD Sylvie née PENAULT**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.

- **Monsieur RIGAUDIE Claude**
Formateur en maçonnerie carrelage, A.FOR.PRO.BA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame RIPOTEAU Véronique née ROY**
Responsable qualité, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROBERT Joël**
Maçon, SARL STÉPHANE ROBERT, VICQ SUR NAHON.
- **Madame ROBICHON Brigitte née BARATEAU**
Aide médico-psychologique, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
- **Mademoiselle ROBIN Fabienne**
Employé logistique polyvalent, CEPL , CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROBIN Fernand**
Canalisateur, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur ROBIN Thierry**
Electricien, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROESSLINGER Jacky**
Polisseur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROGER Sébastien**
Opérateur de production, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Madame ROSSIN Nadia née MERLAUD**
Ouvrière d'usine OS3, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Monsieur ROULET Laurent**
Conducteur lignes emailage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROUMET Dominique**
Technicien de maintenance, DALKIA-FRANCE, BOURGES.
- **Madame ROUX Karine née DETARET**
Employée de bureau, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur SALLÉ Christophe**
Ingénieur réalisation projets, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Mademoiselle SALLÉ Sylvie**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur SAUNIER Eric**
Monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Monsieur SEGELLE Franck**
Electromécanicien, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur SELLIER Francis**
Formateur en électricité, A.FOR.PRO.BA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur SENECHAL Patrice**
Magasinier chauffeur, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur SIMON Stéphane**
Technicien avant ventes, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Monsieur STUBBE Philippe**
Responsable contrôle qualité, PARKER HANNIFIN FRANCE SAS, VIERZON.

- **Madame SUDAN Marie-Pierre née DORAT**
Chargée de comptabilité générale, JACQUES COEUR HABITAT, BOURGES.
- **Madame SZOSTEK Nathalie née DIETZ**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Madame TABOYER Maryline née BLONDEAU**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame THIBAUD Corinne née RENAUDAT**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame THOMAS-BAUDIN Nadine née BAUDIN**
Responsable d'équipe, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur VARAILLON Bruno**
Inspecteur qualité, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Madame VERKEN Ghislaine**
Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame VERNET Sabine née DEBELLEIX**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur VIAUD Christophe**
Magasinier cariste, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur VINCENT Thierry**
Technicien de maintenance, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur VIRAUD Jean-Marc**
Peintre étanchéiste, TECHNI MURS, ST MAUR.
- **Madame VOLAGE Laurence**
Agent de production, ELIS BERRY, DEOLS.
- **Monsieur WALLE Didier**
Ajusteur, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Monsieur WATISSEE Jérôme**
Préparateur de commandes, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALAPHILIPPE Patrick**
Chef chantier, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur ALEXANDRE Patrick**
Peintre, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ALLEAUME Jean-Jacques**
Chef de machine travaux ferroviaires, EUROPEENNE DE TRAVAUX FERROVIAIRES, PARIS.
- **Monsieur AUGER Claude**
Responsable du service informatique, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame AUVIEUX Nelly née BLANCHET**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur AYOUNI Abdelhafid**
Magasinier, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.

- **Monsieur BAILLY Christophe**
Technicien méthodes, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Madame BALLAND Catherine née SECOUET**
Chef comptable, MEADWESTVACO EMBALLAGE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BARONNET Jean-Claude**
Conducteur d'engins, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, NANTERRE.
- **Monsieur BARRET Philippe**
Agent des services généraux, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur BATAILLE Franck**
Chargé de clientèle professionnelle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Madame BEAUFILS Claudine**
Comptable clients, BALSAN, ARTHON.
- **Madame BEAUJEAN Nicole**
Technicien de l'emploi, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame BELAID Fatima née FODIL**
Agent d'immeuble, SCALIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BENETAUD Christian**
Préparateur, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BERTHELOT Dominique**
Ingénieur, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.
- **Madame BIARD Béatrice née TRAINQUA**
Econome 2ème classe, ADAPEI 36, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BIDRON Jacques**
Opérateur de production, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Madame BISSON Marie-Christine**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame BLANCHARD Annie**
Agent de production spécialisée, ELIS BERRY, DEOLS.
- **Madame BOEUF Françoise née PLISSON**
Employé de bureau, DIATECHNOLOGIES, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BONNET Jean-Jacques**
Préparateur de commandes, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BONNIN Philippe**
Technicien d'exploitation, DALKIA-FRANCE, BOURGES.
- **Madame BORDET Nadine née JOURNOUX**
Employée de bureau, CEPL, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BOUGRAT Eric**
Déclarant en douane, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur BOUILLET Daniel**
Fraiseur outilleur, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Monsieur BRICOUT Serge**
Responsable cellule technique finition, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S.,
CHATEAUROUX.

- **Monsieur BRILLAUD Jean-Pierre**
Agent de laboratoire, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame BRUNEAU Elisabeth**
Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame BRUNET Francine née DESCLOUX**
Agent de production, ELIS BERRY, DEOLS.
- **Monsieur BUSSIERE Eric**
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
- **Madame CADO Monique née RENAULT**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur CAMMAL Antoine**
Agent des services généraux, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur CASTELLS Jean-Marie**
Technicien-tourneur, EXPRESS MECANIQUE, DIORS.
- **Monsieur CHALMEAU Serge**
Responsable des ressources humaines, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur CHARBONNIER Thierry**
Agent, ERDF-GRDF TOURAINE, TOURS.
- **Madame CHARPENTIER Monique née QUINT**
Directeur administratif, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Madame CHARRET Colette née DUPRÉ**
Employée d'usine OS3, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Monsieur CHASSIN Dominique**
Agent ordonnancement, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Monsieur CHAUSSET François**
Responsable Marketing produit, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Madame CHAUVEAU Anne-Marie née COQUIAU**
Responsable des Ressources Humaines, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur CHERIOUX Philippe**
Ajusteur monteur, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Monsieur CHUFFART Jean-Claude**
Cadre installation/maintenance, SPIE COMMUNICATIONS, LA CHAPELLE SUR ERDRE.
- **Madame CLOUX Antoinette**
Directrice financière, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
- **Madame COMELET Catherine née HOLLET**
Préparatrice de commandes, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Monsieur COMINET Alain**
Monteur Bâtiment, ETS MAUBOIS, DOUADIC.
- **Madame COMPAIN Marie-Christine née GUETTIER**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur COSSET Pascal**
Technicien de maintenance énergétique, DALKIA-FRANCE, BOURGES.

- **Madame COURTY Isabelle née CHARPENTIER**
Conductrice de ligne de conditionnement, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant 14, allée de la Libération à CHATEAUROUX
- **Monsieur CRUBLIER DE FOUGERES François-Xavier**
Inspecteur règlements, THELEM ASSURANCES, CHECY.
- **Madame DAGOIS Corinne**
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.
- **Monsieur DAUBORD Philippe**
Comptable, DIATECHNOLOGIES, CHATEAUROUX.
- **Madame DAUDET Annie née LOUVIOT**
Aide Comptable Standardiste, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **Monsieur DAVAILLON Florent**
Magasinier appro, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DAVID Pascal**
Chargé de logistique, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur DEFAIT Eric**
Responsable d'ilôt, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DEFEZ Gérard**
Directeur d'usine, STEARINERIE DUBOIS, GRENOBLE.
- **Madame DELYS Catherine née BARBE**
Assistante de gestion commerciale, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DEROUET Jean-Marc**
Chef de Centre cadre, SMAC SECTEUR ROUSSEAU, CHATEAUROUX.
- **Madame DÉSIÉ Christine**
Agent de service, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
- **Madame DESROCHES Marie-Laure**
Télévendeuse, TRANSGOURMET CENTRE OUEST, VELLES.
- **Monsieur DHOLANDRE Roger**
Gestionnaire de recouvrement relation clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur DIAZ Thierry**
Carrossier peintre, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur DOUADIC Jean-Luc**
Cariste, ETS MAUBOIS, DOUADIC.
- **Monsieur DOUBLET Thierry**
Archiviste, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame DUBRAC Martine**
Responsable groupe clients, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Madame DURIN Josiane née BILLAUD**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur DUVEAU Philippe**
Chef chantier, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur EUGÉNIE Didier**
Formateur plomberie chauffagiste, A.FOR.PRO.BA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.

- **Monsieur FAROCHE François**
Directeur de groupe, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
- **Madame FAROCHE Nathalie née ROGER**
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
- **Madame FERRÉ Josselyne née MARCHAND**
Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame FEUILLADE Béatrice née BRISSET**
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur FLAMENT José**
Agent de service, FOYER D'HÉBERGEMENT "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.
- **Monsieur FLISSEAU Patrice**
Responsable production, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur FOREST Christophe**
Chauffeur, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur FORICHON Dominique**
Monteur chauffeur, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur FOUCHET Jean-Paul**
Employé d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur FRADET Denis**
Chauffagiste, COFELY, CHATEAUROUX.
- **Madame GABILLAT Brigitte née AUBAILLY**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GABILLAUD Thierry**
Ajusteur ouilleur, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Monsieur GAPIN Jean**
Cadre informatique - Chef de projet, POLE EMPLOI, LA CHAPELLE SAINT-MESMIN.
- **Monsieur GARNIER Michel**
Leader, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Monsieur GRELLAUD François**
Formateur en EPS, A.FOR.PRO.BA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GRENON Didier**
Technico-commercial, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.
- **Monsieur GUEDO Pierre**
Agent technique, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
- **Madame HAYE Nathalie**
Agent technique d'accueil, LYCEE DES METIERS DE CHATEAUNEUF, ARGENTON-SUR-CREUSE.
- **Monsieur HENAULT Jean-Claude**
Conducteur Poids lourd professionnel, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur HUCAULT Edy**
Agent administratif, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
- **Monsieur HUDES Jean-Jacques**
Employé d'Immeubles Qualifié, SCALIS, CHATEAUROUX.

- **Monsieur JACOB Richard**
Chef d'équipe, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
- **Madame JOUHANNET Thérèse née DE BRIDIERS BARBAUD**
Chargé services clients collectivités territoriales, E.D.F., TOURS.
- **Monsieur JOYEUX Olivier**
Directeur d'Agence, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
- **Monsieur LACROIX Marc**
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.
- **Madame LAGOUGE Françoise née BACOUET**
Gestionnaire planification ordonnancement, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX.
- **Madame LAMASSET Patricia née PAULIN-HIPPOLYTE**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur LAMATIÈRE Pascal**
Conducteur poids lourd professionnel, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LAROCHE Dominique**
Directeur territorial, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur LATHUILE Dominique**
Canalisateur, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Madame LAVAUD Dominique née LALOY**
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
- **Madame LE BRAS Marie-Elisabeth née HIERTHES**
Assistante de Groupe, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
- **Monsieur LEMOINE Philippe**
Agent qualifié d'exploitation, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Madame LEONARD Nicole**
Conseiller, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur LÉVÊQUE Patrick**
Chauffeur - Livreur, SCHOEN S.A., CHATEAUROUX.
- **Monsieur LHUILLIER Daniel**
Régleur fabrication, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur LOMPRES Hugues**
Magasinier chauffeur, CHAUSSONS MATERIAUX, FENOUILLET.
- **Madame LOMPRES Joëlle née QUENOUILLE**
Secrétaire, PÔLE EMPLOI ISSOUDUN, ISSOUDUN.
- **Madame LOUIS Rose-Marie née LANGLET**
Conseillère en protection sociale, R.S.I CENTRE, OLIVET.
- **Madame MAITRE Mauricette**
Assistante comptabilité, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame MARSAULT Annie**
Assistante de direction, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MARTEL Michel**
Responsable qualité développement produits, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.

- **Madame MAURY Mireille née PINEAU**
Secrétaire de direction, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur MAZEAU Philippe**
Gestionnaire de quai, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur MAZZARIOL Jean-Jacques**
Responsable technique produits verre, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame MEALLET Denise née LE HYARIC**
Vendeuse, MAISON DE LA PRESSE, CHABRIS.
- **Monsieur MENNETRAT Joël**
Technicien Système, MEADWESTVACO EUROPE ENGINEERING, DEOLS.
- **Madame MERCIER Sylvie née MIRAUCOURT**
Conseiller clientèle bancaire, BANQUE CIC OUEST, NANTES.
- **Madame MEYER Dany née BRAULT**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame MONCAYO Liliane née PRUNIER**
Assistante comptabilité, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MONDAIN-ROBIN Jean-Didier**
Ouvrier entretien, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MONTAROU Serge**
Employé logistique polyvalent, CEPL, CHATEAUROUX.
- **Madame MOREAU Brigitte née SANDRI**
Employée de bureau, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur MOTTEAU Gérard**
Outilleur, CAILLAU, ROMORANTIN.
- **Madame MOULIN Annie née SOUEDET**
Secrétaire commerciale, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Monsieur MOULINS Eric**
Conducteur offset, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
- **Monsieur NGUYEN Van-Thanh**
Pétrisseur - conducteur de four, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur NICAULT André**
Mécanicien poteyeur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur NOUHANT Claude**
Couvreur, SARL PLANTUREUX, NEUVY SAINT SEPULCRE.
- **Madame OULDHAJJA Amina née GALLAF**
Conductrice de ligne de conditionnement, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur OURLIAC Guy**
Monteur cableur, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Madame PADIOLLEAU Christine**
Secrétaire commerciale, KSB, CHATEAUROUX.
- **Monsieur PAGLIARA Bruno**
Responsable d'agence, AEB LOCATION VENTE, MONTHOU/CHER.

- **Monsieur PALOMAR Félix**
Adjoint responsable système exploitation, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame PELLÉ-GOBIN Françoise née PELLÉ**
Directeur logistique, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur PERCHAUD Gilles**
Ouvrier qualifié 3ème échelon, O.G.F., PARIS.
- **Monsieur PERCHAUD Philippe**
Chef d'équipe atelier échelon 20, S.C.A.C. AUTOMOBILES, BOURGES CEDEX.
- **Monsieur PERICAT Jean-Yves**
Qualiticien, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Madame PERINET Patricia née WOJCIECHOWSKI**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Madame PERNIN Catherine née COURTILLAS**
Employée d'usine P1, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Monsieur PERRIN Daniel**
Asphalteur-Etancheur, SMAC, SAINT-MAUR.
- **Monsieur PERRIN Laurent**
Aide conducteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame PESNEL Odile née DESSOUBRAIS**
Cuisinière, FOYER D'HÉBERGEMENT "ODETTE RICHER", SAINT-MAUR.
- **Monsieur PÉTOIN Pascal**
Conducteur travaux principal, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur PIERRY Laurent**
Agent professionnel de quai, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Madame PION Sylvie née GAULTIER**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
- **Monsieur PIOT Fabrice**
Agent de maîtrise, CEPL, CHATEAUROUX.
- **Madame POITEVIN Nicole**
Responsable administratif, THERET S.A.S., SAINT-MAUR.
- **Monsieur PUARD Patrick**
Infirmier, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur QUILLARD Michel**
Conducteur poids lourd, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur RENAUD Daniel**
Pétrisseur - conducteur de four, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur RENAUD Dominique**
Chauffeur, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur RENE Patrick**
Trieur, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur RETUREAU Bernard**
Electricien, SPIE OUEST CENTRE, SAINT-HERBLAIN.

- **Madame RISPAL Bernadine**
Agent ordonnancement, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROBERT Joël**
Maçon, SARL STÉPHANE ROBERT, VICQ SUR NAHON.
- **Madame ROBICHON Brigitte née BARATEAU**
Aide médico-psychologique, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
- **Monsieur RODET Michel**
Directeur général, A.FOR.PRO.BA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame ROQUET Sylvie née LAURENT**
Responsable d'équipe professionnelle, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame ROSIER Liliane née LICKOVA**
Technicien hautement qualifié allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur ROUSSEAU Denis**
Journaliste, AGENCE FRANCE-PRESSE, PARIS.
- **Madame ROUSSEAU Nicole née MANQUAT**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame SALOMON Dominique née MARTINEZ**
Technicien hautement qualifié allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur SEGARD Edmond**
Documentaliste, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur SINAULT Jean-Michel**
Chef Gérant Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame SOMMIER Dominique**
Assistante en statistiques, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame TABOYER Maryline née BLONDEAU**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame TANCHOUX Florence née BLANCHET**
Opératrice pré assemblage, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Monsieur TECHER Jean-Bernard**
Opérateur robot soudeur, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Madame TESTÉ Marinette née MAILLOCHON**
Assistante d'exploitation, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.
- **Monsieur TETARD Bruno**
Technico commercial, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.
- **Madame THIENNOT Françoise née PICOT**
Préparatrice de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur THIENNOT Thierry**
Contrôleur réception sous-traitance, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Monsieur THIRY Jean-Pierre**
Responsable d'affaires, INEO CENTRE, CHATEAUROUX.
- **Madame THOMAS Christine née NOIZAT**
Employée d'usine OS 3, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.

- **Monsieur THOMAS Didier**
Préparateur de commandes, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur TISSIER Jean-François**
Chef chantier, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur TOUAJ Mohamed**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur TOURTE Philippe**
Conducteur de presses, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame TRICARD Patricia née LEVIS**
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
- **Monsieur TROUVÉ Bernard**
Technicien de maintenance, DALKIA-FRANCE, BOURGES.
- **Monsieur VERGER Thierry**
Conseiller commercial, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur VINCENT Thierry**
Technicien de maintenance, MONTUPET, DIORS.
- **Madame VIOLAMER Isabelle**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame VIOUX Martine née RAUL**
Régleur de sinistres, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur VIRAUD Jean-Marc**
Peintre étanchéiste, TECHNI MURS, ST MAUR.
- **Monsieur WOZNIAK Gabriel**
Chargé d'affaires, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Madame ZIELINSKI Marie-Claude née SEBOT**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ACHBAKOU El Houcein**
Agent de production, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur AIT-ISSFOULA Mohamed**
Régleur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame ALEXANDRE Evelyne née DECHATRE**
Chef d'équipe, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
- **Madame ALONZO Anne née CHARRET**
Secrétaire direction, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur AUBRUN Jean-Yves**
Conducteur de rotative, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur AUCLERE Daniel**
Chef d'atelier, K.S.B. S.A.S., GENNEVILLIERS.
- **Monsieur AUDEBERT Patrick**
Opérateur - chauffeur, S.O.A., CHAINGY.

- **Monsieur AUGER Claude**
Responsable du service informatique, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BALLEREAU Claude**
Ajusteur, EUROSTYLE SYSTEMS SAS, LE POINÇONNET.
- **Monsieur BALLEREAU Joël**
Technicien de maintenance, KSB, CHATEAUROUX.
- **Madame BARBAT Bernadette née AUGRAS**
Cableuse, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Madame BEAUJEAN Monique née AMBLARD**
Magasinière, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BELIERES Jean-Louis**
Conducteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur BENETAUD Christian**
Préparateur, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur BERGER Marc**
Ajusteur, MONTUPET, DIORS.
- **Madame BERNARD Jacqueline**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur BLANCHET Daniel**
Cadre d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame BLONDET Françoise née BLANC**
Animatrice qualité, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant 34, la Lande Aubrun à VELLES
- **Monsieur BONAZZI Christian**
Poseur de canalisations, SEGEC, MONTGIVRAY.
demeurant 3, rue du Moulin à Vent au MAGNY
- **Monsieur BONNET Jean-Pierre**
Responsable informatique, SPERIAN FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.
demeurant 12, rue de la Salvardine à VOUILLON
- **Madame BONNIN Josiane née PETOIN**
Employée logistique polyvalente, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant 30, rue Pierre de Coubertin à ARDENTES
- **Monsieur BONNIN Pascal**
Agent de quai, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant 141, avenue de Verdun à CHATEAUROUX
- **Monsieur BOUGRAT Eric**
Déclarant en douane, COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE, ISSOUDUN.
demeurant 5/34, rue d'Auteroche à ISSOUDUN
- **Monsieur BOUSSABOUA Kamel**
Dessinateur, MECI SAS, ISSOUDUN.
demeurant 11, rue de Bretagne à ISSOUDUN
- **Monsieur BRETON Laurent**
Employé cariste, DIATECHNOLOGIES, CHATEAUROUX.
demeurant 24 bis, rue de la Croix Chabriand au POINÇONNET

- **Monsieur BROUARD Serge**
Préparateur expédition, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant 10, rue des Combattants à ST MAUR

- **Monsieur BRUNEAU Bernard**
Agent service commercial, ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant 34, rue Saint-Antoine à ARGENTON SUR CREUSE

- **Madame BULTEL Annie née BORGET**
Technicien conseil, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant 24, boulevard George Sand à CHATEAUROUX

- **Monsieur CASTELLS Jean-Marie**
Technicien-tourneur, EXPRESS MECANIQUE, DIORS.
demeurant 27, rue Jean Moulin à ST MARCEL

- **Madame CHARBONNIER Nicole née BRUNET**
Gestionnaire prestations, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, PARIS.
demeurant 8, La Haute Berthonnière à HEUGNES

- **Monsieur CHAUMETTE Jean-Michel**
Tufteur, BALSAN, ARTHON.
demeurant 14, rue George Sand à NEUVY ST SEPULCHRE

- **Madame CHAUVEAU Anne-Marie née COQUIAU**
Responsable des Ressources Humaines, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant 24, route de Saint-Ambroix à ISSOUDUN

- **Monsieur CHEVALIER Pascal**
Conducteur laverie pontier, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant 18/76, rue du Champ Carreau à CHATEAUROUX

- **Monsieur CHUFFART Jean-Claude**
Cadre installation/maintenance, SPIE COMMUNICATIONS, LA CHAPELLE SUR ERDRE.
demeurant 3 bis, rue du Jeu de Boules à ARGENTON SUR CREUSE

- **Monsieur CODEVELLE Francis**
Chef de chantier, INEO ENGINEERING AND SYSTEMS, VELIZY VILLACOUBLAY.
demeurant 8, place Jean Moulin à BRIANTES

- **Madame COLIN Jocelyne**
Conditionneuse, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant 7, rue du Moulin à ARTHON

- **Madame COMBRET Maryline née LAFAYE**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant 43, avenue de Paris à VATAN

- **Monsieur COQUEL Didier**
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant 10, Chantelouse à FAVEROLLES

- **Madame CORMIER Anne-Marie née HARDY**
Opératrice d'assemblage, CAILLAU, ROMORANTIN.
demeurant La Chaussonnerie à VARENNES SUR FOUZON

- **Monsieur DAUBORD Philippe**
Comptable, DIATECHNOLOGIES, CHATEAUROUX.
demeurant 17, rue du Pré Naudin à CHATEAUROUX

- **Madame DAUDONNET Odette née PONTABRY**
Agent de maîtrise administratif, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.
demeurant 19, rue Jacques Prévert à CHATEAUROUX

- **Monsieur DECREUX Alain**
Monteur électricien, SPIE OUEST CENTRE, SAINT-HERBLAIN.
demeurant Les Baleines à LA CHATRE
- **Monsieur DEFEZ Gérard**
Directeur d'usine, STEARINERIE DUBOIS, GRENOBLE.
demeurant Les Varennes à CIRON
- **Madame DEFFORGE Martine née MAGUY**
Chef d'équipe, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
demeurant 15 ter, Route du Grand Epôt au POINÇONNET
- **Monsieur DÉFOUGÈRE Daniel**
Chauffeur routier, TRANSPORT PLUVIAUD ORGANISATION S.A.S. TPO, DEOLS.
demeurant 1, rue des Charmes à CHATEAUROUX
- **Monsieur DENGREMONT Albert**
Employé, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
demeurant 49, route de la Loge au MAGNY
- **Madame DERRIER Marie-Thérèse née PIOUFFRE**
Responsable gestion clients, PARAGON IDENTIFICATION SAS, ARGENT-SUR-SAUDRE.
demeurant 7, allée des Mésanges à NIHERNE
- **Monsieur DESCOT Maurice**
Agent de service, ELIS BERRY, DEOLS.
demeurant Le Haut Labeur à CHABRIS
- **Monsieur DESCOUTURES Eric**
Attaché technico-commercial interne, OXERAD, NIORT.
demeurant 28, allée de Corbilly au POINÇONNET
- **Monsieur DESMAISON Philippe**
Chef d'équipe, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
demeurant Les Forges d'Abloux à CHAZELET
- **Monsieur DHOLANDRE Roger**
Gestionnaire de recouvrement relation clientèle, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 33, rue de l'Ancienne Mairie à ST MAUR
- **Madame DIAZ Maria née TORTAJADA**
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE,
SAINT-MAUR.
demeurant 56, rue de Strasbourg à CHATEAUROUX
- **Monsieur DOLIDIER Dominique**
Directeur agence entreprises, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
demeurant 9, rue Hector Berlioz à CHATEAUROUX
- **Monsieur DOS SANTOS Alcino**
Ouvrier en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant 69, rue Charles Michels à ISSOUDUN
- **Madame DUPUIS Anne-Marie**
Employée logistique, CEPL, CHATEAUROUX.
demeurant 34, rue des Maçons à DEOLS
- **Monsieur FAUCONNIER François**
Formateur en métallerie, A.FOR.PRO.BA DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
demeurant 10, route de Lothiers Gare à LUANT

- **Monsieur FLAGELLE Gérard**
Mécanicien poteyeur, MONTUPET, DIORS.
demeurant 17, route de la Croix Pascaud à MONTIERCHAUME
- **Monsieur FLEURET Michel**
Technicien de méthodes, MONTUPET, DIORS.
demeurant 38, rue Lézerat à CHATEAUROUX
- **Monsieur FLISSEAU Patrice**
Responsable production, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
demeurant 89, rue des Alouettes à ISSOUDUN
- **Madame FOREST Martine née JACOB**
Technicien appui gestion, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
demeurant Allée Coluche à DEOLS
- **Monsieur FULON Francis**
Agent de méthodes, MONTUPET, DIORS.
demeurant 27, allée des Grouaix au POINÇONNET
- **Monsieur GASPAROTTO Patrice**
Agent d'usinage, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
demeurant 18, rue George Sand au PONT CHRETIEN CHABENET
- **Monsieur GAUDUIN Jean-Paul**
Agent de service, IME LES MARTINETS, SAINT-MAUR.
demeurant 3, rue de l'Indre à BUZANCAIS
- **Monsieur GAULT Fabien**
Conducteur presse, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
demeurant 2, rue Paul Fort à CHATEAUROUX
- **Monsieur GAUTRON Joël**
Conducteur poids lourd qualifié, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant 6, Pied Baudet à ARGENTON SUR CREUSE
- **Monsieur GAVAUD Michel**
Ouvrier, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
demeurant 10, rue des Buissons à PELLEVOISIN
- **Madame GEORGES Christine née BONGRAND**
Agent de Maîtrise, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.
demeurant 3 bis, route des Grands Taillis au POINÇONNET
- **Monsieur GILBERT Jean-Jacques**
Responsable qualité fournisseurs, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
demeurant 13, allée de Longchamp à CHATEAUROUX
- **Madame GILLARDEAU Sylvie née OLIVIER**
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
demeurant 65, rue de la Vrille à CHATEAUROUX
- **Monsieur GIRARD Norbert**
Technicien, BALSAN, DEOLS.
demeurant Arly à NIHERNE
- **Monsieur GIRAUDET Stéphane**
Coordinateur maintenance, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant 16, rue du Puits y Tasse à ISSOUDUN
- **Madame GUILBAUD Monique**
Conditionneuse, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
demeurant Le Grand Pontet à AIGURANDE

- **Madame HAUDEGAND Muriel**
Hôtesse de Caisses, CARREFOUR, CHATEAUROUX.
demeurant 82, rue Chauvigny à CHATEAUROUX
- **Monsieur HEERWALD Claude**
Pétrisseur - conducteur de four, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
demeurant 13, rue Edouard Ramonet à CHATEAUROUX
- **Monsieur HÉLOIN Christian**
Gestionnaire de recouvrement, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 6, impasse Alapetite à CHATEAUROUX
- **Monsieur HENAUX Patrick**
Adjoint responsable logistique, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
demeurant 16, rue du Bois Céré à COINGS
- **Monsieur HORISBERGER Michel**
Agent professionnel de quai, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
demeurant 12/56, place du Limousin à CHATEAUROUX
- **Monsieur HUDES Jean-Jacques**
Employé d'Immeubles Qualifié, SCALIS, CHATEAUROUX.
demeurant 4/3208, rue Bernard Naudin à LA CHATRE
- **Madame JABNEAU Marie-Françoise née ROLANDEAU**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant Le Bourg à REBOURSIN
- **Monsieur JAMET Jean-Marc**
Responsable service cotations, MECI SAS, ISSOUDUN.
demeurant 7, rue de la Greletterie à ISSOUDUN
- **Monsieur JEANNET Bernard**
Technicien contrôle qualité, MECI SAS, ISSOUDUN.
demeurant 20, rue des Champs Levant aux BORDES
- **Monsieur JOUANNEAU Jean-Luc**
Agent, ERDF-GRDF TOURAINE, TOURS.
demeurant Moulin de la Bonde à ISSOUDUN
- **Monsieur KACZMARCZYK Dominique**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
demeurant 59 bis, rue de Vernusse à CHATEAUROUX
- **Madame KACZMAREK Isabelle**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant Chassignières à MONTIPOURET
- **Madame LABLANCHE Danièle née CARDEILHAC**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant 7, rue des Vignes aux BORDES
- **Mademoiselle LADENISE Marie-Christine**
Comptable, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX, CHATEAUROUX.
demeurant 7, route de Paris à TENDU
- **Monsieur LAGAUTRIÈRE Serge**
Opérateur, EUROVIA CENTRE-LOIRE, LE POINCONNET.
demeurant 5, allée des Beaux à CELON
- **Mademoiselle LAINEZ Dominique**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
demeurant Aigurolles à ST MAUR

- **Madame LALEUF Ghislaine née GAGNERON**
Monitrice, BALSAN, DEOLS.
demeurant 10/195, rue Paul Verlaine à CHATEAUROUX
- **Monsieur LARDEAU Claude**
Magasinier cariste, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
demeurant La Preugne des Bordes à BUXIERES D AILLAC
- **Madame LARMET Joëlle**
Employée administratif magasin, SOCIETE NOUVELLE WM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
demeurant 14, route de Reuilly à STE LIZAIGNE
- **Monsieur LE CREURER Albéric**
Agent de Maîtrise, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
demeurant 31, rue Jacques Prévert à ISSOUDUN
- **Monsieur LEDOUX Thierry**
Opérateur CTF/CTP, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
- **Monsieur LEMOINE Philippe**
Agent qualifié d'exploitation, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LESSAULT Joël**
Chaudronnier, ETS GLAUDE, LE PECHEREAU.
- **Monsieur LÉVÊQUE Patrick**
Chauffeur - Livreur, SCHOEN S.A., CHATEAUROUX.
- **Monsieur LHUILLIER Guy**
Ouvrier, ESAT "L'ESPOIR", SAINT MAUR.
- **Monsieur LIGAT Jean-Claude**
Conducteur, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **Monsieur LOPES RIBEIRO Antonio**
Peintre, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur MAILLOCHON Jean-Claude**
Employé de banque, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
- **Madame MARATIER Evelyne née CHAGNON**
Technicienne recouvrement assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame MARCHAIS Chantal née MICHARDIERE**
Employée de proximité, VAL TOURAINE HABITAT, TOURS.
- **Madame MARIÉ Chantal née DUSSAULT**
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE,
SAINT-MAUR.
- **Monsieur MARINET Patrick**
Electricien, KSB, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MASSÉ François**
Technicien monteur, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Monsieur MASSICOT Philippe**
Agent Maîtrise, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Madame MEALLET Denise née LE HYARIC**
Vendeuse, MAISON DE LA PRESSE, CHABRIS.

- **Madame MERLIN Martine née TAILLEBOIS**
Technicienne allocataires, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame MILLET Aline née CAILLET**
Agent fonctionnel aux approvisionnements, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
- **Monsieur MORIN Jean-Michel**
Magasinier, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Madame MOULIN Simone née PETITPEZ**
Assistante commerciale, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame NAHURNY Nelly née JOULIN**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame NICAULT Annie née BIAUNIER**
Acheteuse, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Monsieur NOUHANT Claude**
Couvreur, SARL PLANTUREUX, NEUVY SAINT SEPULCRE.
- **Madame PALLEAU Christiane née BOUTAULT**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur PALMENTY Jean-Marc**
Magasinier, SAS CERALLIANCE, LEVROUX.
- **Monsieur PASQUET Michel**
Responsable exploitation et qualité matière, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur PATTIER Didier**
Magasinier, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Madame PÉJOUX Marie-Christine née WLODARCZYK**
Expert sinistres graves spécialisés, GENERALI, PARIS.
- **Madame PELLÉ-GOBIN Françoise née PELLÉ**
Directeur logistique, LA HALLE, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur PELLETTIER Jean-Paul**
Technicien administratif, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Madame PERICAT Chantal née PINAULT**
Employée service commercial, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
- **Madame POINTIERE Martine née BORGET**
Secrétaire commerciale, KSB, CHATEAUROUX.
- **Monsieur POIRAUD Jean-Michel**
Metteur au Point, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame POITEVIN Nicole**
Responsable administratif, THERET S.A.S., SAINT-MAUR.
- **Monsieur PORTMANN Michel**
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.
- **Monsieur PREVOST Alain**
Attaché technico-commercial interne, OXERAD, NIORT.
- **Monsieur PRIVAT Pascal**
Employé logistique polyvalent, CEPL, CHATEAUROUX.

- **Monsieur PROT Thierry**
Agent de service, ELIS BERRY, DEOLS.
- **Monsieur PUYBERTIER Bernard**
Agent de Production, DAGARD, BOUSSAC.
- **Monsieur RAMBOZ Marcel**
Cadre-infirmier, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.
- **Madame REINBOLT Marie-Christine**
Technicien courrier, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame RENAUD Danielle née GILLET**
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE, ORLEANS.
- **Monsieur RETUREAU Bernard**
Electricien, SPIE OUEST CENTRE, SAINT-HERBLAIN.
- **Monsieur RIBEIRO José**
Mécanicien poteilleur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur RICOT Louis**
Responsable lancement ordonnancement, INDRAERO SIREN, LE PECHEREAU.
- **Mademoiselle RIFFAUD Ghislaine**
Employée administrative, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROBERT Joël**
Maçon, SARL STÉPHANE ROBERT, VICQ SUR NAHON.
- **Madame ROUER Régine née BALLEREAUD**
Responsable paie, SCALIS, CHATEAUROUX.
- **Madame SAULAS Béatrice née LAUDE**
Gestionnaire technique prestations santé, M.F.P. SERVICES, PARIS.
- **Madame SEIGNEURIOUX Martine née FILLAUD**
A.M.P, MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE "LES DAUPHINS", LUREUIL.
- **Monsieur SIFFERMANN Pierre**
Conducteur de rotative, IMPRIMERIE RAULT, AIGURANDE.
- **Monsieur SINAULT Jean-Michel**
Chef Gérant Cuisinier, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
- **Madame SUDRIAL Dominique née FREMON**
Technicien de banque, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, BUZANÇAIS.
- **Madame THIBAUT Annick née AUBISSON**
Secrétaire commerciale, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
- **Monsieur THIBAUT Christian**
Conducteur poids lourd professionnel, S.A. GEFCO, CHATEAUROUX.
- **Mademoiselle THOMÉ Michèle**
Agent de production, ELIS BERRY, DEOLS.
- **Madame THORAVAL Christine née PELLERIN**
Conseiller clientèle, E.D.F., CHATEAUROUX.
- **Madame TIDIÈRE Sylvie née PROMPTEAU**
Préparatrice de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- **Monsieur TREFAULT Claude**
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.
- **Monsieur TROMPEAU Jean-Claude**
Cuisinier, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Madame VALLIOT Noëlle**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame VERDIER Dominique née COMBY**
Chargée de Recouvrement, SCALIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur VERDY Bruno**
Moniteur d'atelier, ESAT Odette Richer, ST MAUR.
- **Madame VERGÉ Ginette née FOUCHET**
Opératrice de saisie, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
- **Madame VERNEUILLE-PENIN Colette née PENIN**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame VINCENT Marinette**
Infirmière psychiatrique, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ACOLAS Reine-Marie née GIRAULT**
Aide-Soignante, CLINIQUE SAINT FRANCOIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur AUCLAIR Alain**
Chargé de mission, POLE EMPLOI CENTRE, ORLEANS.
- **Madame AUCOUTURIER Michèle née CHARBONNIER**
Technicien de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
- **Monsieur BABILLAUD Patrick**
Opérateur PAO, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
- **Monsieur BALZAN Michel**
Chef service informatique, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
- **Madame BARBAT Bernadette née AUGRAS**
Cableuse, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Madame BARDET Monique née COUDERT**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame BARRAULT Bernadette née CHAUVIN**
Secrétaire, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur BARRE Didier**
Imprimeur, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
- **Monsieur BEIGNEUX Guy**
Programmeur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur BERNOIN Régis**
Conducteur de four, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.

- **Madame BESSIERES Mireille née ROY**
Secrétaire administrative, PIER AUGÉ SA, CHATEAURoux.
- **Madame BILLOT Line**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur BOUCHITE Mario**
Ajusteur moules, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAURoux.
- **Monsieur BOUSSABOUA Kamel**
Dessinateur, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Madame BOZON Nicole née DUTERTRE**
Formatrice en bureautique, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- **Monsieur BRUNET Noël**
Préparateur fabrication, PIER AUGÉ SA, CHATEAURoux.
- **Monsieur CHAMPIGNEUX Francis**
Préparateur de commandes, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.
- **Madame CHATRAIX Nicole née ROBISSON**
Brocheuse papetière, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
- **Madame CHENU Bernadette née HARDY**
Secrétaire, PIER AUGÉ SA, CHATEAURoux.
- **Madame COURTIN Françoise**
Employée service ressources humaines en pré-retraite, PRINTEMPS HAUSSMANN, PARIS.
- **Monsieur CRESPIEN Gilbert**
Opérateur CN - Tourneur, KSB, CHATEAURoux.
- **Madame DALOT Lydie née JOUHANNET**
Rédacteur souscripteur, THELEM ASSURANCES, CHECY.
demeurant Les Sablières à NOHANT VIC
- **Monsieur DAUDET Jean-Jacques**
Contrôleur auditeur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAURoux.
- **Monsieur DE TARLÉ Guillaume**
Cadre, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur DEFEZ Gérard**
Directeur d'usine, STEARINERIE DUBOIS, GRENOBLE.
- **Madame DELCOURT Marie-Claude née BONNET**
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE, SAINT QUENTIN EN YVELINES.
- **Monsieur DEMAY Jean-Yves**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
- **Monsieur DESCOUX Jean-Pierre**
Responsable activité gaz, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Monsieur DEVAUX Dominique**
Conseiller Packaging Sénior, CELTA, COURPIERE.
- **Monsieur DIMOLI Jean-Pierre**
Opérateur de ligne, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur DUBREU Jacky**
Conducteur de ligne, SOCIETE NOUVELLE WM, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.

- **Monsieur DUMAS Jacky**
Responsable parc, AEB LOCATION VENTE, MONTHOU/CHER.
- **Madame DURIS Nadine née AULIARD**
Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur DUTOUR Jean-Marie**
Chef d'équipe, EUROVIA CENTRE-LOIRE, LE POINCONNET.
- **Madame EVRARD Marie-France née ANICET**
Chargé d'accueil commercial, MUTUELLE GENERALE, CHATEAUROUX.
- **Madame FORMEAU Rinette née PICAUD**
Préparatrice de commandes, Compagnie Européenne de la Chaussure, ISSOUDUN.
- **Monsieur GANTIER Jean-Louis**
Animateur expéditions réceptions, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur GARNIER Jacques**
Responsable méthodes fusion, MONTUPET, DIORS.
- **Monsieur GAULTIER Michel**
Gestionnaire de production, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur GAUTIER André**
Opérateur de Fabrication, MALTERIES FRANCO-SUISSES, ISSOUDUN.
- **Monsieur GROSPEAUD Daniel**
Imprimeur, CENTR'IMPRIM, ISSOUDUN.
- **Monsieur GUILLEBAUD Joël**
Chef d'équipe, SEGEC, MONTGIVRAY.
- **Monsieur HÉLOIN Christian**
Gestionnaire de recouvrement, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame HIBERT Chantal née CLASSEAU**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER - POLE PSYCHIATRIE DE GIREUGNE, SAINT-MAUR.
- **Monsieur JAMET André**
Agent de production, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Monsieur JEANNET Bernard**
Technicien contrôle qualité, MECI SAS, ISSOUDUN.
- **Monsieur JULLIEN Patrice**
Cariste, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur KABAB Najem**
Mécanicien poteyeur, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Monsieur LAGACHE Patrick**
Chef d'équipe, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame LALLEMAND Martine née DELAGE**
Attachée de direction, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LANDILLON Francis**
Accoupleur cariste, K.S.B., CHATEAUROUX.
- **Madame LAVERGNE Christine née MANCOIS**
Magasinière, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.

- **Monsieur LA VOISEY Jacques**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Madame LE CREURER Anne-Marie née MERIOT**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Madame LEBEAU Lucienne née AUGER**
Agent fonctionnel, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
- **Monsieur LEBLANC Jacky**
Technicien monteur, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Madame LECHIFFRE Bernadette**
Employée de bureau, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Mademoiselle LEMOINE Ghislaine**
Employée d'assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur LEVEQUE Michel**
Agent des services généraux, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur LEWANDOWSKI Jean-Pierre**
Cariste, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur LOPES RIBEIRO Antonio**
Peintre, FRANCAISE DE ROUES, DIORS.
- **Madame LOTHE Chantal née RONDELLOT**
Conditionneuse, PIER AUGÉ SA, CHATEAUROUX.
- **Madame MALLET Marie-France née BAUMIER**
Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MARSAULT Jean-Michel**
Cariste, BARILLA FRANCE S.A.S, MONTIERCHAUME.
- **Monsieur MASSÉ François**
Technicien monteur, SIRAGA S.A., BUZANCAIS.
- **Madame MÉRIOT Nicole née OUVRAT**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur MIESZKOWSKI Philippe**
Chef d'équipe contrôle, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame MIGNOT Chantal née DEFRENE**
Employée d'assurance, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Madame MONJOIN Solange**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur MOREAU Jossé**
Cadre de banque, BNP PARIBAS, TOURS.
- **Monsieur MORICHON Gérard**
Tourneur, KSB, CHATEAUROUX.
- **Monsieur MORICHON Joël**
Agent de maîtrise, KSB, CHATEAUROUX.
- **Madame MORIN Claudine née AUCLERT**
Agent administratif ressources humaines, MONTUPET, DIORS.

- **Monsieur NOUHANT Claude**
Couvreur, SARL PLANTUREUX, NEUVY SAINT SEPULCRE.
- **Monsieur PÉGUÉ Jean-Pierre**
Agent de production, JACQUELIN AGENCEMENT, ECUEILLE.
- **Monsieur PELLERIN Michel**
Agent de magasin, MATRA MANUFACTURING ET SERVICES, ROMORANTIN.
- **Monsieur PENIN Noël**
Agent de fabrication, SAS VACHET, ISSOUDUN.
- **Madame PERROT Michelle**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur PERROT Robert**
Employé d'usine P3, SITRAM FRANCE, SAINT BENOIT DU SAULT.
- **Mademoiselle PIERRE Nicole**
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
- **Monsieur PINON Serge**
Ouvrier, BARILLA FRANCE SAS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur PLISSON Alain**
Tourneur CN, KSB, CHATEAUROUX.
- **Monsieur PLOURDE Roger**
Chef des services techniques, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur POINT Jean-Michel**
Régleur, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Monsieur POISSEAU Guy**
Responsable des activités de distribution, ARC INTERNATIONAL COOKWARE S.A.S., CHATEAUROUX.
- **Madame POITEVIN Jeannine**
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
- **Madame POITEVIN Nicole**
Responsable administratif, THERET S.A.S., SAINT-MAUR.
- **Monsieur POULAIN René**
Opérateur de production, SANDVIK MATERIALS TECHNOLOGY DIVISION, CHAROST.
- **Monsieur PROT Daniel**
Mécanicien, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Madame RICHARD Claudette née FOURRÉ**
Ouvrière en Maroquinerie, ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.
- **Monsieur ROBERT Joël**
Maçon, SARL STÉPHANE ROBERT, VICQ SUR NAHON.
- **Madame RONDAUD Liliane née DESCOUT**
Employée de banque, HSBC FRANCE, PARIS.
- **Madame ROUET Marie-France**
Secrétaire comptable, TECHNIQUE PLAN, CHATEAUROUX.
- **Monsieur ROY Patrice**
Chauffeur livreur, ALLIANCE HEALTHCARE REPARTITION, DEOLS.

- **Madame SAURY Evelyne née PROTEAU**
Mécanicienne en confection, BALSAN, DEOLS.
- **Madame SOLBIAC Dominique née PERROT**
Conseillère en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **Monsieur SOREL Olivier**
Technicien États des Lieux, SCALIS, CHATEAUROUX.
- **Monsieur THIESSÉ Serge**
Employé logistique, CEPL, CHATEAUROUX.
- **Monsieur TRUMEAU François**
Conducteur emballage coupe auto, BALSAN, ARTHON.
- **Monsieur URDIEL Daniel**
Archiviste, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **Monsieur VIGNAUD Dominique**
Conducteur lignes émailage, AREA FRANCERAM, CHATEAUROUX.
- **Monsieur VOUILLON Alain**
Employé d'immeubles qualifié, SCALIS, CHATEAUROUX.

Article 5 : Madame la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011168-0002

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 17 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

modification de l'arrêté 2010-05 0143 du 20
mai 2010 fixant la composition du CTPD
police

PREFET DE L'INDRE

Direction des services du cabinet
et de la sécurité

Arrêté N° 2011 168 0002 du 17 JUIN 2011
Portant modification de l'arrêté préfectoral 2010-05 0143 du 20 mai 2010
fixant la composition du comité technique paritaire départemental
de la police nationale de l'Indre

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;
- Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;
- Vu le décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires;
- Vu le décret 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- Vu le décret 97-1178 du 24 décembre 1997 modifiant le décret 95-659 du 9 mai 1995 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 septembre 2003 fixant les modalités des consultations des personnels organisées en vue de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein des comités techniques paritaires départementaux de la police nationale ;
- Vu l'instruction ministérielle MIN INT DGPN DAPN CAB N°162 du 16/10/2009 relative à la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;
- Considérant les résultats obtenus par chaque organisation syndicale lors des élections professionnelles organisées du 25 au 28 janvier 2010 pour la désignation des représentants au comité technique paritaire départemental de la police de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-02-044 du 4 février 2010 portant répartition des sièges des organisations syndicales au CTPD de la police nationale de l'Indre suite aux élections professionnelles organisées du 25 au 28 janvier 2010;

Vu la désignation des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu un ou plusieurs siège(s) dans l'Indre;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-05 0143 du 20 mai 2010 fixant la composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010 323-0004 du 19 novembre 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral 2010-05 0143 du 20 mai 2010;

Vu le courrier en date du 17 mars 2011 du syndicat UNITE POLICE – SGP/FO concernant la nouvelle désignation des membres du bureau départemental de cette formation syndicale pour siéger au sein du comité technique paritaire départemental de la police nationale de l'Indre ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet,

Arrête

Article 1er : L'arrêté préfectoral 2010-05 0143 du 20 mai 2010 portant composition du comité technique paritaire départemental de la police nationale est modifié comme suit :

Article 2 : Les représentants du personnel et de l'administration sont :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
Président : M. le préfet de l'Indre	Mme la directrice des services du cabinet du préfet
Mme la directrice départementale de la sécurité publique	M. l'adjoint à la directrice départementale de la sécurité publique
M. le chef du service départemental d'information générale	M. l'adjoint au chef de la brigade de sûreté urbaine
M. le chef de la brigade de sûreté urbaine	M. le chef du quart de nuit
Mme la chef du bureau de gestion opérationnelle	M. l'adjoint à l'unité de sécurité de proximité
M. le chef de l'état major	Mme la chef du bureau ordre et emploi

Représentants du personnel

1 siège au titre du corps d'encadrement et d'application

UNION SGP -UNITE POLICE :

- Titulaire : M. Dimitri MARCHAND, brigadier .

Suppléant : M. Jean Michel TOUCHET, major

1 siège au titre du corps de commandement

SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE POLICE :

- Titulaire : M. Jacques LABELLE, commandant

Suppléant : non désigné

3 sièges au titre des personnels actifs et adjoints de sécurité

UNION SGP -UNITE POLICE : 3 sièges

- Titulaire : M. Manuel FERNANDEZ, gardien de la paix

Suppléant : M. Olivier CHATEAUNEUF, major

- Titulaire : M. James GUILLET, major

Suppléant : M. Yann JOMARY, Brigadier

- Titulaire : M. Laurent HORNEC, gardien de la paix

Suppléant : M. Marc SAUVAGE, gardien de la paix

1 siège au titre du corps des personnels administratifs, techniques, scientifiques et infirmiers

UNION SGP -UNITE POLICE :

- Titulaire : Mme Dominique CLISSON, adjoint administratif principal

Suppléant : Mme Micheline CIESLA, secrétaire administratif

Les autres termes de l'arrêté préfectoral 2010-05 0143 du 20 mai 2010 demeurent inchangés.

Article 3 : Mme la directrice des services du cabinet et Mme la directrice départementale de la sécurité publique sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011168-0003

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 17 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Direction du Cabinet et de la Sécurité
Service du Cabinet et de la Sécurité

modification de l'arrêté 2010-05-0257 du 21
mai 2010 fixant la composition du CHS police

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE

Arrêté n° 2011108.0003 du 17 JUN 2011

**Portant modification de l'arrêté 2010-05-0257 du 21 mai 2010
fixant la composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police
nationale**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique;

Vu le code du travail;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret 95-680 du 9 mai 1995;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police;

Vu le décret n°95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

Vu le décret 2003-818 du 29 août 2003 portant suppression du régime de police d'Etat sur le territoire de la commune d'Issoudun;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1985 modifié, portant création d'un comité central d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de police nationale;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003 portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département de l'Indre;

Vu la circulaire FP4/N°1871 du 24 janvier 1996 du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, portant application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique;

Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00102/C du 26 avril 1999 du ministère de l'intérieur, relative à l'organisation et au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale;

Vu la circulaire NOR/INT/C/01/00260/C en date du 6 septembre 2001 précisant la durée du mandat des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale;

Vu la circulaire DAPN/SDAS/BASP N°045415 du 19 décembre 2006 sur le fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-02-044 du 4 février 2010 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité technique paritaire départemental de la police nationale suite aux élections professionnelles du 25 au 28 janvier 2010;

Vu l'arrêté 2010-05-0257 du 21 mai 2010 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale;

Vu le courrier en date du 17 mars 2011 du syndicat UNITE POLICE – SGP/FO concernant la nouvelle désignation des membres du bureau départemental de cette formation syndicale pour siéger au sein du comité technique paritaire départemental de la police nationale de l'Indre;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale est composé des membres suivants :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- ***Président :*** M. le préfet de l'Indre
Suppléant : Mme la directrice des services du cabinet du préfet
- Mme la commissaire principale, directrice départementale de la sécurité publique
Suppléant : M. l'adjoint à la directrice départementale de la sécurité publique
- M. le chef du service départemental d'information générale
Suppléant : M. le chef de l'état major

REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

1 siège au titre du corps d'encadrement et d'application

UNION SGP - UNITE POLICE

- Titulaire : M. Marc SAUVAGE, gardien de la paix
Suppléant : M. Dimitri MARCHAND, brigadier

1 siège au titre du corps de commandement

SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE POLICE :

- Titulaire : M. Jacques LABELLE, commandant
Suppléant : non désigné

2 sièges au titre des personnels actifs et adjoints de sécurité

UNION SGP - UNITE POLICE

- Titulaire : M. Manuel FERNANDEZ, gardien de la paix
Suppléant : M. James GUILLET, major

- Titulaire : M. Laurent HORNEC, gardien de la paix
Suppléant : M. Yann JOMARY, brigadier


1 siège au titre du corps des personnels administratifs, techniques, scientifiques et infirmiers

UNION SGP - UNITE POLICE :

- Titulaire : Mme Dominique CLISSON, adjoint administratif principal
Suppléant : Mme Micheline CIESLA, secrétaire administratif

Les autres termes de l'arrêté 2010-05-0257 du 21 mai 2010 portant composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale restent inchangés.

ARTICLE 2: Mme la directrice des services du cabinet, Mme la directrice départementale de la sécurité publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité ainsi qu'aux membres du comité technique paritaire départemental de la police nationale.



Xavier PÉNEAU



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011152-0001

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Ouverture d'enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique nécessaire au projet
d'aménagement d'un coeur d'îlot en centre
ville commune d'Argenton sur Creuse

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire au projet d'aménagement d'un cœur d'îlot en centre-ville (Quartier République) sur la commune d'Argenton sur Creuse

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-3 et R.11-4 à R.11-14;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Argenton sur Creuse en date du 02 mai 2011 ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Indre pour l'année 2011 établie le 23 novembre 2010 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 24 mai 2011 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier constitué conformément aux textes visés ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé du lundi 20 juin 2011 au mardi 5 juillet 2011 inclus, dans la commune d'Argenton sur Creuse, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement d'un cœur d'îlot (Quartier République), dans les formes prévues aux articles R.11-4 à R. 11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 : Monsieur NICAUD Jacques, négociant en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable la déclaration d'utilité publique, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Argenton sur Creuse pendant 16 jours consécutifs du lundi 20 juin 2011 au mardi 5 juillet 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 08h30 à 12h00.

Le public pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'Argenton sur Creuse ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'Argenton sur Creuse.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne, à la mairie d'Argenton sur Creuse, les observations du public :

- le lundi 20 juin 2011 de 9h00 à 12h00
- le samedi 25 juin 2011 de 09h00 à 12h00
- le mardi 5 juillet 2011 de 13h30 à 17h30

Article 4 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête publique sera affiché à la mairie d'Argenton sur Creuse et porté à la connaissance du public par tous les procédés en usage dans cette commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire.

Le même avis sera inséré par mes soins, en caractères apparents, dans deux journaux locaux publiés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au maire dans un délai d'un mois avec le dossier d'enquête, le tout accompagné de ses conclusions motivées et du procès-verbal d'enquête.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier qui me sera transmis.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par mes soins au président du tribunal administratif de Limoges, ainsi qu'à l'expropriant (commune d'Argenton sur Creuse).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs tenue à disposition du public, pendant le délai d'un an, à la mairie d'Argenton sur Creuse ainsi qu'à la préfecture de l'Indre (Bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité).

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune d'Argenton sur Creuse ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011152-0008

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 01 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

agrément d'un gardien et d'une installation de
fourrière provisoires pour le passage du Tour
de France dans l'Indre

ARRETE n° 2011152-0008 du 1^{er} juin 2011

Portant agrément d'un gardien de fourrière et du garage SAS DENID GIBAUD en tant qu'installation de fourrière, pour une durée limitée, à l'occasion du passage du Tour de France dans l'Indre

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13 et R 325-1 à R.325-52 ;

Vu le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 modifié fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule mis en fourrière ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTDO100209A du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande au-dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés hors d'état de circuler dans les conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTDO100681A du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu La lettre en date du 18 mai 2011 par laquelle Monsieur G. David, responsable des services techniques du garage, représentant M. Denis Gibaud, président de la SAS GARAGE DENIS GIBAUD, accepte d'effectuer des prestations de fourrière pour automobiles dans le cadre d'une étape du Tour de France ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre en date du 20 mai 2011 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Tour de France dans le département de l'Indre et plus particulièrement sur la communauté d'agglomération castelroussine, à l'occasion du départ d'une étape sur Châteauroux, il est nécessaire, en l'absence de tout autre installation agréée, de mettre en place une fourrière temporaire afin de permettre l'enlèvement et la mise en fourrière de tout véhicule gênant ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E

Article 1er – M. Denis GIBAUD, président de la SAS DENIS GIBAUD, est agréé en tant que gardien de fourrière pour automobiles pour la période du 7 au 8 juillet 2011 ;

Article 2 - le Garage SAS DENIS GIBAUD SIS 108, avenue d'Occitanie – 36250 SAINT MAUR, est agréé en tant qu'installation de fourrière pour la période du 7 au 8 juillet 2011 inclus.

Art. 2 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Châteauroux



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011159-0005

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 08 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

Portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre, au titre de la DGE pour l'année 2011. Paiement partiel du 1er trimestre 2011.

Direction des affaires économiques et financières
Services des aides européennes et de l'Etat
Dossier suivi par Mme Nathalie BLONDEAU
Tel : 02.54.29.51.78
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE n° 2011159-0005 du 8 JUIN 2011
portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre, au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour l'année 2011. Paiement partiel du 1^{er} trimestre 2011.

**Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu les articles L 3334-10 à L 3334-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 mai 2011 fixant à 19,24 %, le taux de concours applicable à la fraction principale de la Dotation Globale d'Equipement au titre de l'année 2011 ;

Vu l'autorisation d'engagement et l'ordonnance de délégation de crédits de paiement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : La dotation revenant au département de l'Indre au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour 1^{er} trimestre 2011 (taux : 19,24 %) est la suivante

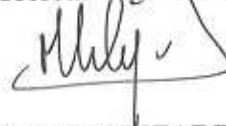
. Montant paiements retenus	:	674 540 €
. Dotation	:	129 781 €

ARTICLE 2 : Compte tenu des crédits disponibles, le conseil général bénéficiera du paiement partiel du 1^{er} trimestre 2011 arrêté à **113 165 €**.

ARTICLE 3 : Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales (programme 120-11).

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président du conseil général.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011159-0006

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 08 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction des Affaires Economiques et Financières

Portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre, au titre de la DGE pour l'année 2001. Paiement de la majoration « aménagement foncier ».

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction des affaires économiques et financières
Services des aides européennes et de l'Etat
Dossier suivi par Mme Nathalie BLONDEAU
Tel : 02.54.29.51.78
e-mail : Nathalie.blondeau@indre.gouv.fr

ARRETE n° 2011153-0006 du - 8 JUIN 2011
portant détermination de la dotation allouée au département de l'Indre au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'année 2011. Paiement de la majoration "aménagement foncier".

**Le préfet,
Chevalier de la légion d'honneur,**

Vu l'article n° 103 de la loi n° 82-219 du 2 mars 1982 ;

Vu la loi n° 83-8 du 1er janvier 1983 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et de l'immigration en date du 18 mai 2011 fixant à 34 956 € le montant de la majoration "aménagement foncier" ;

Vu l'autorisation de programme ;

Vu l'ordonnance de délégation de crédits ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er - Le montant de la dotation revenant au département de l'Indre au titre de la majoration "aménagement foncier" de la dotation globale d'équipement (DGE) pour l'année 2011 est fixé à **34 956 €**.

ARTICLE 2 - Cette somme sera mandatée par imputation sur les crédits mis à la disposition du préfet de l'Indre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (programme 120-11).

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011160-0006

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 09 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

PORTANT AGREMENT DE
L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES
(AFPA) - CAMPUS DE CHATEAUROUX -
POUR L'EXPLOITATION D'UN
ETABLISSEMENT ASSURANT LA
PREPARATION A L'EXAMEN DU
CERTIFICAT DE CAPACITE
PROFESSIONNELLE DES
CONDUCTEURS DE TAXI DANS L'INDRE
ET LEUR FORMATION CONTINUE

Vu les pièces complémentaires produites par l'AFPA de Châteauroux le 16 mai 2011 ;

Considérant que les conditions exigées par l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 susvisé sont satisfaites pour assurer la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans l'Indre et leur formation continue ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, campus de CHATEAUROUX, sise 134, rue de Vaugirard – 36003 CHATEAUROUX cedex, est agréée pour exploiter dans l'Indre un établissement assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue.

Article 2 : La formation est dispensée dans les locaux de l'AFPA, 134, rue de Vaugirard – 36003 CHATEAUROUX cedex

Article 3 : Cet agrément est valable un an et son renouvellement doit être demandé trois mois avant l'échéance.

Article 4 : Le ou les véhicules utilisés pour l'enseignement doivent être dotés des équipements prévus à l'article 1^{er} du décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié, susvisé, de double commande, de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux et être munis d'un dispositif lumineux portant la mention « taxi-école ». Leurs certificats d'immatriculation revêtus du contrôle technique en cours de validité et les attestations d'assurance sans limite de dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers et aux personnes transportées doivent être adressés à la préfecture avant d'assurer la formation à l'examen.

Un exemplaire du présent arrêté devra être placé à l'intérieur de chaque véhicule-taxi école.

Article 5 : L'exploitant sera tenu :

- d'afficher dans les locaux de l'établissement, de manière visible à tous, le numéro d'agrément, le programme des formations, le calendrier et les horaires des enseignements proposés, le tarif global d'une formation ainsi que le tarif détaillé pour chacune des unités de valeur de l'examen,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance du centre formation,
- d'adresser au préfet, un rapport annuel sur l'activité de l'établissement, mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations à tout ou partie de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et le taux de réussite aux différentes unités de valeur,
- le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi la formation continue,
- d'informer le préfet de tout changement concernant :

* les conditions d'inscription, le règlement intérieur de l'établissement

* le programme détaillé et la durée des formations pour l'ensemble des épreuves composant les quatre unités de valeur et la formation continue

* les enseignants, les locaux et les véhicules de l'antenne départementale de l'Indre.

Article 6 : Après avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, le préfet peut donner un avertissement, suspendre ou retirer à titre temporaire ou définitif l'agrément ou ne pas le renouveler dans l'un des cas suivants :

- non-respect des dispositions de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue,
- d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié susvisé, mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire
- de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle.

Article 7 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – 36019 CHATEAUROUX cedex), ou un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'intérieur, de l'outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – DLP AJ- Place Beauvau – 75800 PARIS).

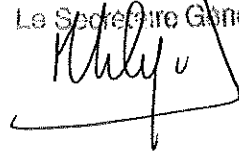
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas l'effet suspensif

Article 8: M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont il sera adressé copie à :

- Mme la directrice départementale de la sécurité publique de l'Indre,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre,
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre,
- Mme Nathalie PLISSON, directrice de l'AFPA – campus de CHATEAUROUX.

et par délégation.
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011160-0007

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 09 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Logistique et des Mutualisations

Arrêté portant suppression de la régie
d'avances instituée auprès de la préfecture de
l'Indre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Direction de la Logistique et des Mutualisations
Bureau du Budget et de la Mutualisation
des Moyens

ARRETE N° du

Portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la préfecture de l'Indre

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté ministériel modifié du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès de services régionaux ou départementaux relevant du ministère, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration. ;

Vu l'arrêté préfectoral N°99 E-220 du 02 février 1999 portant institution d'une régie d'avances à la préfecture de l'Indre ;

Considérant que le maintien de cette régie d'avances n'est pas justifié en raison des dépenses peu nombreuses concernant exclusivement le programme 303 relatif à l'immigration et à l'asile et que depuis le 1^{er} janvier 2011, le comptable assignataire de ces dépenses est le comptable du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de la zone de défense Ouest.

Considérant l'audit du 3 mars 2011 de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre préconisant la dissolution de la régie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La régie d'avances créée à la préfecture de l'Indre pour le paiement des dépenses mentionnées à l'article 10 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 est supprimée en date du 1^{er} juillet 2011.

Article 2 : Mme Marie-France CAMUS n'a plus aucun mandat.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 99-204 du 2 février 1999 portant institution d'une régie d'avances à la préfecture de l'Indre est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le préfet,

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe MAILLARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011165-0013

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 14 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Approbation de la modification des statuts de
la communauté de communes de Champagne
Berrichonne

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques
et des Collectivités Locales
Bureau des collectivités locales et du contrôle de légalité

ARRÊTÉ n° 2011165-0013 du 14 juin 2011
portant approbation de la modification des statuts
de la communauté de communes de Champagne Berrichonne

Le préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5-1, L5211-17, L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3759 du 15 décembre 2004 portant fixation du périmètre de la communauté de communes entre les communes d'Ambrault, Bommiers, Brives, La Champenoise, Chouday, Condé, Lizeray, Meunet Planches, Neuvy Pailloux, Pruniers, Saint Aoustrille, Saint Aubin, Sainte Fauste, Saint Valentin, Thizay et Vouillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3921 du 31 décembre 2004 portant création de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-05-0146 du 16 mai 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-12-0273 du 26 décembre 2006 portant modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-12-0227 du 22 décembre 2008 portant modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010323-0007 du 19 novembre 2010 portant extension des compétences de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Champagne Berrichonne du 31 mars 2011 approuvant la modification de ses statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Ambrault du 1^{er} avril 2011, de Bommiers du 22 avril 2011, de Brives du 14 avril 2011, de Chouday du 21 avril 2011, de Condé du 12 avril 2011, de La Champenoise du 29 avril 2011, de Lizeray du 4 avril 2011, de Meunet Planches du 21 avril 2011, de Neuvy Pailloux du 8 avril 2011, de Pruniers du 28 avril 2011, de Saint Aoustrille du 19 avril 2011, de Saint Aubin du 28 avril 2011, de Sainte Fauste de 19 mai 2011, de Saint Valentin du 29 avril 2011, de Thizay du 8 avril 2011, de Vouillon du 14 avril 2011,

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne ;

VU l'avis favorable de Madame la sous-préfète d'Issoudun ;

CONSIDERANT que la totalité des communes a valablement délibéré ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les modifications suivantes des statuts de la communauté de communes de Champagne Berrichonne sont approuvées :

« Article 2 : Objet de la Communauté

II . Compétences optionnelles

1. Politique du logement et du cadre de vie

- opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : *structures d'accueil du type MARPA, EHPAD ...*
- *Acquisition, construction, réhabilitation et gestion de logements locatifs sociaux bénéficiant, dans le cadre des opérations "Cœur de village" d'un financement spécifique de l'Etat (PALULOS, PLUS, PLS ...). La compétence ne s'exercera pas sur les bâtiments antérieurement loués par les communes aux particuliers ;*
- opérations d'aménagements urbains de centre bourg, telles que prévues dans les politiques mises en place dans les programmes des autres collectivités territoriales et / ou de l'Etat, à l'exception des VRD relatifs aux lotissements, des travaux de dissimulation du réseau électrique assuré par le SIER (syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale).

4. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

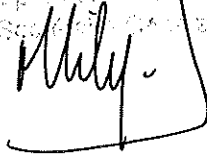
- *Aménagement et gestion du site des Sources de la Théols situé sur les communes d'Ambrault et de Bommiers, site en cours de labellisation au titre des "Espaces Naturels Sensibles" par le Conseil Général de l'Indre ;*
- Propositions de zones de développement de l'éolien. »

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration - direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, Madame la sous-préfète d'Issoudun, Monsieur le président de la communauté de communes de Champagne Berrichonne, Madame et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour LE PRÉFET
et par son
Le Secrétaire Général


Philippe MALIZARD

STATUTS

Article 1 :

Il est formé entre les communes de Ambrault, Bommiers, Brives, Chouday, Condé, La Champenoise, Lizeray, Meunet-Planches, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Saint-Valentin, Thizay, et Vouillon qui adhèrent aux présents statuts, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes de Champagne Berrichonne (CCCB).

Article 2 : Objet de la Communauté

La communauté exerce les compétences suivantes :

I. Compétences Obligatoires :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et gestion des zones d'aménagement concerté à vocation économique ou touristique ;
- constitution de réserves foncières permettant la réalisation des projets de la communauté.

2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

- création, aménagement, gestion et entretien des zones nouvelles d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique et extension des zones existantes, y compris les accès ;
- aménagement, gestion et entretien de l'Aérodrome de Fay ;
- construction et aménagement ou extension de bâtiments d'activités ;
- aide au maintien et au développement du dernier commerce, par secteur d'activité et par commune, à l'exclusion des commerces exploités actuellement dans des bâtiments communaux : AMBRAULT, BRIVES, NEUVY – PAILLOUX.

II. Compétences Optionnelles :

1.POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE

- opérations d'habitat groupé pour les personnes âgées : structures d'accueil du type MARPA, EHPAD ...
- Acquisition, construction, réhabilitation et gestion de logements locatifs sociaux bénéficiant, dans le cadre des opérations "Cœur de village" d'un financement spécifique de l'Etat (PALULOS, PLUS, PLS ...). La compétence ne s'exercera pas sur les bâtiments antérieurement loués par les communes aux particuliers ;
- opérations d'aménagements urbains de centre bourg, telles que prévues dans les politiques mises en place dans les programmes des autres collectivités territoriales et / ou de l'Etat, à l'exception des VRD relatifs aux lotissements, des travaux de dissimulation du réseau électrique assuré par le SIER (syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale).

2.CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- aménagement et entretien de la voirie communale classée revêtue, à l'exclusion :
 - du nettoyage, balayage, déneigement, et de la signalétique relevant du pouvoir de police du maire ;
 - Les plantations en bordure des voies, les décorations ponctuelles et le mobilier urbain sans lien fonctionnel avec la voirie ;
 - Les réseaux d'éclairage public d'ornementation, d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'assainissement et de télécommunication.

3.CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- construction, aménagement, entretien et gestion des écoles du premier degré, y compris le service des écoles et les transports scolaires en qualité d'organisateur secondaire, à l'exclusion de la restauration et de la garderie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion des nouveaux équipements culturels et sportifs, à l'exclusion des salles des fêtes.

4.PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DE SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

- Aménagement et gestion du site des Sources de la Théols situé sur les communes d'Ambrault et de Bommiers, site en cours de labellisation au titre des "Espaces Naturels Sensibles" par le Conseil Général de l'Indre ;
- Propositions de zones de développement de l'éolien.

III .Compétences Facultatives

1.SERVICE A LA PERSONNE

- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements immobiliers de maisons médicales, abritant tous services médicaux ou para – médicaux ;
- création, entretien et gestion des structures d'accueil du jeune enfant et des relais assistantes maternelles de son territoire. Les garderies périscolaires et extrascolaires demeurent de la compétence des communes ;
- soutien aux associations dont l'objet est de promouvoir l'accès des usagers de l'ensemble de la communauté aux activités sportives et culturelles.

2.EMPLOI ET INSERTION

- Emploi et insertion professionnelle : Adhésion à une mission locale (MILO) et soutien des actions mises en œuvre par cette structure.

3. COMPETENCES NOUVELLES

- les communes membres de la Communauté de Communes pourront transférer des compétences non prévues par la loi à la Communauté de Communes dans les conditions prévues par l'article L5211-17 du C.G.C.T.

Article 3 : Siège

Le siège de la Communauté est fixé à la Mairie de NEUVY-PAILLOUX.
Les réunions pourront se tenir dans toute commune membre.

Article 4 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Mode de représentation des Communes :

La communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé des délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Le nombre des délégués est fixé de la façon suivante en fonction de la population des communes membres :

- communes de moins de 500 Habitants : 2 Délégués ;
- communes de 500 à 1000 Habitants : 3 Délégués ;
- communes de 1000 à 1500 Habitants : 4 Délégués.

Un délégué supplémentaire par tranche commencée de 500 Habitants au delà de 1500 habitants.

Les Conseils Municipaux désigneront des délégués suppléants au maximum en nombre égal à celui des délégués titulaires.

Un délégué titulaire empêché pourra donner pouvoir à un autre délégué titulaire en cas d'absence ou d'empêchement du délégué suppléant.

Article 6 : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres titulaires son bureau composé d'un délégué par commune.

Parmi ceux-ci figurent le Président et les trois Vice-Présidents.

Le Conseil de Communauté peut confier au bureau une partie de ses attributions en lui donnant délégation dans les limites imposées par l'article L 5211- 10 du C.G.C.T.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est approuvé par le Conseil Communautaire sur proposition du bureau.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Toutefois le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article 9 : Régime Fiscal

Taxe Professionnelle Unique et Taxes Additionnelles.

Article 10 : Ressources de la communauté

Les ressources de la Communauté comprennent :

- 1) le produit de la fiscalité directe locale et la dotation globale de fonctionnement ;
- 2) le revenu des biens meubles et immeubles qui constitueront le patrimoine de la Communauté ;
- 3) les sommes perçues des administrations, collectivités y compris communes membres, associations ou particuliers en échange d'un service, des fonds de concours, participations etc ...
- 4) les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, communales, de la Communauté Européenne... et toute autre aide publique ;
- 5) le produit des dons et legs ;
- 6) le produit des taxes, redevances et contributions correspondantes aux services assurés par la communauté dans le cadre de ses compétences ;
- 7) le produit des emprunts ;

Article 11 : Garanties des emprunts

La Communauté de Communes pourra accorder des garanties d'emprunts dans les limites fixées par la loi.

Article 12 : Conditions de mise à disposition de personnels

Une Commune membre de la Communauté pourra mettre à disposition de la Communauté et dans le cadre de ses compétences, du personnel dont la charge financière lui sera remboursée par la communauté et selon convention.

Article 13 : Trésorier de la Communauté de Communes

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le trésorier d'Issoudun.

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2011

du 14 JUN 2011

Pour LE PRÉFET,
et par délégué,
Le Secrétaire Général



Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011165-0014

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 14 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Direction de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Collectivités Locales

Classement de l'office de tourisme de
MEZIERES EN BRENNE

ARRETE N° 2011165-0014 du 14 juin 2011

Portant classement de l'office de tourisme de MEZIERES EN BRENNE.

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Titre III du Livre Ier du code du tourisme, et notamment les articles R 133-20 à D 133-31 du chapitre III relatif au classement des offices de tourisme,

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et son décret d'application,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-E-851 du 29 mars 2005 portant classement de l'office de tourisme de Mézières en Brenne dans la catégorie « deux étoiles »,

Vu la délibération en date du 5 avril 2011 par laquelle le conseil municipal de Mézières en Brenne approuve la demande de classement de l'office de tourisme en catégorie « deux étoiles »,

Vu le dossier de demande de l'office précité en catégorie « deux étoiles » et les documents annexés,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : est classé dans la catégorie « **DEUX ETOILES** », l'office de tourisme de Mézières en Brenne, situé 1 rue du Nord, pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet du Blanc, le maire de Mézières en Brenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011167-0005

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 16 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant dérogation réglementant les
bruits de voisinage Demande de la Mairie de
Châteauroux

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE n° 2011167-0005 du 16 juin 2011

Portant dérogation à l'arrêté n° 2001 - E - 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant des travaux de réfection du rond point Deschizeaux à CHATEAUROUX

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-31 à R 1334-37 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;

Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 1er juin 2011 ;

Considérant que les travaux envisagés doivent se dérouler de 19h00 à 7h00 afin de limiter la gêne à la circulation sur un axe majeur pour l'accès au centre ville pendant les heures de forte affluence,

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de Châteauroux pour réaliser des travaux de réfection du rond point Deschizeaux de 19h00 à 07h00 les 20 et 21 juin 2011.

Article 2 : L'entreprise, en charge d'exécuter les travaux, devra :

- respecter strictement les horaires fixés à l'article 1,
- utiliser des engins de chantier dont les dispositifs d'échappement devront être conformes à la réglementation en vigueur,
- veiller à ne provoquer aucun bruit intempestif ou désinvolte et d'une manière générale prendre toute mesure de précaution afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 : Afin d'informer les riverains, le maître d'ouvrage devra mettre en place un affichage visible sur les lieux et indiquant la durée des travaux, les horaires et les phases du chantier les plus bruyantes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la directrice départementale de la sécurité publique et le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011167-0006

signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 16 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
Service de Coordination et d'Evaluation de l'Action Départementale

Arrêté portant dérogation à l'arrêté du 13
juillet 2001 réglementant les bruits de
voisinage - vendredis musique

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRETE n° 201167-0006 du 16 juin 2011

Portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant les concerts dans le cadre des vendredis musique avec sonorisation place de la république à CHATEAUROUX

**Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-31 à R 1334-37 ;
Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;
Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 21 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;
Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 27 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de Châteauroux, à l'occasion des concerts dans le cadre des vendredis musique avec sonorisation extérieure, place de la république, de 20h45 à 24h00 les vendredis 17, 24 juin et 1er juillet 2011, avec une balance prévue de 16h00 à 20h45 chaque vendredi.

Article 2 : Pour chaque manifestation, les horaires devront être respectés et le niveau sonore devra rester modéré afin de respecter la tranquillité publique des riverains.

Article 3 : Pour chaque manifestation, des mesures de protection devront être mises en œuvre pour éviter que le public soit directement à proximité des enceintes de diffusion de la musique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la directrice départementale de la sécurité publique et le maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PREFET,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Philippe MALIZARD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011167-0012

signé par Xavier PÉNEAU, Préfet de l'Indre
le 16 Juin 2011

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LE BLANC

arrêté instituant la commission locale du
secteur sauvegardé à Saint- Benoit du Sault

PREFECTURE DE L'INDRE

ARRÊTÉ N°
instituant la commission locale
du secteur sauvegardé *Saint-Benoît-du-Sault*

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la légion d'Honneur

Le Préfet,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.313-20 à R.313-22,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2010 portant création et délimitation du secteur sauvegardé et valant prescription du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Benoît-du-Sault en date du 7 avril 2011, désignant les représentants élus de la commune de Saint-Benoît-du-Sault à la commission locale du secteur sauvegardé,

Vu le courrier du maire de Saint-Benoît-du-Sault en date du 31 mai 2011 donnant son accord pour la désignation des personnes habilitées à siéger en tant que membres au sein de la présente commission à titre de personne qualifiée,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission locale du secteur sauvegardé de Saint-Benoît-du-Sault est composée, outre du maire de la commune de Saint-Benoît-du-Sault, président de la commission, et du préfet du département de l'Indre, comme il suit :

I - Représentants élus désignés par le conseil municipal

(1/3 des membres hors président et préfet)

- Monsieur Jean-François MERCIER
Monsieur Pierre ARRAUD Suppléant

- Monsieur Guy TRINQUART
Madame Isabelle TEINTURIER Suppléante

- Monsieur Eric REIGNOUX
Monsieur Pierre LASSUS Suppléant

II - Représentants de l'État désignés par le préfet

(1/3 des membres hors président et préfet)

- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles du Centre et son Unité Territoriale (STAP) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Indre ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant,

III - Personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire de Saint-Benoît-du-Sault

(1/3 des membres hors président et préfet)

1. Monsieur Alexandre MARTIN, *Directeur du CAUE de l'Indre*
2. Monsieur Jean CHATELUT, Maire honoraire de Saint-Benoît-du-Sault
3. Monsieur Andrew BUTLER, paysagiste

Article 2 : Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la commune. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre. Il sera affiché à la mairie de la commune de Saint-Benoît-du-Sault pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le sous-préfet du Blanc, et le maire de Saint-Benoît du Sault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauroux, le 16/06/2011
Le Préfet



2



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011161-0017

signé par Guy FITZER - Directeur de l'Unité Territoriale de la DIRECCT Centre
le 10 Juin 2011

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté portant renouvellement d'agrément
qualité d'un organisme de services à la
personne - N ° Agrément : N-100611- A-036-
Q-010 - Monsieur COLIN, Président Ass.
ASPI - 89 allée des Platanes à Châteauroux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail et de
l'Emploi de la région Centre

Unité Territoriale de l'Indre

Service Economie de Proximité

ARRETE N° **du 10 juin 2011**
Portant renouvellement d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne
N° d'agrément : N-100611-A-036-Q-010

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu la loi n°2005-8421 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1381 du 14 octobre 2005, relatif à l'agence nationale des services à la personne,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément qualité présentée par Monsieur COLIN, président de l'association ASPI (Association pour les services à la personne dans l'Indre) pour cette même association, dont le siège social est situé : 89 allée des Platanes - 36 000 CHATEAUROUX et les pièces produites,

Sur proposition du directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre (DIRECCTE Centre),

ARRETE

Article 1 : L'association ASPI – 89 allée des Platanes – 36 000 CHATEAUROUX est agréée pour la fourniture de services à la personne.

Article 2 : Elle est agréée pour effectuer l'activité suivante :

- Prestations de services

Article 3 : Elle est agréée pour la fourniture des services suivants :

- Garde d'enfants à domicile de plus et moins de 3 ans
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exception d'actes de soins relevant d'actes de soins relevant d'actes médicaux par l'intermédiaire d'activités physiques et sportives permettant un soutien aux activités sensorielles et motrices
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes.

Article 4 : Les obligations de l'ASPI au regard de la réglementation sont précisées sur la lettre d'engagement jointe à la demande. Le non respect de l'une de ces obligations pourra aboutir au retrait de l'agrément. Les autres motifs de retrait d'agrément sont énoncés à l'article R.7232-13 du code du travail.

Article 5 : Le présent agrément est valable à compter du 10 juin 2011 pour une durée de 5 ans. Il cessera de produire ses effets avant l'échéance en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

Article 6 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (DGCIS – Mission des Services à la Personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot - 75572 PARIS Cedex 12)

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre (DIRECCTE Centre), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Indre
de la DIRECCTE Centre,



Guy FITZER